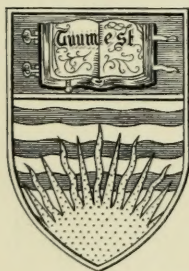


STORAGE-ITEM  
LPC-MAIN

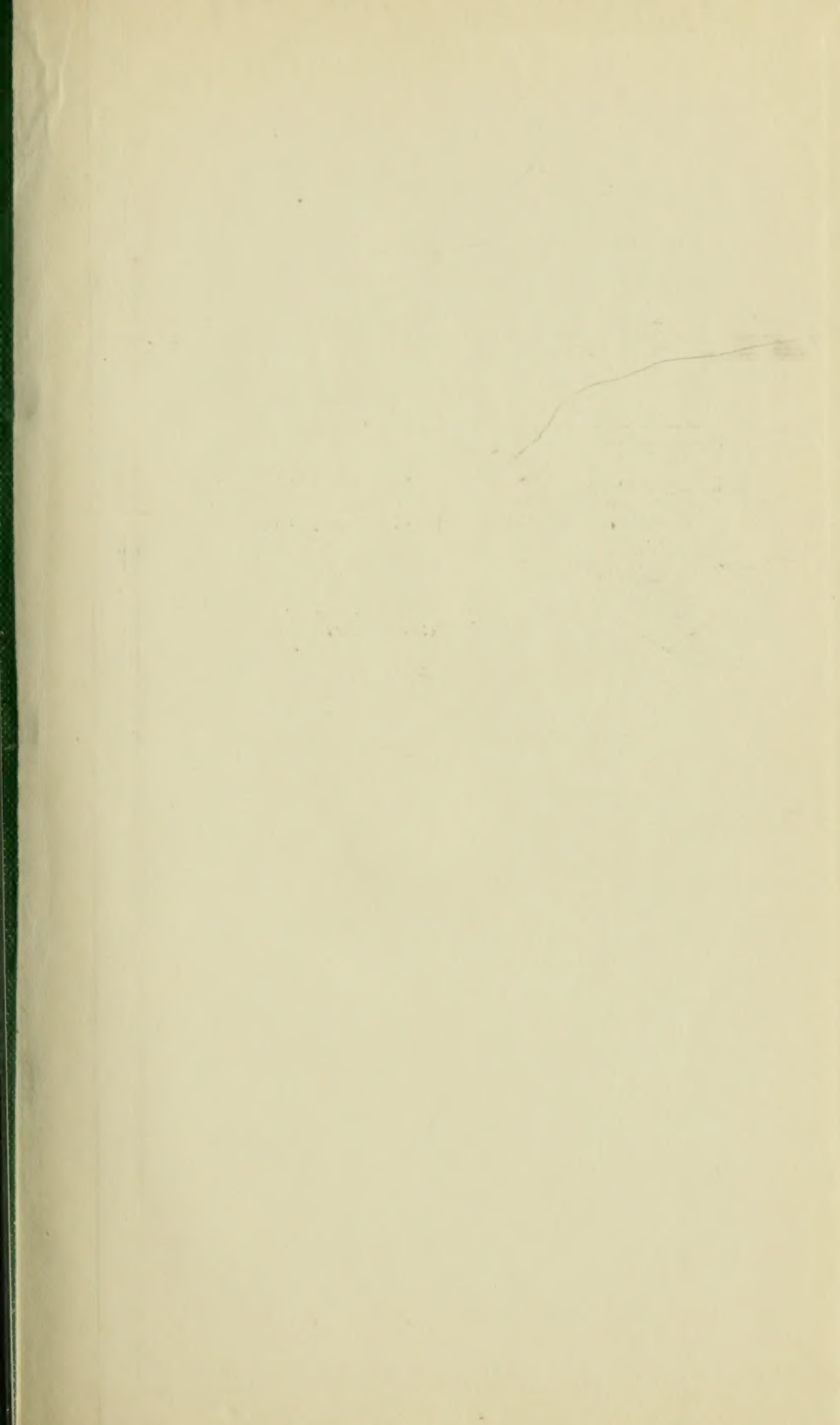
LP9-P19D  
**U.B.C. LIBRARY**

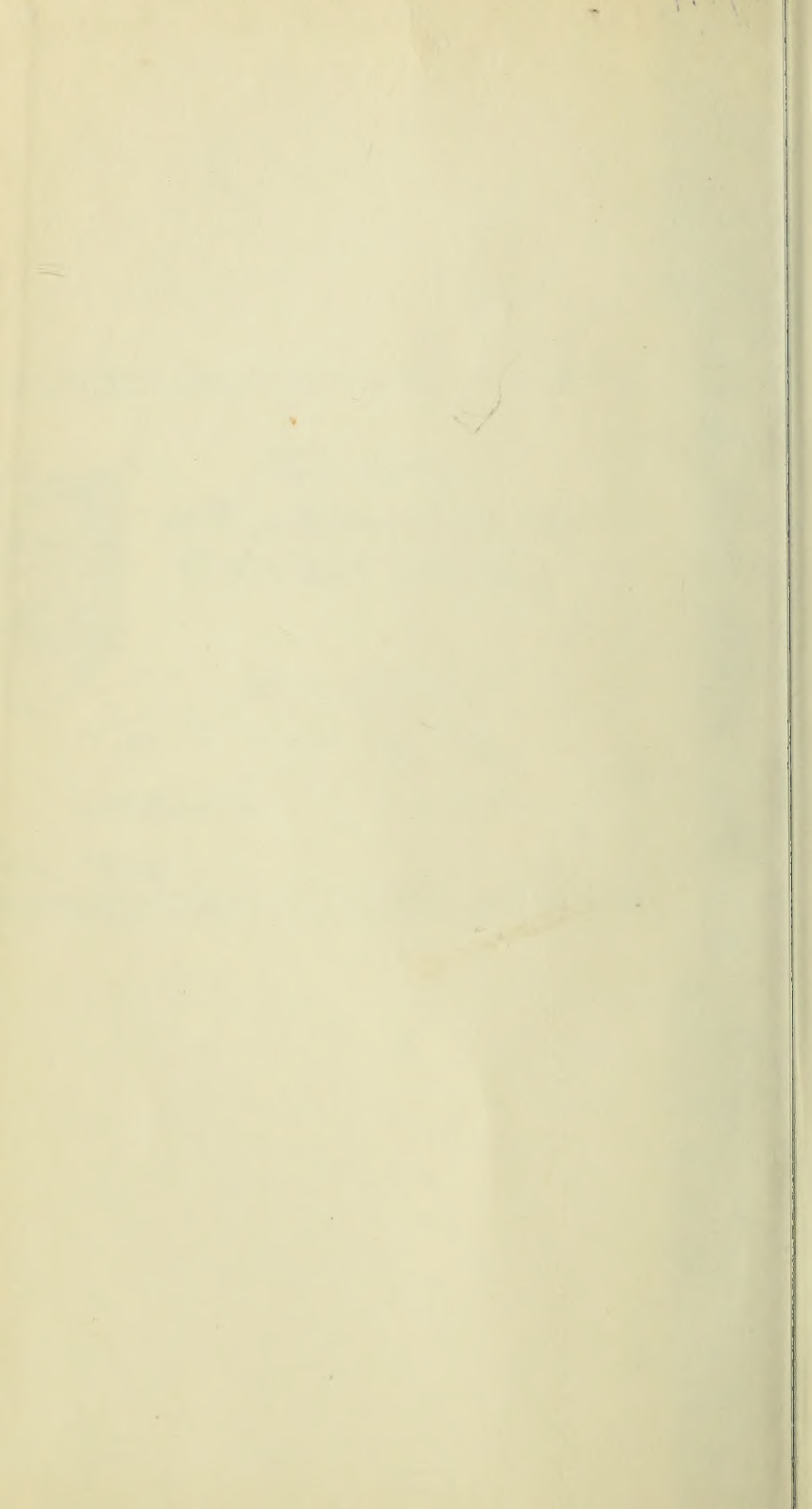


Library  
of The University of  
British Columbia


Presented by  
The Library of The  
University of Toronto

27 Sep., 1949

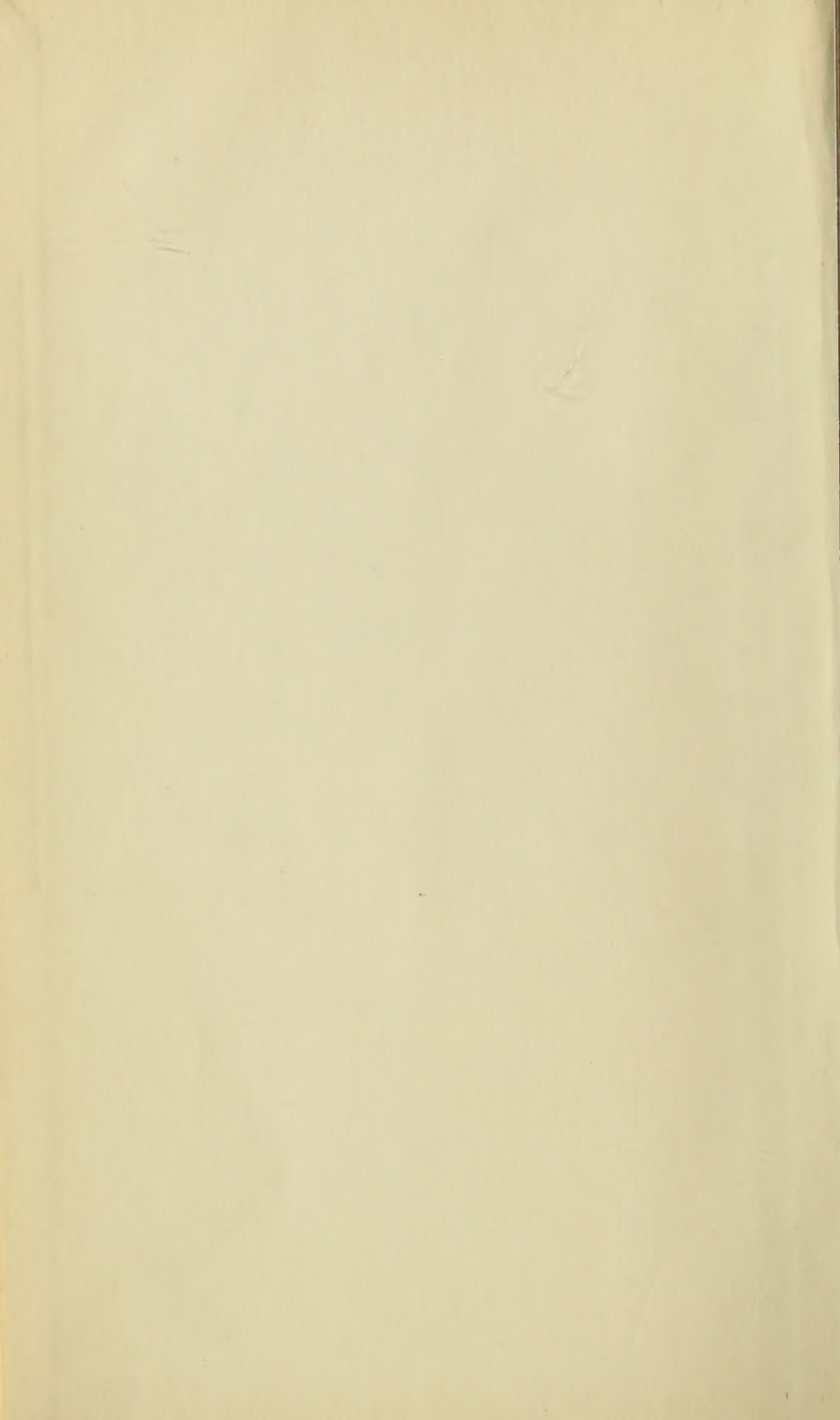








Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of British Columbia Library



HENRI D'ALMÉRAS

---

# LE MARIAGE

CHEZ TOUS LES PEUPLES

---

*Avec 15 figures dans le texte*

DESSINS DE A. COLLOMBAR

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

PARIS

LIBRAIRIE C. REINWALD

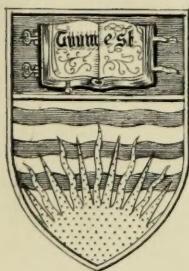
SCHLEICHER FRÈRES & C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

15, Rue des Saints-Pères, 15

---

1904



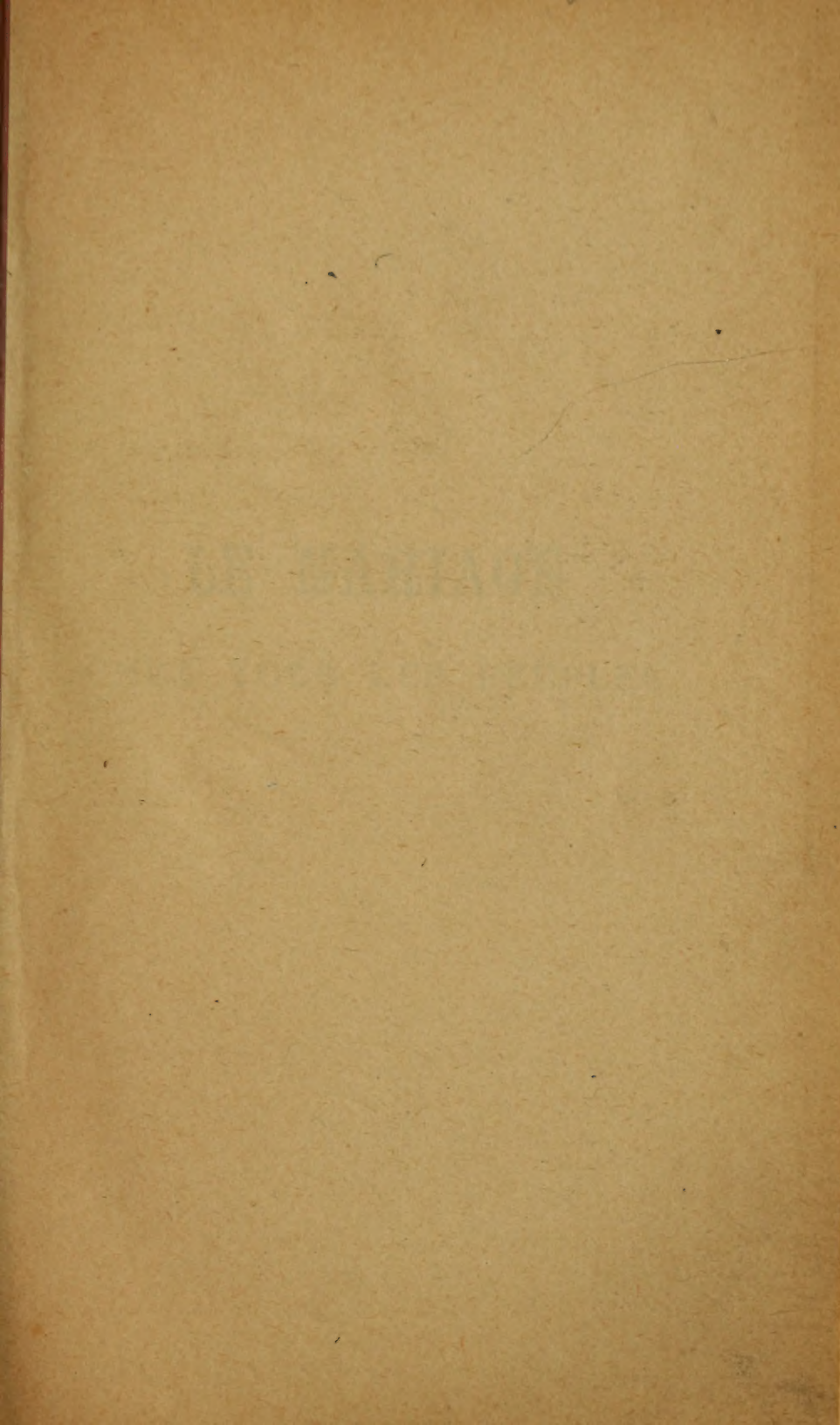


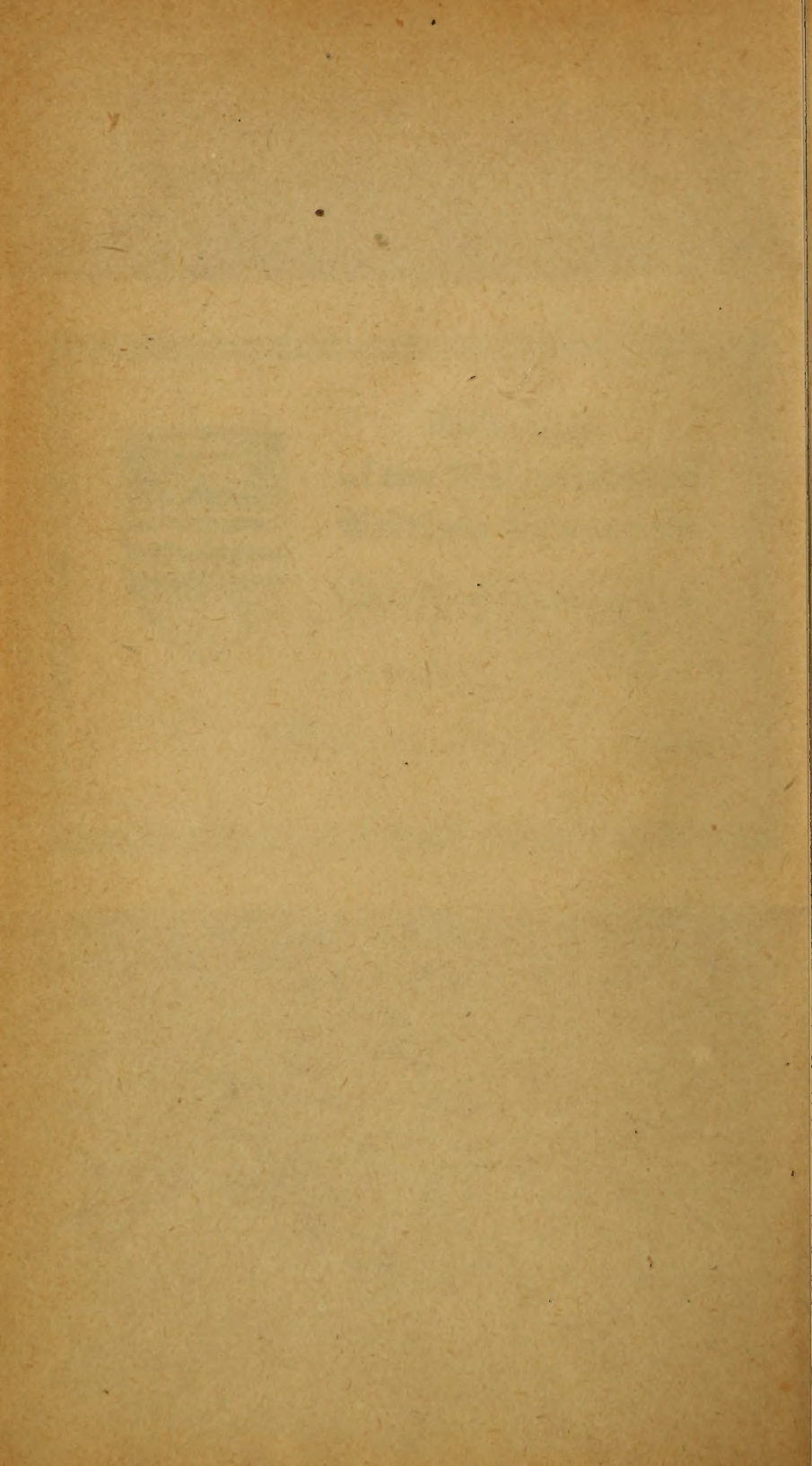
Library  
of the University of  
British Columbia

This book is the gift of  
the library of the  
University of Toronto

Date 27 Sept., 1949







# LE MARIAGE

CHEZ TOUS LES PEUPLES

## DU MÊME AUTEUR

---

**Fabrique de Pions**, l'École Normale et les Normaliens,  
*Librairie Stock.*

**Alma Mater.** Le Roman d'un évadé. — Mœurs universitaires. *Société Parisienne d'Édition.*

**Les sept Maris de Suzanne.** Roman. *Librairie Simonis-Empis.*

**Avant la gloire** (Les débuts de nos principaux écrivains actuels). 2 séries. *Société Française d'Imprimerie et de Librairie.*

## EN PRÉPARATION

**Le Citoyen Cantaloup**, député. Mœurs démocratiques  
*Société Française d'Imprimerie et de Librairie.*



# LE MARIAGE

CHEZ TOUS LES PEUPLES

PAR

Henri d'ALMÉRAS

*Avec 15 Figures dans le texte*

DESSINS DE A. COLLOMBAR

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

PARIS

LIBRAIRIE C. REINWALD  
SCHLEICHER FRÈRES et C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

15, RUE DES SAINTS-PÈRES, 15

1904

---

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,  
y compris la Suède et la Norvège.



L'Amour vainqueur, par G. Michel.

# INTRODUCTION

---

On a voulu distinguer dans l'histoire du Mariage ou du groupement familial qui le précéda quatre périodes.

D'abord à l'origine des sociétés, la femme est une proie.

L'instinct charnel domine et il pousse irrésistiblement le mâle vers la femelle. Celle-ci, plus faible, se soumet, et dans le sentiment qui la lie à l'homme qui l'a conquise, il entre autant de terreur que d'amour. *C'est le régime sauvage.*

La femme devient ensuite une marchandise.

Elle ne s'appartient pas encore, mais elle est soustraite aux violences du rapt et à la honte de la promiscuité. Les lois la protègent comme une propriété plus précieuse que toutes les autres. On respecte en elle les enfants qu'elle met au monde, les forces nouvelles qu'elle peut donner à la tribu ou à la cité. *C'est le régime barbare.*

Le christianisme, avec son admirable pitié pour les faibles et les opprimés, en même temps qu'il émancipe l'esclave, relève la femme. Il lui reconnaît une âme immortelle et une volonté libre. S'il ne la considère pas comme l'égale de l'homme, il ordonne à l'homme de l'aimer et de

la protéger. L'époux, vis-à-vis de l'éternelle mineure, a l'autorité d'un père, mais il doit en avoir aussi l'affection tendre et vigilante. *C'est le régime hiérarchique.* Il a duré en France jusqu'à la Révolution.

Enfin le mariage devient un acte légal dans lequel la femme trouve plus de garanties, plus de libertés. Le principe d'autorité qui régissait la famille, la prépondérance accordée à l'homme, la subordination de la femme, sont remplacés par une reconnaissance plus équitable — et peut-être aussi plus périlleuse — des droits réciproques. Le mariage, qui était une monarchie absolue, se transforme en une monarchie constitutionnelle. *C'est le régime civil.*

Dans ce cadre, un peu arbitraire, évoluent les innombrables formes du mariage. Elles ne sont pas, comme on pourrait le croire, successives, mais le plus souvent simultanées. Elles ont pour base à l'origine le mépris de la femme que nous trouvons dans presque toutes les religions anciennes (1).

Je ne sais pas si, comme le prétendent les Talmudistes, Dieu eut soin de friser la femme avant de la présenter à l'homme, mais il est certain

(1) La *gynécocratie* — prédominance de la femme — ne s'établit que plus tard et ne fut jamais aussi générale. Elle semble avoir eu pour berceau l'Asie et se répandit chez la plupart des peuples préhelléniques : Lyciens-Tormites, Karos Lélèges, Chalcedoniens, Lydiens, etc.

Les Finnois, venus d'Asie en Europe, restèrent longtemps attachés à ce régime social. Dans leur mythologie, c'est une femme qui créa le monde ; c'est une femme, Luonnotar, vierge et mère, fille d'Ilma (l'Air personnifié) et fécondée par l'Océan, qui donne naissance au premier homme.



qu'un grand nombre de peuples non chrétiens reproduisent, dans leurs plus vieilles légendes, la théorie biblique de la création. Les Groenlandais font sortir la femme du pouce du premier homme, Kallak. Pour les Sioux, le monde était d'abord formé d'hommes. L'un d'eux, qui s'ennuyait, prit une de ses côtes et en fit une femme. Voilà pourquoi, assurent-ils, la femme a une côte de plus que l'homme.

La plupart des peuples anciens plaçaient à l'origine du monde une période d'innocence et de bonheur, un âge d'or, dont l'humanité fut exclue par la faute de la créature, faible et crédule, que Dieu avait donnée à l'homme pour compagne.

La tradition du premier tentateur, elle existe chez les Babyloniens, les Perses, les Indiens, les Mexicains, sous la forme du serpent ; chez les Chaldéens, sous la forme du dragon Tehamat, personnification de la mer. Les Scythes prétendent descendre d'un monstre, moitié femme, moitié serpent.

Ces légendes et d'autres du même genre suffiraient à expliquer comment, aujourd'hui encore, dans tant de pays, s'est maintenu ce mépris de la femme qui devait avoir sur l'organisation primitive du mariage une si profonde influence.

Il serait trop facile d'en multiplier les exemples. Les Chinois croyaient adresser au christianisme la plus humiliante des injures en l'appelant *la religion des femmes*. Au commencement du siècle, d'après une relation de l'évêque Bruguière dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, les habitants de la province de Nankin refusaient les pias-

tres frappées au coin du roi d'Espagne Ferdinand VII parce qu'elles portaient, disaient-ils, l'effigie d'une femme.

Dumont d'Urville raconte, dans son *Voyage pittoresque autour du Monde*, que les pirates malais qui infestent les mers des Philippines exigent de fortes rançons pour le rachat des hommes qu'ils ont enlevés et n'en demandent aucune pour les femmes : « ils ne supposent pas que personne soit jamais assez dupe pour leur en offrir : c'est pour eux une non-valeur, une marchandise de rebut ».

Que les préjugés de l'homme aient considéré, pendant une longue suite de siècles, la femme comme une créature inférieure, je n'ose dire comme un mal nécessaire, l'histoire du mariage en fournit des preuves convaincantes que nous aurons trop souvent l'occasion de signaler. Il se rattache par ce côté à l'histoire de l'esclavage.

L'instinct de la propriété, puisqu'on le constate chez certains animaux, a dû exister chez les premiers hommes. L'homme de l'âge de pierre, au crâne simiesque, aux dents aiguës, couvert de peaux de bête, par le même sentiment qui le poussait à ne pas laisser prendre ses armes, ses grossiers outils, ou à ne pas laisser envahir sa caverne, gardait sans doute jalousement sa femelle, tant qu'il l'aimait. Elle avait été conquise par sa force ou s'était librement donnée : elle lui appartenait. Ainsi s'établit vraisemblablement, avant toutes les autres formes de mariage, parce qu'elle est la plus naturelle de toutes, la *monogamie* (1),

(1) On a remarqué à ce propos que beaucoup d'animaux sont monogames : les gorilles et en général les singes an-

c'est-à-dire la possession d'une seule femme par un seul homme. Cette possession n'était pas sans périls pour la femme : souvent, lorsqu'elle avait vieilli, l'homme, pour s'en débarrasser, d'un coup de hache lui brisait le crâne.

La *communauté des femmes*, par laquelle on serait tenté de faire commencer l'histoire du mariage, ne s'est établie, à mon avis, et sur certains points isolés, que bien après la monogamie. Elle existait, dans l'antiquité, chez les Massagètes, les Garamantes de l'Éthiopie, les Liburniens, les Troglodytes, les Agathirses, les Galactophages. Au commencement de l'ère chrétienne, certains Gnostiques l'adoptèrent. L'école de Carpoeraticus condamnait, en s'appuyant sur la loi divine, l'appropriation des biens et des femmes. Une inscription du <sup>ve</sup> siècle, découverte dans la Cyrénaïque, disait : « La communauté des biens et des femmes est la source de la justice divine et de la félicité suprême. »

De même la *polyandrie* me paraît avoir été considérée à tort comme une forme de transition entre le mariage communiste et la monogamie. Elle exigeait, pour s'organiser et se répandre, un sentiment des intérêts, réels ou supposés, de la famille et même des préoccupations sociales qui ne pouvaient être conciliables qu'avec un degré de civilisation assez avancé.

thropomorphes, les animaux à mœurs solitaires, les carnassiers, aussi bien oiseaux que mammifères, les rongeurs qui habitent des tanières, les pigeons, etc. Les poulx ne deviennent polygames qu'à l'état domestique et les hirondelles contractent des mariages à vie.

Cette forme de mariage était d'ailleurs très fréquente. Pomponius Méla la signalait chez les Cyrénéens nomades et Strabon chez plusieurs peuplades arabes. Tous les individus de même sang avaient, dit le géographe grec, une seule femme et elle n'était coupable d'adultère que lorsqu'elle allait avec un étranger. Celui des maris qui se trouvait avec la femme laissait son bâton à la porte pour avertir les autres.

La *société conjugale* — c'est ainsi qu'on la nommait — avait également existé dans l'Inde, mais elle s'y était transformée et, dans une certaine mesure, épurée. La nécessité politique et religieuse d'avoir une postérité avait établi la substitution d'un tiers auprès de la femme. Le frère ou, à défaut, tout autre parent était obligé de procréer un fils à celui qui lui en donnait le mandat. La loi de Manou, en présentant cette coutume comme générale, n'osait pas la condamner mais essayait de la restreindre en ne l'autorisant que dans la caste des Sudras.

Cet usage, connu sous le nom de *levirat*, existait chez les anciens Parsis, chez les Hébreux, et d'Orient il passa en Grèce.

En Arménie les prêtresses avaient le privilège d'être polyandres, et dans certaines régions de la Médie quand une femme avait cinq maris ou davantage, c'était pour elle un grand honneur.

Les Espagnols trouvèrent la polyandrie dans les îles Canaries, mais avec une réglementation assez curieuse. Chacun des maris ne pouvait exercer ses droits que pendant une révolution lunaire.



Je ne crois pas qu'on puisse citer d'autre exemple de ces maris mensuels.

La polyandrie est encore en usage aux îles Marquises, aux îles Hawaï, dans le Thibet, et dans une grande partie de l'Inde, où, suivant l'expression très juste de M. Létourneau : « C'est la famille, non l'individu qui se marie. »

Dans le chapitre consacré au mariage en Orient et dans les pays musulmans, j'aurai l'occasion de parler plus longuement de la polygamie, dont les origines sont presque aussi reculées que celles du mariage monogame. On a essayé de lui découvrir des avantages et en 1848 une pétition fut envoyée à la Chambre pour en demander l'établissement en France (1). Pourquoi, disent ceux qui la défendent, puisque l'homme peut procréer chaque année plusieurs enfants, lui impose-t-on une seule femme? On peut répondre à cet argument que c'est la nature elle-même qui, en faisant naître partout à peu près autant de garçons que de filles, a créé la famille humaine par couples.

Même en se plaçant au point de vue de la reproduction, on reconnaît aujourd'hui la fausseté de la théorie biblique et patriarcale et la polyga-

(1) La polygamie était très fréquente chez les premiers chrétiens d'Orient. Saint Paul ne la condamne pas. L'Église chrétienne à l'origine n'ose décider si elle est contraire à la loi divine ou simplement nuisible à l'état social.

On a prétendu que l'homme était par instinct polygame et qu'il avait été amené à la monogamie par l'influence de la femme. Cependant les récits des voyageurs s'accordent à reconnaître que, chez les sauvages, les femmes, loin de paraître souffrir de la polygamie, n'y voient qu'un allègement à leurs travaux.

mie peut être jugée par ses œuvres. Elle a épuisé et frappé de mort les races qui l'ont pratiquée. Elle a transformé en déserts les fertiles plaines de l'Assyrie, de la Phénicie, de la Judée. Un évêque de Babylone, M. Coupperie, remarquait vers le milieu de ce siècle « que les mariages des chrétiens dans ce pays sont suivis d'une grande fécondité et que le nombre de leurs enfants, malgré l'unité des femmes, surpasse toujours celui des musulmans, qui en entretiennent plusieurs (1) ».

Là où la monogamie avait été adoptée comme forme du mariage, elle se dépouillait peu à peu de sa barbarie primitive. Au régime de l'instinct et de la violence succédait une organisation, très rudimentaire encore, mais qui contenait en germe des progrès nouveaux. Des causes très diverses : l'horreur de l'inceste, très répandu chez la plupart des peuples sauvages, la constatation faite assez vite que les unions entre « étrangers » donnaient de meilleurs produits, la rareté des femmes provoquée par les fréquents infanticides de filles, firent sentir la nécessité, l'obligation sociale et morale du « mariage hors du groupe de parents » qu'on a appelé l'*exogamie*.

Les alliances entre consanguins furent prohibées. Le droit des hommes sur les femmes de leur tribu put de moins en moins s'exercer. D'abord par le rapt, ensuite par l'achat, l'homme amena dans sa tribu, dans sa case, la femme étrangère, et cette union, née d'une morale plus élevée, créa des races plus pures.

(1) *Annales de la Propagation de la Foi.*

Tandis que l'Orient s'immobilise dans ses erreurs, dans ses abus séculaires, dans ses préjugés invincibles, et que chez les peuplades sauvages se maintiennent les usages matrimoniaux des populations primitives, le mariage dans les pays d'Occident va sans cesse vers plus de pureté et plus de justice.

La Grèce le revêt de sa poésie, Rome le protège par des lois sévères, le christianisme lui impose un plus noble idéal. Dans le mariage chrétien, qui est ou doit être l'union de deux âmes, d'anciennes cérémonies survivent et quelques-unes, pratiquées aujourd'hui, l'étaient aussi au temps d'Homère; elles se retrouvent surtout dans les coutumes provinciales et dans les pays, comme la Russie, qui sont arrivés plus tard à la civilisation ou ont gardé plus pieusement les traditions du passé.

Ce que chaque peuple met de son âme dans le mariage, par les cérémonies dont il l'entoure on peut en juger, et l'étude de ces cérémonies, si poétiques presque toujours, est d'un puissant intérêt.

Mais il ne suffit pas d'examiner les formes extérieures du mariage : il importe de voir dans quel sens et dans quelle mesure il subit l'influence des milieux et des mœurs et de le montrer enfin menacé par l'extension du célibat, le culte de l'argent, l'émancipation excessive de la femme et, plus encore, par ces deux terribles dissolvants : l'adultère et le divorce.

Tel est, résumé en quelques lignes, le plan que nous nous sommes proposé dans cette étude.





# LE MARIAGE

## CHEZ TOUS LES PEUPLES

### ET DANS TOUS LES TEMPS

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### Formes primitives du mariage chez les sauvages.

Entre l'homme primitif et le sauvage on peut constater, dans les institutions comme dans les mœurs, de frappantes analogies. Le Papou de la Nouvelle-Guinée est aussi barbare que l'homme de l'âge de pierre. Les formes de mariage les plus rudimentaires, les premières que les hommes aient instituées, elles apparaissent aux voyageurs, presque sans modifications, dans les parties du monde, si nombreuses encore, où la civilisation n'a pas pénétré.

En Asie, nous l'avons vu, existe encore la communauté des femmes et la polyandrie. Dans les îles Andaman le mariage prend fin à la naissance ou au sevrage de l'enfant. La polygamie est répandue dans le Turkestan et la Mongolie (1).

(1) Marco-Polo signalait au xiii<sup>e</sup> siècle un singulier usage qui donnait à la femme dans le Turkestan le droit de se

En Afrique, ce qui domine presque partout, en même temps que la polygamie, c'est l'achat de la femme. Mais sa valeur est très variable suivant les régions.

D'après un rapport fait en 1830 par un officier anglais en garnison au Cap, chez les Cafres, une femme de la classe inférieure, et laide, valait huit bœufs, tandis qu'une fille de chef, très belle, avait été payée par son mari quarante bœufs.

La vente n'avait lieu qu'après un examen minutieux par les parents du mari. De part et d'autre on débattait le prix avec une âpreté analogue, dans nos pays civilisés, à celle d'un paysan qui marchandé un cheval ou même d'un père très pratique qui discute le chiffre d'une dot. Quelquefois la femme était achetée à crédit et si

remarier provisoirement quand son mari faisait un voyage de plus de vingt jours.

Le même voyageur raconte ainsi le *mariage des morts* qui était pratiqué assez fréquemment chez les Tartares de Mongolie : « Sachez que lorsqu'il y a deux hommes dont l'un a un fils qui meurt à l'âge de quatre ans ou à peu près et l'autre une fille qui meurt aussi, ils marient ces deux enfants ensemble et ils donnent la fille morte pour femme au fils mort et ils en font un contrat et le brûlent ; et quand ils voient la fumée qui s'en va en l'air, ils disent qu'elle va vers leurs fils en l'autre monde et que ces enfants se tiennent pour mari et femme. Ils font grande noce et jettent çà et là des vivres, disant qu'ils vont à leurs enfants en l'autre monde. Ils font encore peindre sur du papier des hommes à leur image, des chevaux, des draps, des besants, des harnais ; puis ils font brûler tout cela et ils sont persuadés que leurs enfants auront tout ce qu'ils ont ainsi représenté. Et après la cérémonie, les deux hommes se tiennent pour parents tout aussi bien que si les enfants avaient été vivants. »

Il serait intéressant de savoir si ces curieuses coutumes ont complètement disparu.

au bout du délai fixé l'argent n'avait pas été remis, le mari la rendait à ses parents, avec une indemnité, d'ailleurs peu importante. Ces coutumes n'ont pas changé.

Chez les Achantis, le roi peut et doit avoir 3.333 femmes. Les Mandingues ont droit à sept femmes légitimes, mais ils y ajoutent autant de concubines qu'il leur plaît.

La vérité nous oblige à dire que, dans ces pays nègres, les femmes ne demandent qu'à être achetées le plus tôt possible. Pour en témoigner leur joie, et aussi pour apprendre au public leur nouvelle situation, les jeunes filles fiancées se peignent tout le corps en rouge.

La pudeur de ces négresses ne paraît pas être très supérieure à celle des femelles des gorilles ou des orangs-outangs. Chez les Hasaniy du Nil blanc, elles ne sont astreintes à la fidélité conjugale qu'à certains jours de la semaine dont le nombre est déterminé par celui des têtes de bétail que le mari a donné pour les acheter. Les jours qui n'ont pas été spécifiés par le contrat de mariage, elles disposent librement d'elles-mêmes. Dans la région des grands lacs, dans l'Unyamwesi, les filles demeurent jusqu'à leur puberté dans la maison paternelle; puis toutes celles d'un même village se réunissent et bâtissent chacune une hutte où elles peuvent se soustraire à la surveillance de leur famille. Quand l'une d'elles est sur le point d'être mère, le jeune homme auquel elle attribue son état doit l'épouser ou payer une amende. Si la première alternative lui semble préférable — c'est ce qui arrive généralement, —

il donne au père un certain nombre de vaches, la tribu se réunit, pendant tout un jour les tam-tams accompagnent des danses très animées, il se fait une grande consommation de *pombé* et lorsque le soleil se couche, le village compte un ménage de plus qui l'enrichira d'une multitude de négrillons.

Dans l'île de Madagascar, le mariage présente de bien curieuses particularités que M. Jean Carol a fait connaître dans une intéressante étude (1).

Le mariage entre parents, considéré comme incestueux, est interdit par les lois et par les mœurs chez les Malgaches, après y avoir été très répandu. On pourrait signaler en beaucoup d'autres pays, même d'une civilisation peu avancée, ce premier progrès, cet abandon d'une des institutions primitives les plus répugnantes.

Aujourd'hui, dans cette race très douce et douée d'un remarquable instinct poétique, la plupart des unions sont inspirées par l'amour. Lorsqu'un jeune homme a fait son choix, ses parents, après avoir longtemps réfléchi et retardé autant que possible leur consentement, se rendent chez le père de la jeune fille. Ils choisissent pour cette démarche un jour fâste, ordinairement le jeudi.

Les Malgaches ont cela de commun avec les Français qu'ils ne laissent jamais échapper une occasion de prononcer un discours. Cette demande en mariage donne lieu à ce qu'ils appellent *un en-*

(1) Publiée dans *le Temps* du 6 octobre 1897.



*retien sous le toit*, c'est-à-dire à d'interminables palabres mêlées des plus courtoises formules. Les deux familles se décernent des éloges emphatiques et après deux ou trois heures de congratulations, on décide que le jeune homme offrira au père et à la mère de sa fiancée le présent symbolique, signe de la conclusion du mariage, une cuisse de mouton.

Au jour qui a été fixé pour les noces, chaque famille réunit ses parents et ses amis. Dans l'après-midi, vers quatre heures, le fiancé se dirige vers la maison de la jeune fille, escorté par cinq ou sept de ses parents, qui jouent dans cette occasion le rôle de *preneurs*. Ils demandent, avec des formules consacrées, la permission d'entrer et sont introduits. L'époux va se placer avec l'épouse au côté nord de la pièce, les parents de la jeune fille se rangent du côté est, sauf la mère qui s'appuie contre la poutre centrale de la maison, là où se trouve le foyer dont elle est la gardienne.

Le doyen des *preneurs* s'avance alors et commence un long discours où reviennent toujours les mêmes louanges hyperboliques, les mêmes pompeuses métaphores :

« Vos procédés nous ravissent, dit-il. Certes, vous aviez bien le droit de nous préférer les riches familles qui possèdent quantité d'esclaves, d'innombrables bœufs rouges et noirs, beaucoup d'argent, beaucoup de coffres pleins de hardes, et pourtant c'est à nous que vous ouvrez votre porte ! Vous faites cas de nous malgré notre modeste situation. Ah ! nous ne saurions trop vous remercier. Vous venez de combler notre désir. Nous avons

soif, vous nous avez offert de l'eau ; nous avons faim, vous nous avez offert du riz ; nous voulions nous asseoir, vous nous avez offert une pierre ; nous voulions entrer chez vous, vous nous avez ouvert la porte. Si vous nous donniez du linge, de l'argent, des esclaves, le linge finirait par s'user, l'argent par s'épuiser, les esclaves par mourir : le don que vous nous faites est plus précieux et plus durable. A notre tour nous vous prions d'accepter nos cadeaux de noces. Ils sont indignes de vous, mais en rapport avec nos faibles moyens. Notre présent ressemble à une boîte à miel presque vide, il faut suppléer au déficit par de belles paroles. »

Il ne s'en prive pas, le loquace ambassadeur : c'est une justice à lui rendre. Le doyen des *conducteurs*, chargé de remettre la jeune fille, répond aussi longuement et avec une égale courtoisie. On règle ensuite d'avance la question des biens acquis en commun et de la responsabilité des dettes en cas de séparation. La cuisse de mouton est offerte solennellement, avec une somme qui varie de cinq francs à cinquante-cinq francs.

Le repas de noces succède à tous ces discours, et, même chez les Malgaches les plus pauvres, il se distingue par un très grand luxe. Les époux ont chacun une assiette d'argile et une cuillère symbolique en corne noire : les cornes, dans ce pays, sont pour les maris un emblème de richesse, d'union et de bonheur. Pendant trois ou quatre heures les plats défilent sur la table et chacun est accompagné d'un toast. Enfin, comme on se

lasse de tout, même de manger et de parler, les invités se séparent, mais en emportant chez eux, en guise de souvenir, un morceau de viande, une volaille et une boîte de dragées.

Les preneurs escortent le marié jusqu'à la maison conjugale, l'épouse suit en filandzane avec ses conducteurs et ses parents. A peine le cortège est-il arrivé qu'on se remet à table et le mariage malgache, qui débute par un discours, se termine généralement par une indigestion.

L'Amérique a été depuis plus d'un siècle presque entièrement conquise à la civilisation, qui a transformé ou plutôt supprimé les races indigènes. Chez celles qui survivent, les anciennes formes du mariage se maintiennent.

La communauté des femmes se rencontre encore dans les tribus du Venezuela, chez les Indiens Moxos et les Itonamas de l'Amérique méridionale, dans les peuplades aborigènes du Brésil « qui vivent, dit un voyageur, dans de grandes cabanes, pêle-mêle, à la manière des bêtes ».

Chez les Indiens de la Californie supérieure, la femme appartient à la tribu. Elle est l'épouse de tous, et lorsqu'elle s'unit à un étranger elle porte atteinte aux droits de la communauté.

C'est dans les îles de l'Océanie que toutes les variétés du mariage barbare peuvent être étudiées. Quelques-unes témoignent d'un certain degré de civilisation. Ainsi les Battas, sauvages de l'île de Sumatra, considèrent comme incestueuses les unions entre hommes et femmes de la même tribu, parce qu'ils sont censés descendre des mêmes père et mère. Ceux qui contrac-

tent ces unions, on les condamne à être mangés vivants (1).

Chez certains sauvages de l'Australie, a été institué, pour éviter l'inceste, le *mariage par groupes*.

La peuplade est divisée en deux classes sexuelles ou conjugales. Les unions ne sont autorisées qu'entre les hommes d'une section et les femmes de l'autre, mais en revanche sans aucune cérémonie, sans aucune formalité.

Dans certaines tribus on distingue quatre classes, et chaque homme ne dispose alors que du quart des femmes de la tribu, et des plus laides dans ce groupe réduit, car les autres appartiennent de droit aux chefs et aux sorciers.

Le lien conjugal est d'ailleurs très lâche. Si une femme prend la fuite pour se soustraire à l'autorité de son mari, elle devient la propriété de celui qui la poursuit et la ratrape, pourvu qu'il n'appartienne pas à la même classe.

Presque partout le rapt est en usage, soit par mesure générale après un combat contre une autre tribu, soit isolément et par ruse, quand une femme s'éloigne de sa peuplade.

La polyandrie, peu usitée chez les sauvages de l'Océanie, n'existe guère que dans la Nouvelle-Zélande.

Le Canaque de la Nouvelle-Calédonie considère la femme comme un être inférieur qui lui a été accordé pour rendre sa couche plus agréable, fournir la tribu d'enfants et s'acquitter des plus

(1) Voir chap. de l'Adultère.



durs travaux. Tandis qu'elle travaille, il se livre aux plaisirs de la chasse et de la pêche.

Puisque les femmes sont des servantes, le Canaque trouve avantageux d'en posséder plusieurs. Les missionnaires, malgré tous leurs efforts, n'ont jamais pu les faire renoncer à la polygamie.

Il y a quelques années, un Calédonien se présenta chez un missionnaire, et sans doute pour toucher une prime — ce qui explique bien des conversions — demanda à recevoir le baptême.

« Il faut, répond le Père, si tu veux être baptisé, que tu te sépares d'une de tes *popinees* (femmes). »

Le Canaque paraît surpris de cette condition imprévue. Il se retire sans rien promettre.

Deux ou trois jours après, on le voit revenir avec l'air satisfait d'un homme qui a rempli son devoir.

« Baptise-moi, dit-il au Père; je n'ai plus qu'une *popinee*...

— Et l'autre, qu'est-elle devenue?

— Je l'ai mangée. »

Et pour prouver sa bonne foi, le néophyte montre au missionnaire, soigneusement enveloppés dans une feuille de bananier, les yeux et la cervelle de la femme.

Je ne voudrais pas donner une trop mauvaise opinion des sauvages de l'Océanie, en terminant ce chapitre par une scène d'anthropophagie. Nous trouverons des mœurs plus douces dans l'île de Taïti, si justement appelée par Bougainville la Nouvelle-Cythère.

En aucun lieu du monde le mariage — si on peut donner ce nom à des unions que le caprice faisait et défaisait — n'a aussi complètement subit

et avec autant de charme la domination de l'amour. Les femmes n'y semblaient faites que pour aimer et être aimées. La pudeur qui s'impose comme un devoir ou comme une grâce à la femme civilisée, elles l'ignoraient. Elles ne montraient de réserve que pour l'action de manger, qui leur paraissait répugnante.

Le besoin d'aimer, le besoin de plaire, dominait leurs âmes douces et tendres. Elles étaient heureuses et reconnaissantes du bonheur qu'elles donnaient.

Parées de plumes, de fleurs, de perles et de coquillages, sous les cocotiers qui jetaient leur ombre mouvante, elles dansaient au son du tam-tam, de la flûte et du tambour, et cette danse, la timorodée, qu'accompagnait l'hymne d'amour, la *Koumoumou ienako*, mettait la fièvre et la joie dans le cœur des hommes.

A l'époque où l'explorateur Cook visita ce pays il y existait des associations appelées *arreoy*, dans lesquelles toutes les femmes étaient communes à tous les hommes.

Le mariage n'était pour les Taïtiens qu'une consécration de l'amour. On s'épousait parce qu'on s'aimait, on vivait ensemble tant qu'on s'aimait. Le jeune homme et la jeune fille qui s'étaient librement choisis et qu'attirait l'un vers l'autre la force de leur désir, allaient passer plusieurs jours dans les bois, dans les cavernes, et le frissonnement des arbres, le murmure de la mer, tout l'éclat d'une nature indulgente et sereine, donnait à leur union plus de douceur et plus de pureté.

## CHAPITRE II

Le mariage dans l'ancien Orient. — Dans les pays musulmans. — Chez les Mormons.

« Croissez et multipliez ! » avait dit le dieu d'Israël, et les anciens peuples d'Orient semblaient ne pas reconnaître d'autre loi. De la reproduction, de la conservation de l'espèce, ils faisaient un devoir social ; de l'amour, réduit à ses fonctions les plus basses, une religion. Devoir social facile à remplir et religion dont le culte ne pouvait avoir que de nombreux fidèles.

De cette théorie, de ce dogme, favorisé par un soleil ardent, par un climat qui amollissait toutes les âmes, découlait une sorte de déchaînement amoureux, présenté comme une vertu. Sur bien des points, les femmes étaient communes ; ailleurs, le mariage n'était qu'un simulacre que personne ne respectait. Il n'y avait de criminel que le célibat et la chasteté.

Des divinités grossières, créées par les plus ignobles vices et à leur image, légitimaient toutes les passions, autorisaient toutes les hontes. — Mylitta et Belit à Babylone, Astarté à Carthage, Aphrodite en Grèce. En leur honneur étaient célébrées d'innombrables fêtes de prostitution, celles des Sakaïes à Babylone, les Pelories thessaliennes, les Eleutheria de Lydie et de

Smyrne, et plus tard à Rome, les Saturnales et les Florales (1). Dans ces fêtes de la chair, la débauche la plus effrénée était non seulement permise mais imposée, et sur la foule qui y prenait part, dans une sorte de bestial affolement, planait l'emblème d'amour, l'image sainte adorée par les femmes.

D'après une coutume très ancienne et qui était répandue dans une grande partie de l'Asie, surtout dans l'Inde, la Babylonie, la Phénicie, les jeunes filles avant le mariage devaient, en l'honneur d'Astarté, perdre leur innocence de vierges. Elles s'offraient aux étrangers, avec une chaste impudeur, pendant les pèlerinages, aux temples les plus vénérés, et notamment à Hiérapolis, ville qui était consacrée à la Vénus Syrienne. Plus tard et dans certaines régions les femmes purent se racheter de ce sacrifice par celui de leur chevelure, tous les ans, à la fête d'Adonis, mais le culte d'Astarté, avec ses abominables pratiques, survécut longtemps et il existait encore à Sicea Venerea, près de Carthage, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Toutes les formes les plus grossières du mariage se retrouvaient dans l'ancien Orient. Une des plus curieuses, *la vente des femmes aux enchères*, n'avait pas été depuis longtemps supprimée, à Babylone, lorsque Hérodote y vint comme voyageur. Voici comment il la décrit, en la trouvant fort sage :

(1) La dernière de ces fêtes, célébrée publiquement, a été celle du Holi, à Oudeypour, dans l'Inde.



« Dans chaque bourgade, ceux qui avaient des filles nubiles les amenaient tous les ans dans un endroit où s'assemblaient autour d'elles une grande quantité d'hommes. Un crieur public les faisait lever et les vendait toutes l'une après l'autre. Il commençait d'abord par la plus belle, et après en avoir trouvé une somme considérable, il criait celles qui en approchaient davantage; mais il ne les vendait qu'à condition que les acheteurs les épouseraient. Tous les riches Babyloniens qui étaient en âge nubile, enchérissant les uns sur les autres, achetaient les plus belles. Quant aux jeunes gens du peuple, comme ils avaient moins besoin d'épouser de belles personnes que d'avoir une femme qui leur apportât une dot, ils prenaient les plus laides, avec l'argent qu'on leur donnait. En effet, le crieur n'avait pas plutôt fini la vente des belles, qu'il faisait lever la plus laide, ou celle qui était estropiée, s'il s'en trouvait, la criait au plus bas prix, demandant qui voulait l'épouser à cette condition et l'adjudgeait à celui qui en faisait la promesse. Ainsi l'argent qui provenait de la vente des belles servait à marier les laides et les estropiées. Il n'était point permis à un père de choisir un époux à sa fille et celui qui avait acheté une fille ne pouvait l'amener chez lui qu'il n'eût donné caution de l'épouser. Lorsqu'il avait trouvé des répondants, il la conduisait à sa maison. Si l'on ne pouvait s'accorder, la loi portait qu'on rendait l'argent. Il était aussi permis indistinctement à tous ceux d'un autre bourg de venir à cette vente et d'y acheter des filles. »

Il est probable que les jeunes filles cédées à bas prix, dans cette vente, à cause de leur laideur, officiellement reconnue et proclamée par un crieur public, devaient passer un assez mauvais moment. Le succès de leurs rivales leur était sans doute plus douloureux que leur propre humiliation. Elles s'en consolaient, je le suppose, par le plaisir d'arriver ainsi au mariage, d'où leur laideur semblait les éloigner.

Cette coutume babylonienne n'est d'ailleurs bizarre qu'en apparence et nous ne devons pas être trop surpris de voir les maris acheter leurs femmes, alors qu'aujourd'hui tant de femmes sont obligées d'acheter leurs maris.

Dans tout l'ancien Orient, la polygamie, sous des formes très diverses, était en usage : elle avait pour but d'assurer la descendance. Pour ces peuples heureux, dans cette enfance de l'humanité, la vie semblait bonne et enviable : la religion, les lois, les mœurs ordonnaient de la transmettre comme un bienfait reçu de Dieu. L'instinct se fortifiait du devoir religieux.

*Les enfants*, disaient les Persans, *sont comme un pont qui conduit au ciel*. Si un homme mourait dans le célibat et sans avoir adopté d'enfants, on lui donnait après sa mort une femme et un enfant qui portait son nom. Ainsi il pouvait échapper à la punition divine.

Les honneurs étaient réservés aux pères les plus féconds. On frappait d'une sorte de déchéance la femme stérile, et la virginité, quand elle se prolongeait outre mesure, devenait criminelle. Zoroastre envoyait en enfer la fille qui mourait

vierge et elle devait y rester jusqu'à la résurrection éternelle.

L'ancienne législation égyptienne s'efforçait par tous les moyens d'accroître la population et par suite d'encourager la fécondité. Par une de ses dispositions les plus remarquables, lorsqu'un homme mourait en laissant une femme sans enfants, un de ses frères devait, en épousant la veuve, suppléer à la stérilité du défunt. C'est l'usage connu sous le nom de *levirat* et qui devait être adopté par les Hébreux.

Jusqu'à la réforme du roi Philopator, qui rétablit l'autorité maritale, la femme fut en Égypte l'égale de l'homme. Mère ou épouse, elle est toujours appelée dans les inscriptions « *nebt-pa* », la maîtresse de maison. Les monuments nous signalent un grand nombre de régentes, de reines et entre autres l'illustre Hatasou de la XVIII<sup>e</sup> dynastie, qui, pour indiquer sa puissance, se faisait représenter avec le glorieux insigne des souverains du pays, une barbe postiche.

Les femmes étaient placées sous la protection d'Isis, la plus puissante des divinités égyptiennes. Elles n'étaient nullement astreintes à la demi-captivité du gynécée. Elles se montraient sur les places publiques, s'occupaient d'industrie et de commerce, participaient au gouvernement, tandis que leurs maris restaient à la maison, veillaient sur les enfants et accomplissaient, de leur mieux, les menus travaux féminins.

Un contrat de mariage, récemment découvert et traduit, a prouvé d'une manière indubitable — l'historien Diodore de Sicile l'avait déjà affirmé

— *que le mari jurait obéissance à sa femme qui n'était même pas obligée d'habiter le domicile commun.*

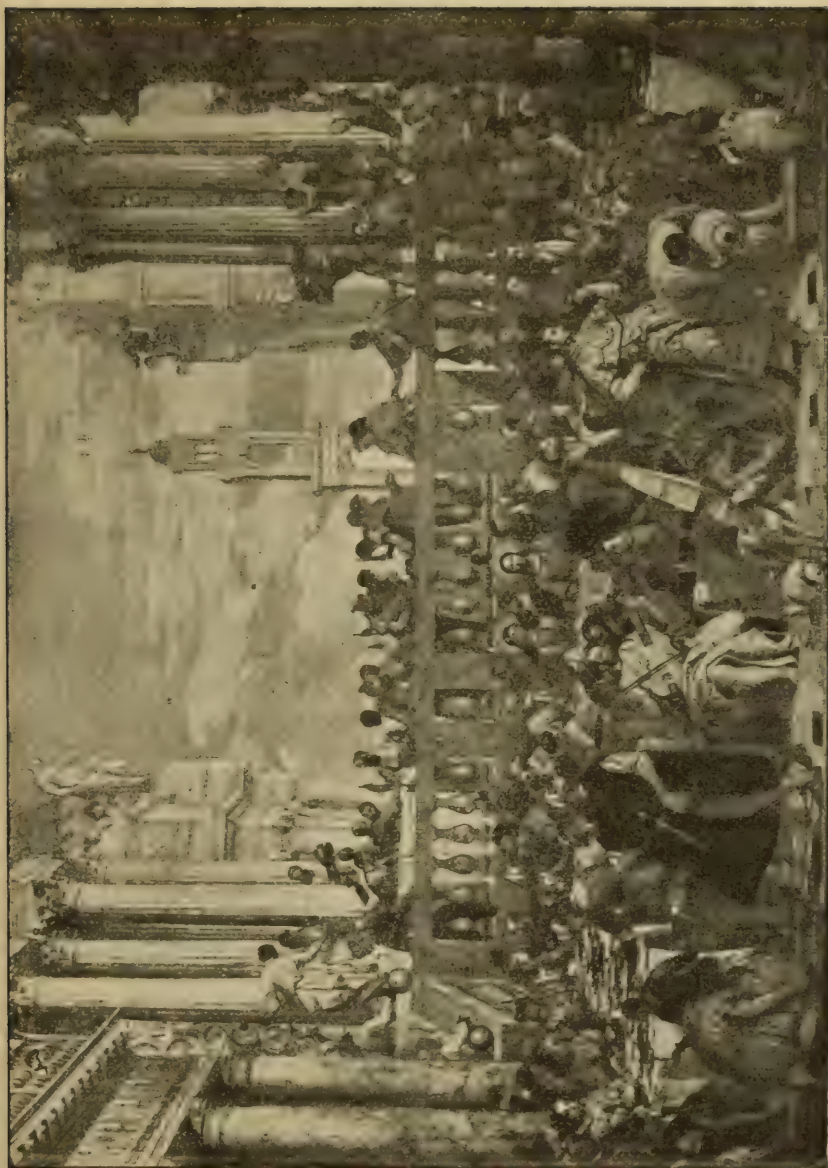
On devine ce que devenait, avec un pareil régime, la famille, et le sort qui était presque toujours réservé aux infortunés maris. Partout régnait la plus grande licence. Les jeunes filles prenaient avant le mariage, pour accroître leur dot, l'habitude d'une émancipation passionnelle, jalousement gardée plus tard comme le plus précieux des privilèges. Les femmes indiquaient par les anneaux qu'elles portaient très ostensiblement des triomphes qui flattaient leur vanité. Jamais la gynécocratie ou, pour lui donner son nouveau nom, le féminisme, n'avait été plus vaillamment appliqué et avec de plus déplorables conséquences.

La famille n'existait pour ainsi dire plus. Sous une apparence de mariage, se cachait en réalité un retour au régime des époques primitives, à la communauté des femmes. Avec cette liberté absolue, les héritages se transmettaient au hasard et les affections les plus naturelles ne savaient où se fixer. Aucun père n'était sûr de sa paternité. Dans ces étranges associations, il ne lui restait que le droit de nourrir et d'élever les enfants de sa femme, dont quelques-uns étaient de lui, sans qu'il pût les reconnaître.

Tel fut le régime matrimonial appliqué, pendant de longs siècles, dans le pays que les historiens nous citent comme le plus sage de l'ancien monde.

Chez les Hébreux, quoique le mariage se dis-





Les Noces de Cana, par Véronèse. (Cliché Neurdein frères )

tinguât par une pureté relative, la polygamie était autorisée par la législation civile, presque imposée par la religion, mais sous une forme qui la rend moins répugnante et moins dangereuse. Le droit d'avoir des concubines n'enlève rien à la dignité des véritables épouses, dont le nombre domine de plus en plus. Celles-ci jouissent dans la famille des mêmes droits et la condition de leurs enfants est garantie contre d'injustes préférences. « Si un homme, dit le Deutéronome, a deux épouses, l'une chérie et l'autre odieuse, et qu'il ait d'elles des enfants et qu'il veuille leur partager ses biens, il ne pourra préférer le fils de la première au fils de la seconde. » Les concubines ne sont que des esclaves, mais protégées par leur maternité et admises dans la famille.

Que la polygamie ait été imposée aux Hébreux par la Bible, on ne peut pas en douter et plusieurs théologiens ou jurisconsultes s'en sont trouvés fort embarrassés. Les arguments dont se sert, dans son traité du mariage, le bon Pothier, pour défendre Jéhovah ou tout au moins pour l'excuser, paraîtront sans doute beaucoup plus ingénieux que décisifs :

« Dieu, dit le légiste d'Orléans, ayant destiné le mariage pour être le type et la figure de l'union de son Fils avec son Église, son unique épouse, il était nécessaire que le mariage fût l'union d'un homme avec une seule femme ; mais Dieu était le maître de ne pas faire servir le mariage à ce type et à cette figure. De même donc que Dieu eût pu, s'il eût voulu, établir dès le commencement le mariage sans qu'il dût être l'union d'un homme

avec une seule femme et permettre à tous les hommes d'avoir plusieurs femmes en même temps, de même il a pu par la suite permettre, pour des raisons particulières, à certains particuliers et même à un peuple entier d'avoir plusieurs femmes; c'est ce qu'il a fait effectivement à l'égard d'Abraham, de Jacob, de David et de tout le peuple juif. Dieu, qui avait promis à ces saints patriarches de multiplier leur race comme le sable de la mer, leur a permis d'avoir plusieurs femmes à la fois. Abraham a eu en même temps avec sa femme Sara, Agar sa servante, pour sa femme du second ordre; le patriarche Jacob a eu en même temps pour femmes Lia et Rachel, et pour femmes du second ordre Bala et Zelpha.

« Il ne peut être que douteux que ces saints patriarches qui se conduisaient par les inspirations dont Dieu les favorisait, n'aient contracté ces mariages avec plusieurs femmes en même temps, avec la permission et l'approbation de Dieu (1). »

Le mariage chez les Hébreux avait été réglé dans ses moindres détails par les lois de Moïse qui en faisaient une obligation rigoureuse.

La femme ne connaissait pas l'humiliation du gynécée. Respectée et libre, égale de l'homme, elle était considérée par les poètes et les sages comme la joie et la richesse de la maison.

« La femme vertueuse, pour l'homme qui a pu la rencontrer, vaut plus que les pierres pré-

(1) *Traité du Contrat de Mariage*. Orléans, 1768, tome I, p. 106.



cieuses. En elle se repose le cœur de son mari... Elle travaille la laine et le lin, elle le fait avec des mains joyeuses... Elle se lève avant le jour, distribue les vivres à toute la maison, donne leur part aux servantes... Son travail lui semble délicieux et sa lampe brûle toute la nuit. » (Livre des Proverbes.)

Le mariage était interdit entre les proches parents, notamment avec la sœur de la femme (pendant la vie de celle-ci), avec la veuve du frère (si ce dernier laissait des enfants) ; mais la loi du *levirat* imposait au beau-frère l'obligation d'épouser sa belle-sœur, si son mari était mort sans enfants. Essayait-il de se soustraire à ce devoir, la femme que son refus humiliait, avait le droit de le citer devant le conseil des anciens et là de lui cracher au visage et de lui enlever sa sandale du pied : ce qui le déshonorait pour le restant de ses jours.

Si la loi de Moïse accordait aux femmes des droits très étendus, elle les frappait, lorsqu'elles avaient failli, de peines très rigoureuses. Le mari conduisait, devant le conseil des anciens, la nouvelle épousée, dont il suspectait l'innocence. Reconnue coupable, elle était lapidée devant la porte de son père. On verra plus loin comment était puni l'adultère.

La polygamie, de plus en plus restreinte au cas de stérilité de l'épouse, tendait à disparaître, remplacée par la monogamie, lorsque le roi Salomon créa dans Israël, malgré l'indignation générale, un harem aussi florissant que ceux des souverains de l'Égypte ou de l'Assyrie. Polygame



comme personne jusqu'alors n'avait osé l'être, il avait sept cents femmes et trois cents concubines, Tyriennes, Moabites, Araméennes, venues de tous les pays d'Orient, les unes blanches comme le lait, les autres noires comme l'ébène, toutes remarquables par leur beauté. Pour plaire à ces femmes, dont chacune avait pieusement apporté sa divinité, Salomon s'abandonna au culte des idoles. Il mourut presque fou, accablé par le remords, et son exemple contribua à la destruction de la polygamie beaucoup plus que n'auraient pu le faire deux ou trois cents livres de morale. A l'époque où Jésus prêcha dans la Palestine sa nouvelle doctrine, la monogamie y était prépondérante.

D'ailleurs, cette épuration du mariage s'incarnait, pour ainsi dire, dans une race admirablement douée, originaire aussi d'Orient, et qui, partout où elle s'établissait, apportait des lois plus pures, un idéal plus élevé.

Aux Aryas appartient l'honneur d'avoir augmenté l'autorité du père, créé la famille paternelle, imposé à la femme la fidélité conjugale, d'avoir lutté contre les cultes grossiers qui flattaient et encourageaient tous les vices.

Cette destruction de la puissance féminine dans ce qu'elle a de bas et d'humiliant, ce triomphe de la chair sur l'esprit, cette inauguration d'une civilisation nouvelle, nous les voyons exprimés par un des mythes les plus célèbres de l'antiquité : la victoire d'Œdipe sur la Sphinx, dont la tête et les seins sont d'une femme, le corps d'un animal, et qui arrête l'homme dans sa marche vers le progrès, vers la lumière.

Si la polygamie caractérise, comme on s'accorde à le reconnaître, les races arriérées, stagnantes dans leur barbarie, il n'est pas étonnant que, dans les pays musulmans, elle ait encore survécu (1).

« Prenez en mariage, dit le Coran, si elles vous conviennent, deux femmes, trois femmes ou quatre au plus. Si vous craignez de ne pouvoir les entretenir également, n'en épousez qu'une (Chapitre IV).

Il faut cependant remarquer que le Coran, beaucoup plus que les religions grossières qui l'avaient précédé, a été favorable aux femmes. Avant Mahomet, elles étaient traitées comme des esclaves, privées de tout droit social, exclues de l'héritage, et on leur refusait même une âme immortelle. Aucune loi n'interdisait l'inceste. Comme des victimes d'un moindre prix, on sacrifiait aux idoles des jeunes filles.

Sans lui donner encore sa véritable place, sans en faire l'égal et la véritable compagne de l'homme — peut-être parce que les mœurs de son temps ne l'auraient pas permis — le Prophète releva le sort de la femme : « Respectez, disait-il, les entrailles qui vous ont porté » ; et il ajoutait : « Le Paradis est au pied des mères. »

Un jour qu'il était assis devant sa porte, une femme très âgée s'approcha et lui demanda si elle pouvait espérer aller en Paradis. « Les vieilles femmes, répondit-il en souriant, n'iront pas dans

(1) On sait d'ailleurs qu'elle tend de plus en plus à disparaître pour des raisons d'économie.

les jardins d'Éden. » Et comme elle manifestait un grand chagrin, il reprit : « Non, le Paradis n'est pas fait pour les vieilles femmes, car, avant de les y admettre, Dieu les rendra jeunes et belles. » (Tradition arabe.)

Mahomet rendit au mariage un caractère sacramentel, civil et religieux. Il régularisa le divorce, il interdit l'inceste et, pour mieux en détourner ses fidèles, il attribua à ce crime le premier fratricide : « Ève, disait-il, mit au monde Caïn (Kabil) et une fille, puis Abel (Habil) et une fille. Adam ordonna plus tard à Caïn d'épouser la sœur jumelle d'Abel et à Abel d'épouser la sœur jumelle de Caïn. Mais celui-ci, pour ne pas se séparer de sa sœur qu'il aimait, tua son frère. »

Le Harem, dans la pensée de Mahomet, devait être, pour la femme, plutôt un asile qu'une prison : exclue du *Selamlek*, appartement du mari, elle avait et elle a encore, dans son appartement particulier, une autorité absolue.

Plus d'une Française, qui assurément ne s'en doute pas, n'aurait pas beaucoup perdu à naître en pays musulman. Les femmes arabes ou turques jouissent de droits que les nôtres réclament depuis longtemps et n'obtiendront peut-être jamais. Leur dot est garantie contre la cupidité ou l'incapacité du mari. La loi sur le divorce est toute en leur faveur. Ces prétendues victimes se trouvent fort heureuses. Elles ne se plaignent pas d'une affectueuse tutelle qui les délivre de la plupart des ennuis du mariage et les fait vivre dans une perpétuelle joie, dans la plus délicieuse insouciance. Tandis que les hommes travaillent, se

réservent, non comme des droits mais comme des devoirs, toutes les préoccupations, toutes les charges, toutes les fatigues du ménage, elles vivent grassement, boivent d'excellent café, mangent des confitures très sucrées, vont à la mosquée ou au bain, médisent de leurs amies et consacrent à leur toilette une grande partie de leur journée. On ne leur demande que d'être fidèles et on l'obtient de moins en moins. Que de femmes très civilisées, très émancipées et qui meurent d'ailleurs de faim, sous la protection du Code, n'hésiteraient pas à remplacer par un confortable harem un dur métier de couturière ou même un poste d'institutrice !

Un proverbe arabe assure que les Chrétiens dépensent leur argent en procès, les Juifs en leurs pâques et les Musulmans dans leurs mariages. Ces mariages sont, en effet, entourés de beaucoup de pompe et de solennité.

Un ami du futur, qui a le même rôle que le garçon d'honneur chez nous, préside aux apprêts de la cérémonie et la dirige. Huit jours avant le mariage, la fiancée reste voilée. La veille, elle va au bain. On la couvre de parfums. Ses ongles, la paume des mains, la plante des pieds, les talons, les cheveux sont colorés en jaune brun avec de la poudre de henné pilée dans un mortier. Elle sort ensuite en grande pompe pour être ramenée chez son père, et au-devant d'elle s'avancent des porteurs de cierges et de torches, des tambours et des cymbaliers.

Le jour du mariage, le coryphée se présente à la maison du père de la fiancée avec les invités et



les musiciens. Après le repas, on lui confie la jeune fille, couverte d'un voile. Elle est conduite à cheval, ou dans une sorte de palanquin, à la maison domicile. Les femmes de la maison, les servantes, la nourrice l'accompagnent. Dans certaines villes, à Constantine par exemple, où je me rappelle l'avoir vu, à côté de la mariée marche un serviteur, une épée nue à la main. Parents et invités suivent, dans leurs plus riches costumes, avec les chariots qui portent le trousseau.

A la porte de la maison qu'elle va désormais habiter, la jeune fille descend du cheval ou sort du palanquin, et elle est remise au mari qui la conduit à l'appartement des femmes. Il la voit alors pour la première fois, car le mariage a été réglé, d'après des convenances de famille ou de fortune, par les parents des deux époux, et le plus souvent n'en est que plus heureux.

La soirée est consacrée au repas, à des chants et à des danses. Pendant la nuit, en Algérie, on entend quelquefois une sorte de cri plaintif et prolongé. C'est une noce arabe qui se célèbre dans les environs, et il faut y avoir assisté pour savoir jusqu'à quelles notes aiguës peut s'élever la voix d'une vieille femme qui manifeste sa joie par un hululement de chouette.

Dans ce chapitre consacré à la polygamie, je place, en quelque sorte comme une parenthèse et pour qu'on puisse les comparer aux cérémonies des noces arabes, les curieux détails du mariage juif dans les pays barbaresques.

Les Juifs d'Orient et des pays barbaresques se marient très jeunes : les filles vers douze ans, les

garçons vers dix-huit ans. Quand le mariage est décidé, les parents et les amis se réunissent pour la lecture du contrat. Aussitôt après, les deux jeunes gens jettent sur le pavé, de toutes leurs forces, un pot de terre. Plus il forme de débris, plus le bonheur des époux sera assuré. Le rabbin bénit les fiancés et leur fait boire, après y avoir goûté, un verre de vin consacré par ses prières. Ils rentrent ensuite dans la maison paternelle et restent huit jours sans sortir.

La veille du mariage, tandis qu'autour d'elle ses amies chantent et dansent, la jeune fille se baigne à l'eau froide. Le lendemain matin, danses et chants recommencent pendant la toilette de la mariée. On place sur sa tête la haute coiffure, brodée d'or et constellée de pierreries, d'où retombe le voile de gaze; on la revêt de la longue robe blanche à manches courtes et de la ceinture à plaque d'argent, semblable à celle que porte l'époux avec une plaque d'or. Cette ceinture a un caractère symbolique: elle indique qu'en tout pays le Juif doit se considérer comme un voyageur et un étranger.

La bénédiction nuptiale est donnée le plus souvent dans un jardin, sous une tente. Les fiancés y sont conduits pendant que l'assistance chante: *Béni soit celui qui est venu*. La jeune fille tourne trois fois autour du fiancé qui, à son tour, accomplit la même gracieuse cérémonie; puis ils se prennent par la main, tandis que les parents jettent sous leurs pas des grains de blé ou quelquefois des pièces d'argent, en répétant le verset de la Bible: *Croissez et multipliez*.

Les époux se placent sous la tente, la femme à la droite et tous les deux tournés vers le midi. Le rabbin saisit un des bouts du *taled*, bande d'étoffe que le mari porte au cou, et il le place sur la tête de la femme. Il prend un verre de vin et, après l'avoir béni, en goûte et donne à boire aux deux époux. Il reçoit l'anneau conjugal des mains du mari, demande s'il est en or fin, et le place au deuxième doigt de la main gauche de l'épouse. Enfin, il lit le contrat de mariage, prend de nouveau un verre de vin, y goûte et le donne aux mariés qui boivent à leur tour. Le verre est ensuite brisé, en souvenir de la ruine de Jérusalem.

Le repas de noces débute par une longue prière dite par le marié. Une poule cuite et un œuf cru, emblèmes de fécondité, sont posés devant la femme. Celle-ci est d'abord servie par son mari ; puis les invités se jettent sur la poule et s'en disputent les morceaux, tandis que la jeune femme, pour leur porter bonheur, leur lance l'œuf au visage.

Après le repas, commence la danse nuptiale, d'un mouvement très gracieux. Les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, se tenant par la main, forment deux groupes qui se croisent et s'enroulent, au milieu des chants et des cris de joie. Pendant les huit jours qui suivent le mariage, les époux ne doivent pas sortir : le voyage de noces est remplacé par une sorte de retraite.

Menacée même en Orient, la polygamie n'existe aujourd'hui chez aucun peuple civilisé. Une secte religieuse a cependant essayé de la remettre en

mineur, et cette tentative des Mormons présente de trop curieuses particularités pour ne pas être étudiée avec quelque détail, dans un livre sur le mariage.

Un certain Joseph Smith exerçait, au début de ce siècle, dans la partie occidentale de l'état de New-York, la profession de mineur. Depuis longtemps, il cherchait des trésors et n'avait pu réussir à en trouver. On le vit subitement prendre des airs mystérieux, passer de longues heures dans les bois et en revenir le regard inspiré. Il finit par avouer que des anges lui avaient apparu pour le charger, de la part de Dieu, d'une très haute mission. A la suite de nouvelles révélations, il raconta à quelques-uns de ses compagnons que les Indiens de l'Amérique étaient les derniers descendants des Hébreux, et que des prophètes anciens avaient caché les annales de ce peuple sur une montagne située à l'est de la route de Palmyre, dans le comté de Wayne. Là, un coffre de pierre devait contenir, tracé sur des plaques d'or — que personne ne put jamais voir — le livre de l'ancienne loi, écrit par le dernier des prophètes indiens, Mormon, dans l'ancienne langue de l'Égypte. En 1827, Joseph Smith parvint à transcrire l'ouvrage, et, en 1830, il le traduisit en anglais. Ce fut la Bible de la nouvelle secte religieuse dont les fidèles prirent le nom de Mormonites ou Mormons, ou de *Saints du dernier jour*.

Quel était ce livre mystérieux sur lequel Joseph Smith ne donnait que des explications assez confuses? On l'a attribué à un prêtre nommé Spal-



ding, qui se ruina dans un commerce qu'il avait entrepris et, pour relever ses affaires, publia une étude sur les *tumuli* des États-Unis, en rattachant leur histoire à celle d'Israël. Pour donner à son histoire un caractère plus marqué d'archaïsme, il avait imité le style des anciens prophètes juifs. Ce livre, intitulé « le Manuscrit retrouvé », n'était pas encore imprimé, lorsque Spalding mourut. Smith parvint à se le procurer, on ne sait trop comment, et avec l'aide d'un de ses amis, Sidney Rigdon, ancien prédicateur baptiste — qui, plus tard, brouillé avec lui, devait le dénoncer — il le modifia et en fit la Bible de Mormon.

L'ancien mineur devenu prophète commença, sans grand succès, sa prédication dans l'état de New-York, puis dans l'Ohio et le Missouri. Il venait de fonder dans cet état, pour servir de capitale à son empire, Mont-de-Sion, lorsqu'il fut chassé par les habitants. Il se réfugia alors dans l'Illinois et, en 1840, bâtit sur le Mississipi la ville de Nauvoo, sur un plan très vaste, comme si l'avenir lui appartenait. De nouvelles persécutions ne tardèrent pas à menacer son œuvre, entreprise avec tant de confiance : il fut arrêté et emprisonné avec son frère Hiram, et des fanatiques, après avoir forcé les portes de leur prison, les massacrèrent.

Un voyageur anglais, M. Caswel, qui visita Nauvoo en 1842, a fait de Joseph Smith le portrait suivant : « Il a un extérieur vulgaire et ses façons offrent un mélange de l'escroc et du clown. Il porte au doigt une bague en or massif sur laquelle est une inscription. Les mystères du Mormonisme

sont aujourd'hui dévoilés. John C. Bennet, qui fut major de la légion de Nauvoo, a mis en lumière les scènes de débauche et d'escroquerie du grand patriarche de la secte. »

« Regardez un peu, disait un ennemi du prophète, ce visage huileux, cette mine impudente, et demandez-vous si une pareille physionomie peut recéler rien de divin. » Ce n'était peut-être pas une raison suffisante pour le tuer.

La mort de Smith n'arrêta pas les progrès de la secte qu'il avait fondée. Les Mormons partirent de Nauvoo pour aller s'établir sur les bords du grand lac Salé, dans le territoire de l'Utah. Pendant le sommeil du second prophète, Brigham Young, un ange lui indiqua l'emplacement où devait être bâtie la *Nouvelle Jérusalem*.

En 1866, grâce aux efforts de leur nouveau chef, les Mormons étaient au nombre de plus de deux cent mille. Cette vallée d'Utah, déserte et inculte quand ils y arrivèrent, ils l'avaient complètement transformée.

L'organisation du Mormonisme était une sorte de théocratie biblique.

Pape et roi, Brigham Young avait une autorité absolue : autour de lui les *Anciens* formaient une aristocratie, à laquelle il déléguait une partie des pouvoirs sacerdotaux, judiciaires et politiques.

La religion était faite d'emprunts à la Genèse, aux épîtres de saint Paul, au Coran, aux livres religieux des Indous et des Tartares. Les Mormons admettaient la même Bible que les Protestants des États-Unis, mais ils l'interprétaient d'une manière toute différente. Leur église était d'ail-

leurs ouverte à tous — sauf aux nègres, parce qu'ils descendent, disait Brigham Young, de Caïn, le premier meurtrier, et que la couleur de leur peau est l'indélébile marque de la malédiction divine.

Le mariage était considéré comme le premier des devoirs terrestres. Créés l'un pour l'autre, l'homme et la femme se complètent par le mariage. Pour devenir prêtre et ancien, il faut commencer par être époux.

Les apôtres les plus vénérés donnaient l'exemple : John Taylor avait sept femmes, Brigham Young en avait douze. Il en résultait une multitude de petits Mormons, douze ou quinze en moyenne dans chaque famille. Je dois ajouter que l'inceste était dans une certaine mesure autorisé et pratiqué. Un homme pouvant épouser une fille d'un premier lit de sa femme, ou deux sœurs ou la veuve de son frère. On en cite même qui épousèrent leurs sœurs consanguines en alléguant l'exemple de Sarah et d'Abraham.

Le Mormonisme avait débuté par des « unions spirituelles », mais, comme le diable ne perd jamais ses droits, elles se transformèrent bientôt en une polygamie secrète. On résolut de rendre régulier et légitime ce qui avait été jusqu'alors soigneusement dissimulé. Brigham Young découvrit bien à propos la copie d'une révélation faite jadis à Joseph Smith et par laquelle il était non seulement permis mais imposé à ses disciples de suivre l'exemple d'Abraham, de Jacob et de David, c'est-à-dire de prendre autant de femmes qu'ils voudraient. Ceci se passait en 1852. Le dogme

nouveau eut pour première conséquence de provoquer un schisme parmi les saints des derniers jours : les uns admirèrent la pluralité des mariages, les autres se déclarèrent partisans de la monogamie et allèrent s'établir loin des bords de l'Utah.

Soit qu'elles vécussent ensemble, soit qu'elles eussent leurs cottages séparés, les femmes mormones, tous les voyageurs l'ont constaté, paraissaient subir avec un dégoût mal dissimulé le régime de la polygamie. Elles vivaient dans une sorte de retraite forcée, où s'étiolait leur intelligence. Exilées du salon, reléguées à la cuisine, condamnées aux fonctions de cuisinière ou de nourrice, elles regrettaient presque toutes, sans oser toujours l'avouer, les plaisirs du monde, la joie de briller et de plaire. Malgré une apparente soumission, on pouvait deviner à leurs attitudes contraintes, à l'expression triste de leur visage, combien ce rôle de servantes légitimes leur semblait pénible et humiliant.

La femme civilisée est trop jalouse de son autorité, trop désireuse de régner sans partage sur l'esprit et sur le cœur de son mari, pour qu'elle puisse jamais se résigner à la polygamie. Ses défauts comme ses qualités la rendent monogame et l'exemple des Mormons suffirait, s'il en était besoin, à le prouver.

#### LE MARIAGE DANS L'INDE, LA CHINE ET LE JAPON.

Dans l'ancienne législation de l'Inde, encore observée sur bien des points, le mariage est



l'objet de prescriptions minutieuses. Le 3<sup>e</sup> livre des lois de Manou traite du mariage et des devoirs du chef de famille; le 9<sup>e</sup> livre est consacré à la femme et on y trouve un article imposant la répudiation en cas de stérilité.

La polygamie n'est pas interdite, mais la monogamie semble avoir été la forme la plus anciennement en usage. L'homme peut épouser une femme d'une caste inférieure à la sienne, mais ce droit est refusé à la femme. De tous les mariages, le plus en honneur est celui qui a lieu entre égaux et dans lequel intervient un libre choix du cœur. « L'union d'une jeune fille et d'un jeune homme, résultant d'un vœu naturel, est dite le mariage des musiciens célestes; née du désir, elle a pour but les plaisirs de l'amour. » (Loi de Manou.)

Pour les Indiens, la paternité est une obligation religieuse. Ils considèrent comme un très grand malheur de mourir sans enfants mâles, héritiers du nom et du culte, et on retrouve dans leur législation la coutume prise du *levirat*, dont nous avons déjà parlé.

Les cérémonies du mariage dans l'Inde sont très différentes : elles varient dans chaque région, dans chaque caste. Pour les étudier en détail, il faudrait leur consacrer tout un volume. Nous nous bornerons à donner le cérémonial le plus usité chez les *vashias* (bourgeois), chez les *chattryas* (nobles) et chez les *brahmanes* (prêtres).

Le mariage chez les *vashias*, qui sont assez désireux de faire étalage de leur richesse, se distingue par le luxe du décor et la pompe du cortège.

La veille des noces, le fiancé, accompagné de ses parents, se rend chez la future avec deux gros bracelets (d'or, d'argent, d'étain ou de plomb, suivant la fortune) et il les lui passe à chaque jambe, pour montrer que désormais elle lui appartient. C'est un gage d'affection et en même temps un signe de servitude.

Le lendemain un festin est préparé chez l'époux et dans l'après-midi, vers trois heures, on y amène l'épouse. Un brahmine approche la tête de l'homme de celle de la femme et, en prononçant des formules pieuses, répand sur eux quelques gouttes d'eau sacrée. On apporte ensuite des pièces de toile et, sur des plats d'argent ou de cuivre ciselé, plusieurs sortes de mets. Le brahmine demande à l'époux si tous les biens que Dieu lui enverra, il les partagera avec l'épouse, s'il est disposé à la nourrir par son travail. Il répond affirmativement et tous deux prennent place au festin.

Lorsque l'époux a une grande fortune, le char qui lui amène celle qu'il doit épouser est escorté par des porteurs de torches, accompagné par un luxueux cortège, avec des chevaux richement caparaçonnés et des éléphants. A la fin du repas nuptial, on boit de l'eau du Gange apportée par des brahmines dans des vases de terre vernis à l'intérieur et scellés du cachet du grand prêtre de Jaggernat. Cette eau, vendue très cher, a pour les convives l'avantage de les désaltérer et de les sanctifier en même temps.

Chez les chattryas, les principales cérémonies du mariage se célèbrent sous le *pandel*, pavillon

de verdure dressé dans le vestibule ou le parvis de la maison.

La veille, l'époux parcourt la ville avec un riche cortège, et la mariée en fait autant le jour même des noces, qui ne peuvent avoir lieu qu'après le coucher du soleil.

Un brasier ardent — souvenir de l'ancien culte du feu — est disposé sur l'emplacement où doit avoir lieu la célébration du mariage. Les deux époux, placés devant le brasier, sont réunis par un lien de soie et séparés par un voile. Le brahmine les bénit, leur adresse une exhortation, puis fait tomber le voile et dénoue le cordon de soie. Ils sont unis. Les fêtes qui suivent le mariage se prolongent souvent pendant un mois.

Transportons-nous maintenant sur les bords du Gange pour assister au curieux mariage d'un brahmane de Bénarès. Les deux futurs viennent d'arriver avec une vache et son veau. Le prêtre les attend. Ils entrent tous les cinq dans le fleuve sacré; le prêtre couvre la vache d'un voile blanc et, en la tenant par la queue, récite des prières. Les époux posent leurs mains unies sur la queue de la vache et sur la main du brahmine. Celui-ci répand sur eux quelques gouttes d'eau et noue leurs vêtements ensemble. Il fait ensuite trois fois le tour de la vache et du veau et les emporte comme rétribution.

Dans les castes inférieures, les cérémonies et les formalités sont réduites à leur plus simple expression. Sur certains points, il suffisait naguère de l'échange d'une noix de coco pour la conclusion d'un mariage.

Les formes les plus anciennes du mariage — même celles qui s'en écartent le plus — se sont conservées dans l'Inde. La Communauté des femmes est représentée par les Bayadères, consacrées à l'amour et au plaisir, et privées du droit de se marier. Elles appartiennent à tous.

La polyandrie existe encore dans la région de l'Himalaya, dans les montagnes de Ceylan, le long des Ghats (1). Une forme peut-être unique, connue sous le nom de *Beena*, se rencontre dans l'île de Ceylan. Le mari est obligé de se soumettre aux parents de sa femme et d'habiter chez eux, sans rien posséder en propre. Ils peuvent renvoyer tel qu'il est venu ce *domestique matrimonial* (on ne saurait vraiment lui donner d'autre nom), qu'il ait ou non des enfants.

Les Naïrs de Malabar restent fidèles au *mariage par groupes*, mélange de polygamie et de polyandrie.

Les femmes ont le droit d'épouser en même temps autant de maris qu'il leur plaît : comme il faut savoir se borner, elles se contentent généralement de douze. Les hommes peuvent faire partie de plusieurs combinaisons conjugales et ne sont astreints à aucune fidélité. Chaque mari a ses jours conjugaux fixés, pendant lesquels il subvient aux besoins de la femme. C'est une des applications les plus curieuses qu'on ait imaginées du système coopératif.

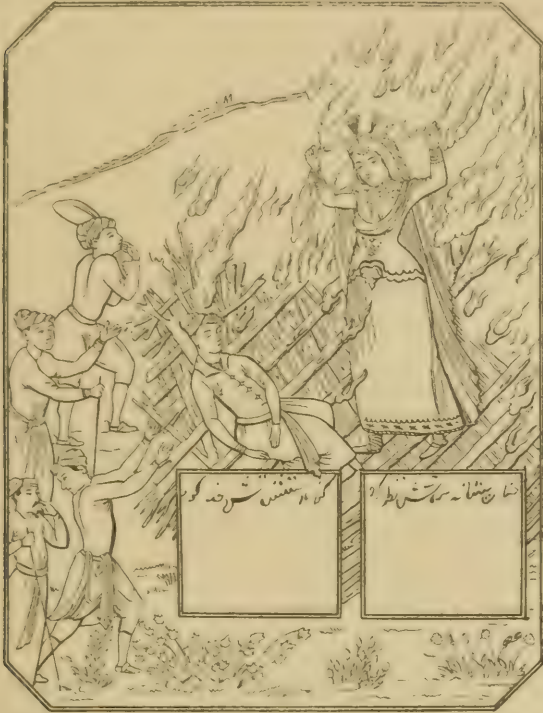
Il est à peine besoin d'ajouter que ces mariages

(1) Voir pour les origines de la polyandrie dans l'Inde, l'Introduction.



se forment et se dénouent avec la plus grande facilité.

Les Anglais ont réussi, mais avec beaucoup de peine, à abolir une coutume cruelle qui était très



Veuve de Malabar se jetant dans le bûcher  
(d'après une miniature indienne).

répandue dans l'Inde et particulièrement dans le Malabar, coutume d'ailleurs fort ancienne puisque le poète romain Properce en parle dans une de ses élégies.

Lorsqu'un homme mourait, sa veuve se promenait en grande pompe, accompagnée de ses parents et de ses amis, comme dans un cortège de

noces. Elle se rendait ensuite sur la place où le bûcher avait été dressé et que remplissait une foule désireuse de jouir du spectacle. Après avoir témoigné par des chants et des danses la joie qu'elle éprouvait à être réunie pour toujours à son époux, la veuve s'enveloppait d'une longue robe jaune, répandait sur sa tête et son corps des parfums, adressait quelques paroles au peuple et montait avec une sorte de joie sur le bûcher qu'elle allumait de ses propres mains.

Il n'y a peut-être pas de pays au monde où le mariage soit aussi répandu qu'en Chine. C'est par lui, assure Confucius, que l'homme remplit sa véritable destination sur la terre et on sait que les moindres paroles de ce grand philosophe sont respectées dans le Céleste-Empire comme des oracles de la divinité.

D'ailleurs pour les Chinois, comme autrefois pour les Grecs et les Romains, la principale cause du mariage c'est le besoin d'avoir des enfants — surtout des fils — qui leur rendent ces hommages posthumes sans lesquels ils deviendraient la proie des mauvais génies. La crainte d'être réduits à cette triste extrémité oblige les ménages stériles à adopter des enfants, pris assez souvent dans les hospices. Rien par suite n'est moins démontré ni plus invraisemblable que la fréquence de l'infanticide en Chine. Simplement parce que les Chinois sont jaunes, les voyageurs les ont accusés de tous les crimes.

Le mariage est précédé en Chine par des fiançailles. Une vénérable entremetteuse (*Mei-jin*),

qui n'a pas d'autre profession, est chargée par la mère du futur ou à défaut par un de ses plus proches parents d'aller trouver la famille de la jeune fille et de lui faire l'éloge du jeune homme. Après examen des questions de moralité, de réputation et de fortune, si le parti convient, un rendez-vous est fixé par les parents de la jeune fille. On a eu soin de constater par la comparaison de l'année, du mois, du jour et de l'heure des naissances respectives des deux futurs que rien ne s'oppose à leur union.

Au jour fixé pour l'entrevue, la mère du jeune homme se présente avec ses parentes les plus âgées et il se produit tout d'abord, entre ces femmes, aussi bavardes que cérémonieuses, un véritable assaut de flatteuses formules et de politesses interminables. Lorsque les matrones ont épuisé le stock de leurs salutations, la jeune fille présente les pipes et les tasses de thé, puis elle s'éloigne. Alors sont réglées, avec le chiffre de la dot, les dernières dispositions des fiançailles, qui deviennent officielles. On tombe d'accord sur le jour où le futur apportera les présents habituels : soieries, bijoux, porcelaines, etc.

Des lettres de faire part sont envoyées. La jeune fille qui jusqu'alors portait ses cheveux noués avec une touffe retombant sur chaque joue, les relève désormais sur le sommet de la tête et les traverse de la longue épingle, signe de son engagement. Elle est liée, même par la mort du fiancé : l'opinion publique ne lui permet pas un autre mariage.

Cependant l'astrologue, le *shing-shang*, a fixé

un jour favorable pour la célébration des noces. On ne peut se passer de son intervention et l'Empereur lui-même est obligé de s'y soumettre. Pour me borner à un exemple, les 14 et 15 mai 1801, un édit du « Fils du Ciel » annonçant pour le printemps suivant le mariage de la princesse impériale chargeait le Conseil des Mathématiciens — c'est-à-dire des Astrologues — d'en déterminer la date.

De nouvelles lettres de faire part sont envoyées et quelques jours avant les grands mariages, les parents du futur, escortés par des musiciens, parcourent la ville, tandis que derrière eux on porte sur des brancards dorés les présents offerts à la fiancée.

Le jour du mariage, les invités arrivent dans la maison de la future ou dans celle du fiancé. On a placé pour les recevoir, dans les cours intérieures, des tentes garnies de nattes. Ils apportent leurs présents, en argent, dans l'enveloppe des lettres d'invitation et, pour qu'à l'occasion on leur en offre autant, la somme est marquée dessus, avec le nom de l'invité.

Un repas a lieu dans chaque maison, où la cuisine chinoise fournit ses mets les plus recherchés : des pattes d'oie, des grenouilles, des chenilles frites, des nids d'hirondelle, des nageoires de requin. Les convives se retirent ensuite et il ne reste que les plus proches parents.

En grande pompe et chaque pièce séparément, le trousseau de la jeune fille est transporté dans son nouveau domicile. Les parents suivent sur des chars, et lorsque les objets ont été étalés dans



les chambres disposées pour les recevoir, le cortège se retire.

A l'heure habituelle, c'est-à-dire vers midi, le futur envoie pour chercher la fiancée un palanquin escorté par la matrone qui a négocié le mariage. La jeune fille, que pendant toute la matinée on a habillée, coiffée, poudrée, peinte, parfumée de musc, dit adieu, en pleurant, à ses parents, aux personnes de la maison, qui répondent par des cris aussi aigus que possible. Pour que la mariée n'emporte pas à ses semelles tout le bonheur de la famille, on la fait passer sur un réchaud allumé. Dès qu'elle est entrée dans le palanquin, on l'y enferme et la clef est remise à la matrone. Puis le cortège se met en marche.

En tête, le palanquin soutenu par des porteurs vêtus de rouge, car le rouge est une couleur de bon augure. De chaque côté et derrière, des « figurants » brandissent des bâtons qui soutiennent des cages de papier ou, si la cérémonie a lieu par hasard dans la nuit, des lanternes de corne. Cages et lanternes sont couvertes de peintures emblématiques qui représentent le bonheur, la fécondité, etc... Des trompettes, des timbaliers font un épouvantable vacarme, auquel se mêle de temps en temps le bruit des pétards. Les parents et les amis suivent pédestrement, entre deux haies de curieux.

Au moment où le palanquin entre dans la maison du mari, trois pétards éclatent, en signe de réjouissance, et on tire un feu d'artifice. La mariée met pied à terre et elle passe par-dessus une selle de cheval, posée sur le sol. Elle est ensuite

accompagnée par une maîtresse de cérémonie et quatre demoiselles d'honneur dans les appartements intérieurs. Elle voit alors ou plutôt elle est censée voir pour la première fois celui qu'elle a épousé (1).

La journée se termine par un repas, au début duquel les époux assis à côté l'un de l'autre boivent du vin très épicé dans deux coupes liées ensemble par un cordon rouge. Le signal du départ est donné par un faisceau de baguettes brisées jeté au milieu de l'appartement : emblème d'une nombreuse postérité. Aussitôt que les convives ont pris congé, les époux se prosternent trois fois devant chacun des parents.

Le lendemain, la jeune femme va avec son mari, à la pagode, remercier les dieux, puis au cimetière, saluer la tombe des ancêtres. Elle jouit désormais du droit de s'occuper presque uniquement de son ménage et de plaire à son nouveau maître par la stricte observation des devoirs domestiques. « La femme, dit un adage populaire chinois, est soumise à trois conditions dans la vie : chez son père, elle est soumise à ses parents ; dans son veuvage, elle est soumise à son mari ; dans son ménage, elle est soumise à son fils. » Cette vie de gynécée qui leur est imposée (2) après

(1) En réalité, le jeune homme et la jeune fille ont presque toujours trouvé le moyen de se voir avant le mariage. Quelque sévère que soit une loi ou une coutume, il faut tenir compte de l'intérêt que peuvent avoir la plupart des gens à ne pas les observer.

(2) On n'a jamais pu savoir si la déformation du pied des Chinoises est due à une simple raison de coquetterie ou au désir de les retenir chez elles en leur rendant la marche très

un mariage qu'elles subissent, cette subordination continuelle, semblent chaque jour plus odieuses aux Chinoises, et on signalait récemment la formation dans ce pays, si attaché pourtant à ses anciens usages, d'une ligue antimatrimoniale, dont un grand nombre de jeunes filles font partie. On en cite même quelques-unes qui préférèrent la mort à la vie de ménage dont elles étaient menacées.

La polygamie n'entre que pour très peu de chose dans les causes très diverses qui provoquent chez les femmes chinoises, opprimées depuis tant de siècles, un mouvement de révolte dont les conséquences pourront être plus sérieuses qu'on ne l'imagine. La polygamie en Chine n'existe pour ainsi dire pas dans les classes pauvres; dans les classes riches, elle tend à disparaître. D'ailleurs la loi ne reconnaît qu'une seule femme légitime et les concubines ne jouissent d'aucun droit, d'aucune considération, dans l'organisation du mariage : comme à l'époque patriarcale, elles ne sont que des servantes.

A l'immense empire de Chine se rattache physiquement un État qui en diffère beaucoup par les mœurs et qui est d'ailleurs à peu près indépendant : la Corée. Le mariage y a conservé, à un très haut degré, le caractère oriental.

Comme dans les pays arabes, la maison indi-

difficile. Il est certain que cette difformité est considérée en Chine comme un des éléments de la beauté féminine et un des plus importants. On ferait un volumineux recueil avec les pièces de vers que les poètes du Céleste-Empire ont consacrées aux pieds de leurs femmes ou de leurs maîtresses.

gène est pour les femmes une prison : elles n'en sortent que la nuit, toujours voilées, pour se faire de rares visites. Condamnées à la plus complète ignorance, exclues de toutes les réceptions, elles vivent dans une sorte de servitude et paraissent s'y résigner.

Pendant le Coréen, tous les voyageurs s'accordent à le constater, n'est pas d'un naturel jaloux. Trompé par sa femme, il ne s'en préoccupe guère, pourvu qu'il soit censé n'en rien savoir. Si la faute devient publique, le mari se croit, pour sauvegarder son amour-propre, obligé de sévir et l'épouse coupable est étranglée ou décapitée. Cette justice rapide est un luxe de riche. Dans les classes inférieures, souvent, pour se procurer des ressources, un mari loue sa femme à un étranger. Les contrats de ce genre, admis par l'usage, ne soulèvent aucune réprobation.

Les Chinois et les Japonais éprouvent une égale indignation lorsqu'on affecte de les confondre. S'ils peuvent être rapprochés pour les yeux bridés et la couleur de la peau, s'ils ont la même religion, leurs mœurs et leurs usages sont très différents : les cérémonies du mariage au Japon ressemblent très peu à celles que nous venons d'indiquer pour la Chine.

Il faut d'abord remarquer que la femme japonaise, au moins dans la classe populaire, est absolument soumise, plus encore que la femme chinoise, aux volontés de l'homme. Fille, elle appartient à son père, comme plus tard, épouse, à son mari. Le père la marie sans lui demander son consentement. Il peut même la vendre ou la louer



à un bateau de fleurs. Cette manière de procéder ne choque personne et les jeunes filles qui en sont l'objet n'en sont nullement déshonorées. Grâce à la petite dot qu'elles trouvent ainsi le moyen de recueillir, elles ne se marient que plus facilement.

Dans les familles riches, le mariage donne lieu à des cérémonies aussi bizarres que compliquées. Du moins elles paraissent telles à des Européens et surtout à des Français habitués, dans la célébration de leurs noces, à une simplicité peut-être excessive.

Lorsque les parents, après de multiples entrevues, se sont mis d'accord, les deux familles se réunissent séparément de grand matin, au jour fixé. L'époux et l'épouse, chacun dans un char traîné par des chevaux ou des buffles, se dirigent par des chemins différents vers une colline consacrée au culte. Parents et amis et aussi quelques musiciens les accompagnent.

Au pied de la colline, des chariots contiennent les présents de l'époux. Ces présents sont offerts à la mariée qui en distribue une partie à ses proches. Puis, suivis des parents, des amis et des musiciens, les deux époux montent à pas lents la colline par un escalier coupé, au milieu, d'une rampe qui sépare les deux cortèges. Lorsqu'on a atteint le sommet, tous les parents se placent derrière la mariée, deux à deux, sous les parasols multicolores que tiennent les serviteurs. Les musiciens, assis par terre, frappent avec des baguettes de fer des boules de cuivre suspendues à des chaînes et les assistants marquent la cadence avec les pieds.

Sur la colline sacrée se dresse, semblable à une immense lanterne, un pavillon octogone revêtu en dehors de papier huilé, en dedans d'étoffes de soie de couleur éclatante. De nombreuses lampes brûlent à l'extérieur. Au centre du pavillon, le dieu du Mariage est accroupi sur son autel. Il a une tête de chien et il tient entre les mains un fil de laiton.

Les deux époux, un flambeau à la main, viennent se placer, la femme à droite et l'homme à gauche du bonze chargé de la célébration du mariage et qui commence par murmurer quelques prières. La femme allume son flambeau à l'une des lampes, puis allume le flambeau de son mari. Ils sont désormais liés pour toute leur vie. Les assistants poussent des cris de joie et, avec cette verbeuse courtoisie qui caractérise les Japonais, se répandent en félicitations et en souhaits de prospérité. Le bonze bénit les mariés et on sacrifie deux buffles au dieu à tête de chien.

A l'extérieur, les jouets de la jeune femme sont brûlés solennellement et on lui remet à la place un rouet et une quenouille. On redescend ensuite la colline, par le même escalier, avec le même cérémonial, et l'épouse est conduite à la maison nuptiale, qui a été jonchée de fleurs, ornée de guirlandes, pavoisée de banderoles, remplie à profusion d'innombrables petits drapeaux. Les festins et les réjouissances durent huit jours et c'est au moins une semaine de bonheur pour la femme japonaise, pour la jolie poupée aux sourcils peints, aux dents de porcelaine, aux yeux d'émail.

### CHAPITRE III

Les peuples monogames. — Le Mariage en Grèce et à Rome

L'influence des civilisations orientales domine la première période de l'histoire de la Grèce. La plus ancienne forme du mariage que nous y trouvons, dans les temps héroïques, c'est la polyandrie.

Dans chaque famille, à l'origine, les fils du même père avaient une épouse commune. Plus tard, lorsque la monogamie entra dans les lois et dans les mœurs, la veuve du frère devait être épousée par un des frères survivants. Ainsi, à l'époque de la guerre de Troie, Hélène s'unit à Deiphobos, frère de Pâris; Andromaque à Hélénus, frère d'Hector. Ce régime existait encore au temps de Lycurgue, maintenu par l'habitude et la tradition, mais déjà condamné par les premiers instincts et les premiers besoins de moralité publique.

Cette polyandrie, plus ou moins atténuée, n'était qu'une des formes de la prépondérance des femmes. Le père dans cette longue période de demi-promiscuité, de mariages occasionnels, aurait eu beaucoup de peine à faire prévaloir son autorité ou même à justifier ses titres sur l'enfant. Celui-ci, pour éviter des revendications dont la légitimité n'eût pu être établie, ne portait que le nom de la mère.

Les Grecs attribuaient à Cecrops l'institution du mariage. En réalité, il en imposa la forme la plus pure, la monogamie, et en même temps affermit l'autorité maritale. Le nom du père, chef de la famille, fut désormais donné à l'enfant. Une ancienne légende, que Varron nous a conservée et qui est reproduite dans la *Cité de Dieu* de saint Augustin, indique le véritable sens et la très grande importance de cette réforme sociale :

« Sous le règne de Cecrops arriva un double miracle à Athènes. Il sortit en même temps de la terre l'olivier et plus loin une source. Le roi effrayé envoya demander à l'oracle de Delphes ce que signifiait cet événement et ce qu'il y avait à faire. Le dieu répondit que l'olivier signifiait Minerve, la source Neptune, et qu'il dépendait désormais des citoyens de nommer leur ville d'après l'une des deux divinités. Cecrops alors convoqua une assemblée de citoyens, à savoir des hommes et des femmes, car c'était alors la coutume d'admettre aussi les femmes aux délibérations publiques. Les hommes votèrent pour Neptune, les femmes pour Minerve, et comme il se trouva une femme en plus, Minerve triompha. Neptune pour se venger inonda aussitôt les campagnes des Athéniens. Pour apaiser la colère du dieu, les citoyens se virent forcés d'imposer à leurs femmes une triple punition : premièrement elles furent condamnées à perdre leur droit de vote ; secondement, leurs enfants ne furent plus autorisés dorénavant à porter le nom de leur mère ; et enfin, elles-mêmes se virent contraintes à renoncer à porter le nom d'Athé-



niennes (1) », c'est-à-dire à avoir le titre de citoyennes.

Il est certain que cette réforme de Cecrops, ou qui du moins lui fut attribuée, amena dans la condition de la femme, en Grèce, une transformation complète. Le mariage lui devint une servitude, le gynécée lui fut une prison. On la rendit responsable de l'état d'ignorance dans lequel on la tenait et des faiblesses mêmes que son humiliante situation rendait inévitables et trop naturelles. Suspecte et méprisée, réduite à une sorte d'esclavage, la femme s'était faite une âme d'esclave.

Égale du mari dans le mariage des temps héroïques, elle était plus tard devenue sa servante plutôt résignée que soumise. Elle ne pouvait sortir du gynécée sans la permission de son maître et seigneur, et en l'absence de celui-ci, aucun homme n'avait le droit de pénétrer dans la maison. Elle prenait ses repas en commun avec le mari, sauf quand il avait des étrangers, mais elle ne l'accompagnait jamais quand il dînait hors de chez lui. Pour montrer que la femme devait rester attachée à la maison, en sortir le moins possible, les Grecs lui donnaient la tortue comme emblème et, en Béotie, on brûlait le char qui avait servi à conduire la nouvelle épouse.

On semblait la considérer, au moins en théorie, comme une compagne nécessaire mais dangereuse. Ce n'est pas seulement Euripide qui est

(1) Cité par A. Giraud Teulon, *Les Origines du Mariage et de la Famille*. Paris, Fischbacher, 1884, p. 288.

misogyne, mais toute la littérature grecque. Pour Aristophane, « ni le feu ni la panthère ne sont aussi à craindre que la femme », et Socrate l'appelle « la source du mal ». Le philosophe qui avait eu l'imprudencé d'épouser l'acariâtre Xanthippe, ne pouvait être très favorable au mariage. Il en avait trop souffert pour le conseiller aux autres : « Les jeunes gens qui cherchent à se marier, disait-il, ressemblent aux poissons qui jouent devant la nasse du pêcheur. Tous se hâtent et se pressent pour y entrer, tandis que les malheureux qu'elle retient font de vains efforts pour en sortir. »

Bien longtemps avant la célèbre définition de Proudhon, les femmes grecques ne pouvaient être que ménagères ou courtisanes et celles-ci étaient les plus considérées : « Nous avons, disait Demosthène dans un de ses plaidoyers, des courtisanes pour le plaisir, des épouses pour donner naissance à des enfants libres et pour la garde et l'administration fidèle de notre maison. »

Aspasie, qui domina Périclès, c'est-à-dire Athènes, prouva l'importance et l'influence des courtisanes en Grèce. Seules, elles recevaient une instruction qui augmentait leur pouvoir de séduire et jouissaient d'une indépendance dont on ne craignait pas l'abus. Seules, librement choisies, elles régnaient sur le cœur des hommes et ceux qui les aimaient, elles ne les retenaient que par des chaînes de fleurs. Elles étaient l'amour. Les autres n'étaient que le mariage.

Dans la maison conjugale, la femme légitime n'avait guère que des obligations et des devoirs :

direction du ménage, surveillance des domestiques, éducation physique des enfants. On ne lui reconnaissait ni le droit ni le pouvoir de donner son avis dans les affaires importantes qui intéressaient la famille. « Rentre chez toi, dit Télémaque à sa mère Pénélope, retourne à ton ménage, à ta toile et à ta quenouille, distribue aux servantes leur tâche, mais laisse la parole aux hommes et surtout à moi qui ai l'autorité dans la maison. »

L'homme avait dans le mariage tous les droits et toutes les libertés. Sous les peines les plus sévères, la plus stricte fidélité était imposée à la femme, non seulement comme un devoir moral, mais comme une obligation sociale. Rien ne paraissait plus naturel et plus légitime et les Doriens, les Spartiates surtout, qui laissaient à leurs femmes plus d'indépendance et les respectaient davantage, passaient, aux yeux des autres Grecs, pour des maris dupés ou complaisants.

Le rôle humiliant de la femme n'enlevait rien à l'importance du mariage. Elle était très grande chez les anciens. Il n'y avait pas seulement, comme aux époques modernes, le désir de perpétuer un nom ou d'empêcher la dispersion d'un héritage, mais aussi, mais surtout, l'obligation religieuse d'assurer à la tombe l'accomplissement des cérémonies qui de la mort faisaient naître une vie nouvelle. Voilà pourquoi ceux qui n'avaient pas d'enfants en adoptaient d'étrangers.

Imposé par la religion, le mariage l'était aussi par le patriotisme. Au pays qui l'avait vu naître, l'homme était attaché par d'indestructibles liens. Son intelligence, sa volonté, son corps et son âme

appartenaient à la patrie. Il avait pour premier devoir de lui donner, de créer pour elle, des enfants qui ne grandiraient que pour la servir et la défendre.

Ce système, qui a sa grandeur, en aucune ville de Grèce il ne fut plus rigoureusement appliqué qu'à Sparte.

Des lois très dures y punissaient le célibat comme un crime de lèse patrie. Les célibataires, flétris par l'opinion publique, avaient à subir les outrages de la populace, dans certaines fêtes dont ils étaient les héros et les victimes. Ils faisaient lentement, pour que le supplice fût plus long, le tour de la place publique, pendant qu'on chantait des vers contre eux. Les femmes les poursuivaient de leurs invectives et, pour leur inspirer le goût du mariage, les fouettaient au pied des autels, devant les dieux qui présidaient à l'adultère. L'entrée des gymnopédies leur était interdite, et des honneurs réservés à la vieillesse, ils n'en recevaient aucun.

Un pareil régime peut nous paraître inique. Il sacrifiait l'indépendance de l'homme aux devoirs du citoyen ; mais la république militaire, qui pendant si longtemps domina le monde grec, avait besoin de soldats qui pussent mourir pour elle, sur tous les champs de bataille. « Faites des enfants, disait-elle, et quand l'heure sera venue de les enlever aux mères pour les donner à la patrie, j'élèverai sur leurs cadavres l'orgueil de ma puissance et la grandeur de mon nom. »

Une race douée à un si haut degré de l'amour du Beau devait apporter dans tous ses actes la



richesse de son imagination et la grâce de son génie. D'une cérémonie froide et banale chez les peuples modernes, elle avait fait un poétique et amoureux cortège. Une affaire de famille, qui semblait n'intéresser que quelques personnes, se transformait en une sorte de fête publique.

Les fiançailles précédaient le mariage. Elles avaient, même au point de vue légal, une très grande importance. C'est à cette occasion et en présence des parents qu'était fixé le douaire de la femme.

Il fallait ensuite attendre pour se marier les époques les plus favorables, c'est-à-dire, autant que possible, l'hiver, le mois de Γαμηλιών qui correspondait à notre mois de janvier, le temps de la pleine lune. Ceux qui tenaient compte de ces traditions avaient de grandes chances d'être heureux en ménage, surtout lorsqu'ils y ajoutaient une fortune considérable et un très bon caractère.

La veille ou le jour du mariage, les fiancés offraient des sacrifices aux divinités, à Pollux, à Junon, pour obtenir sa protection, à la chaste Diane, pour fléchir sa colère. Et comme le Destin domine les hommes et les dieux eux-mêmes, les fiancés, avec l'espoir de se le rendre favorable, lui sacrifiaient les prémices de leur chevelure. Ils se baignaient ensuite dans une eau puisée à une source sacrée et de là viendrait, paraît-il, l'usage de représenter sur les tombeaux des personnes non mariées, pour remplacer en quelque sorte cette initiale purification, un homme portant de l'eau.

Après ces préliminaires et lorsque le jour com-

mençait à tomber, la jeune fille, dont les premières ombres du soir protégeaient la pudeur de vierge, était conduite, sur un chariot que traînaient des bœufs et des mules, de la maison de son père à la maison de son époux. Elle était à demi couchée sur une sorte de lit. A côté, se tenait le fiancé et le *paranymphe* ou garçon d'honneur.



Jeune femme grecque  
(Statuette de Tanagra).

Ce n'était plus une enfant et ce n'était pas encore une femme, celle qu'entraînait ainsi, amoureuse proie, l'homme à qui désormais appartenaient son cœur et sa vie. De l'ombre du gynécée, elle entra brusquement, toute rougissante, dans une vie nouvelle. Au milieu de cette pompe triomphale, sa vie se mêlait d'une sorte d'angoisse et elle avait en même temps, dans son inquiète virginité, le désir et la peur de l'amour. Telle qu'une statuette de Tanagra, avec son sourire in-

génu et sa taille souple et gracile, nous pouvons nous la représenter, simplement vêtue mais parée de sa jeunesse et de la beauté de sa race, belle de ses quinze ans, à cet âge charmant où le cœur s'éveille, où l'âme mystérieuse de la jeune fille, sous le premier rayon d'amour, s'épanouit comme une fleur.

Autour d'elle brûlaient les torches nuptiales, et

les flûtes de Lydie accompagnaient les chants d'hyménée de leurs accords tantôt joyeusement saccadés, tantôt trainants et mélancoliques, comme si elles voulaient exprimer les tristesses du mariage en même temps que ses joies. Mais la jeune fille, grisée par le bruit, par le parfum des fleurs qui couvraient sa tête, par la présence de



Scène nuptiale (Statuette en terre cuite).

l'époux, sentait son cœur tressaillir d'allégresse.

Cependant le cortège était arrivé à la maison où désormais les deux époux allaient vivre et, comme emblème de bonheur, on leur jetait des parfums, au moment où ils franchissaient le seuil.

Après le festin nuptial, auquel par exception les femmes assistaient, mais à une table séparée, l'époux conduisait l'épouse dans la chambre qui leur était réservée. Avant d'y pénétrer, ils mangeaient ensemble un coing, comme pour indiquer

que leur vie commune serait douce comme ce fruit. Puis ils entraient, et devant la porte on chantait l'hymne nuptial, l'épithalame. Le lendemain, il était d'usage de leur offrir des cadeaux, et pour la première fois la femme se montrait sans voile.

A Rome, comme en Grèce, et pour les mêmes raisons, le mariage avait une importance politique et sociale qui le rendait, au moins à l'origine, obligatoire pour tous les citoyens.

Les peines contre les célibataires avaient été multipliées. Ils ne pouvaient rien recevoir par testament des étrangers et rien ne paraissait plus dur dans un pays, célèbre, presque autant que le nôtre, par son amour de l'argent. Comme les femmes elles-mêmes, à mesure que s'accroissait la décadence, s'habituèrent à voir dans le mariage une atteinte à leur liberté et un obstacle à leurs passions, César leur interdit, lorsque au-dessous de quarante-cinq ans elles n'auraient ni enfants, ni maris, de porter des pierreries ou de se servir de litières. C'était une méthode excellente, Montesquieu le remarque avec raison, que d'attaquer le célibat par la vanité, mais elle devint de moins en moins efficace jusqu'au jour où elle cessa d'être appliquée.

Auguste, aussi sévère pour les autres qu'il était indulgent pour lui-même, essaya par les lois Julia et Papia Poppæa de remettre en vigueur les anciennes ordonnances qui confiaient aux censeurs le soin d'interdire ou de réprimer le célibat. Efforts inutiles qui devaient se briser contre une opposition presque générale. Les mœurs



furent plus fortes que les lois et le nombre des célibataires alla toujours en augmentant.

En même temps que cette préoccupation d'encourager ou d'imposer le mariage, il est curieux de constater les préjugés contre la femme, déjà signalés chez les Grecs.

Quintus Metellus le Numidique commençait ainsi un discours qui avait pour but d'exhorter ses auditeurs au mariage — et on se demande s'il aurait parlé autrement pour les en détourner :

« Romains, si nous pouvions nous passer d'épouses, assurément aucun de nous ne voudrait se charger d'un tel fardeau ; mais puisque la nature a arrangé les choses de telle sorte qu'on ne peut vivre heureusement avec une femme ni vivre sans femme, assurons la perpétuité de notre nation plutôt que le bonheur de notre vie. »

Plaute s'exprimait avec encore plus de cynisme dans une de ses comédies : « Il ne faut pas choisir, disait-il, entre les femmes : aucune ne vaut rien. »

Cependant la femme romaine était au fond beaucoup plus considérée et plus libre que la femme grecque. Elle avait la garde du foyer, le gouvernement de la maison ; elle partageait la vie du mari, même, dans une certaine mesure, sa vie publique ; sans être encore son égale, elle était son associée dans les joies et dans les douleurs, sa compagne. Cette différence profonde entre deux peuples qu'on peut sur tant de points rapprocher, elle se révèle dans quelques-unes des cérémonies du mariage romain, comme on le verra plus loin.

De même qu'en Grèce, des fiançailles précé-

daient le mariage. « Chremes vint de lui-même vers moi, dit un personnage de *l'Andrienne*, et il lui fut agréable de donner à mon fils sa fille unique pourvue d'une grosse dot. Je les fiançai. Un jour fut fixé pour les noces. »

Le fiancé donnait des arrhes et il offrait à la fiancée, comme gage de sa promesse, un anneau — un simple anneau de fer sans aucune pierre précieuse.

Pour s'attacher l'époux que sa famille devait choisir, la jeune fille avait pris les précautions ordinaires. Au printemps, pendant les fêtes de Vénus — pour lesquelles fut composé cet hymne plein de passion, le *pervigilium Veneris* — elle s'était rendue au temple et avait sacrifié à la *fortune virile*, qui empêchait les maris de voir les défauts physiques de leurs femmes. Une autre divinité, sans doute très occupée, veillait sur la paix des ménages. On l'appelait *Viriplaca*, celle qui apaise la colère des hommes.

Après avoir consulté les auspices, on choisissait pour la célébration du mariage une époque favorable, par exemple un jour de pleine lune après les ides de juin. Il fallait surtout se garder du mois de mai, qui était réservé aux femmes méchantes ou à celles qui devaient inévitablement le devenir.

Les Romains connaissaient trois formes de mariage légal : l'*usus*, la *confarreatio*, la *coemptio*.

Le mariage par habitude prolongée de la vie commune (*usus*) était un des plus anciens. On le rattachait à l'enlèvement des Sabines. Les noces, trop simples et trop rapides, qui avaient eu lieu

à cette époque, furent plus tard régularisées et depuis cette époque la femme qui, avec le consentement de ses parents, vivait avec un homme une année entière et sans faire une absence de trois nuits, devenait son épouse légitime ou plutôt sa *propriété par prescription*.

La *confarreatio*, qui devait assez rapidement tomber en désuétude, était célébrée par le grand pontife ou le prêtre de Jupiter. Devant dix témoins, il consacrait le mariage en prononçant une formule particulière et en goûtant un gâteau de fleur de farine, appelé *far*, qui était ensuite offert, avec un mouton, en sacrifice aux dieux.

La *coemptio*, la forme la plus ancienne du mariage romain, était une sorte d'achat de la femme par le mari, du mari par la femme. Ils se donnaient réciproquement une petite pièce de monnaie en prononçant certaines paroles consacrées. L'homme demandait à la femme si elle acceptait de devenir la mère de sa famille. Elle répondait affirmativement, puis adressait la même demande à l'homme qui faisait la même réponse. Dans les premiers temps de Rome, la femme portait trois as : un à la main, qu'elle donnait au mari, comme prix de l'achat; un autre, dans sa chaussure, destiné aux dieux lares; le troisième, qu'elle laissait tomber de sa ceinture, pour la divinité du carrefour le plus voisin de sa nouvelle demeure.

Par la *coemptio*, la femme acquérait sur son époux tous les droits d'une fille et il avait, vis-à-vis d'elle, tous les devoirs d'un père. Elle unissait son nom au sien, mais le reconnaissait comme *maître* et lui abandonnait tous ses biens.

L'usage de contracter les mariages sous la forme d'un contrat de vente n'était pas particulier aux Romains et nous en avons déjà cité de nombreux exemples.

L'union conjugale entre esclaves était appelée *contubernium*, vie commune à peine reconnue par la loi. Entre affranchis, le mariage n'était qu'une sorte de concubinat.

Le mariage légal (justes noces) ne pouvait avoir lieu qu'entre Romains, à moins d'une autorisation spéciale qu'il fallait obtenir du peuple romain ou du sénat et plus tard des empereurs. Les anciennes lois ne permettaient pas à un Romain d'épouser une affranchie : une alliance de ce genre passait pour déshonorante et n'était même pas reconnue. Sous les empereurs, la défense d'épouser une affranchie — ou une actrice, ou la fille d'un acteur — ne fut imposée qu'aux sénateurs, à leurs fils et à leurs petits-fils.

Les Romains interdisaient quelquefois les mariages entre les habitants des différents territoires d'un même pays. Comme si la langue latine participait à la grandeur de Rome, il n'était pas permis, dans les états de l'Italie, de l'employer pour les actes publics.

On regardait comme bâtards les enfants nés du mariage d'un Romain avec une étrangère ou d'un étranger avec une Romaine. Leur situation sociale différait peu de celle des esclaves et on les flétrissait du nom d'*hybrides*, donné aux animaux nés, comme le mulet, d'espèces différentes.

L'âge de puberté, fixé par les lois pour la validité du mariage, était quatorze ans pour les gar-



çons et douze ans pour les filles. Afin de se soustraire aux charges imposées aux célibataires, la coutume s'introduisit à Rome de faire célébrer leurs fiançailles à des enfants; mais Auguste annula par une loi tout engagement conjugal contracté deux ans avant la célébration du mariage, c'est-à-dire avec des jeunes filles âgées de moins de dix ans.

Le consentement des parents ou des tuteurs était seul exigé pour le mariage. A ce consentement le père ajoutait une formule consacrée : *Que la chose tourne bien* — ou encore : *Puissent les dieux protéger cette union.*

Le jour des noces, celle qu'on avait appelée jusqu'alors, pendant la période des fiançailles, d'un nom charmant, *Sperata*, la désirée, se parait d'une longue robe blanche, ornée d'une frange de pourpre ou de bandelettes, avec une ceinture de laine fixée par un nœud très compliqué — le nœud d'Hercule — que le mari devait délier. Un voile rouge ou couleur de feu, le flammeum, lui couvrait le visage, pour annoncer sa modestie et rassurer sa pudeur.

Le fer d'une lance arrachée au corps d'un gladiateur tué dans l'arène, servait à séparer en six boucles les cheveux de l'épousée. Par cette barbare coutume, on voulait signifier que la femme se plaçait sous la protection, soit du mari, soit de Junon Curis, armée de la lance. Elle était ensuite couronnée de fleurs :

« Ceins ton front, dit Catulle, des fleurs de la marjolaine à la suave odeur. »

Le mariage se célébrait dans la maison du père

de la mariée ou dans celle du plus proche parent. Le soir, l'épouse était conduite à la demeure du mari. En souvenir de l'enlèvement des femmes sabinnes, on feignait de l'arracher aux bras de sa mère ou de celle qui en tenait lieu (1). Apulée a poétiquement décrit dans son « Ane d'or » un simulacre de rapt et l'émoi de la jeune fille qu'on entraîne :

« Tout en me parant de mes vêtements nuptiaux, ma mère me pressait sur son sein, me couvrait de ses baisers répétés, doux à mon cœur comme le miel... Soudain se précipitent, en imitant les horreurs de la guerre, des hommes armés de glaives. Les épées nues et agitées en tout sens brillent dans la nuit. Les mains ne sont pas dirigées par la soif du meurtre ou l'amour du pillage. La troupe, à laquelle aucun de nos serviteurs n'oppose de résistance, remplit la chambre — et moi, malheureuse, frissonnante d'effroi, presque inanimée, ils m'arrachent au sein de ma mère. »

Trois jeunes gens escortaient la mariée; deux d'entre eux la conduisaient par le bras, le troisième semblait les guider et éclairer leur route, avec le flambeau de pin ou d'épine qu'il tenait à la main. Devant eux on portait les cinq torches nuptiales, en l'honneur de Cérès.

(1) Cet enlèvement simulé de l'épouse, qui est très ancien, se retrouve encore aujourd'hui en Asie, en Afrique, en Australie et même dans certaines contrées d'Europe.

Chez les Khonds d'Orissa, le major Campbell assista à un simulacre de combat livré par les jeunes filles à un mari qui emmenait sa femme sur son dos, enveloppée dans un manteau d'écarlate. Il existe des coutumes analogues chez les Kols de Malaisie, chez les Tongouses, les Kamtchadales, etc.

Les servantes de l'épouse suivaient avec une quenouille, un fuseau et de la laine, pour rappeler à la jeune femme qu'à l'exemple des plus vertueuses Romaines, elle devait passer presque tout son temps à filer. Les bijoux et des jouets pour les enfants étaient portés, dans un vase couvert, par le *camillus*, adolescent aux longs cheveux bouclés.

Un grand nombre de parents et d'amis accompagnaient le cortège nuptial et des enfants ou des jeunes gens, pendant le défilé, adressaient à la mariée, rougissante sous son voile, de grossières plaisanteries ou chantaient des vers très libres.

Des touffes de feuillage, des guirlandes de fleurs ornaient les portes de la maison du mari et les salles étaient décorées de tentures. Avant qu'elle franchît le seuil, on demandait à l'épouse qui elle était et elle devait répondre : *Ubi tu Caius, ego Caia* — Là ou tu seras Caius, je serai Caia (nom de la femme de Tarquin l'ancien, citée comme le modèle des matrones romaines). Formule heureuse, qui donnait à la femme une sorte d'égalité devant l'affection et devant la loi.

On enlevait alors à l'épouse sa quenouille et son fuseau, placés dans le temple d'Hercule, et elle suspendait à la porte de sa nouvelle demeure des tresses de laine que l'on enduisait de graisse de porc ou de loup, pour écarter les charmes et les enchantements. Le seuil était consacré à Vesta, déesse de la virginité. La mariée ne devait pas le toucher du pied : elle le franchissait légèrement ou était portée dans la maison par un des jeunes gens qui faisaient partie du cortège.

Elle était désormais la mère de famille, la matrone, et comme marque de son autorité, on lui apportait les clefs. L'eau et le feu — signes de la vie commune dans le ménage — lui étaient présentés, et pour lui rappeler encore l'obligation de filer la laine, on étendait à ses pieds une peau de mouton.

Les parents et amis des deux époux prenaient part aussi au repas de noces, très important chez les Romains comme chez les Grecs, puisqu'il était admis comme une des preuves des unions légitimes. Pendant ce repas des musiciens chantaient le premier épithalame, poétique invocation à Hymen considéré en Grèce comme le protecteur du mariage.

Le doux chant d'amour finissait à peine, lorsque l'épousée était solennellement conduite dans la chambre à coucher et portée sur le lit nuptial par des matrones, citées pour leurs bonnes mœurs et qui ne devaient avoir été mariées qu'une fois (1). Le lit était orné de fleurs, entouré des statues qui présidaient au mariage et à l'amour.

A la porte des deux époux, des jeunes femmes chantaient alors un nouvel épithalame :

« Habitant de la colline d'Hélicon, fils d'Uranie,

(1) Auparavant avait lieu une cérémonie, trop significative pour être omise et qu'il n'est pas possible de décrire en français : « Jubeatur nova nupta super ingentem *fascinum* id est membrum Priapi, sedere : qui erat in loco altiori, quem indicat Lucanus, inquit : *Torus stat*, id est stratum pendulum et erectum, in quod adscendebatur gradibus obore ornatis. Hoc autem fiebat, ut nuptarum pudicitiam prior deus delibasse videretur. »



toi qui entraînes vers son époux la tendre vierge,  
ô dieu d'hyménée, Hymen, ô Hymen, dieu d'hymé-  
née !

« Ceins ton front des fleurs de la marjolaine à  
l'odeur suave. Prends ton  
voile couleur de pourpre.  
Viens ici, viens avec joie, tes  
pieds blancs comme la neige  
chaussés de brodequins d'or.

« Animé par ce jour de fête,  
chante de ta voix argentine  
l'hymne nuptial ; frappe le  
sol de tes pieds et, dans ta  
main, agite la torche de ré-  
sine...

« Conduis vers sa nouvelle  
demeure la jeune fille qui  
souple après son époux ; en-  
chaîne son cœur par les doux  
liens d'amour, de même  
qu'autour de l'arbre s'en-  
roule le lierre tenace.

« Et vous, vierges qu'attend  
un pareil jour, chantez, chan-  
tez en unissant vos voix : ô  
dieu d'hyménée, Hymen, ô  
Hymen, dieu d'hyménée !

« Afin que, pressé par vous, il se hâte d'ac-  
complir son doux office, ce compagnon de  
la Vénus pudique, ce dieu qui unit les pures  
amours...

« Ouvrez la porte à deux battants, voici la  
vierge. Les torches secouent leurs chevelures de



Èros de Mégare  
(d'après une statuette de  
terre cuite).

feu. Hâte-toi, car le temps fuit : parais, nouvelle épouse!...

« Sur le lit tyrien où il repose, ton époux t'appelle et te supplie et tout son cœur vole vers toi...

« Fermez les portes, jeunes vierges, interrompez vos chants. Et vous, nobles époux, soyez heureux : jouissez de votre jeunesse et consacrez-la à l'amour (1). »

Lorsque l'épithalame était terminé, à minuit, l'époux jetait des noix aux enfants, en témoignant ainsi de sa résolution d'abandonner les jeux de l'enfance sacrifiés à ses devoirs virils. De même la jeune fille, quelques jours avant son mariage, consacrait à Vénus ses jouets et ses poupées.

Le lendemain de la cérémonie nuptiale, le mari donnait un autre repas et les parents et les amis offraient des présents à la mariée. Maîtresse de maison, celle-ci inaugurait ses nouveaux devoirs par des sacrifices aux dieux de la famille qui allaient désormais devenir les témoins et les protecteurs de son bonheur. Ainsi ces fêtes du mariage se terminaient, comme elles avaient commencé, par une cérémonie religieuse, par un appel à la puissance divine qui devait également veiller sur la famille et sur la cité.

(1) *Catulle*, épithalame de Manlius et de Vinia.

## CHAPITRE IV

### Histoire du mariage en France.

On ne possède sur le mariage chez les peuples barbares qui devaient envahir la Gaule que des renseignements très incomplets et le plus souvent contradictoires. Tacite dans son traité ou plutôt dans son pamphlet sur la Germanie fait un grand éloge de la femme germane et, pour l'opposer à l'épouse romaine, lui attribue des vertus et des mérites dans lesquels il ne faut voir peut-être que des procédés de rhétorique. Chez les Germains, assure-t-il, la femme était très respectée, très influente, elle assistait aux conseils et ses avis inspiraient souvent les plus sages résolutions. Le mariage se pratiquait d'ailleurs sous la forme que nous avons déjà signalée, l'achat de la jeune fille. Plus tard ce « *pretium nuptiale* » fut payé, comme rançon de son innocence, à la femme elle-même et il deviendra, au moyen âge, le cadeau du lendemain de noces, le *morgengabe*.

D'autres historiens, qui avaient moins de génie que Tacite mais se préoccupaient davantage d'être exacts, nous apprennent que, dans la plupart des tribus germaniques, le père ou le mari pouvaient non seulement vendre la femme mais la frapper et la tuer. On l'immolait souvent sur le bûcher avec les esclaves et les chevaux de son mari défunt.

Chez les Francs, à cause des guerres continues et du besoin qu'on avait de soldats, l'épouse n'était estimée que comme reproductrice. Voilà pourquoi le rachat du sang, le *wergeld*, imposait pour le meurtre d'une femme enceinte six cents sous d'or et deux cents sous d'or seulement pour le meurtre d'une jeune fille.

Exclue de la succession paternelle, la femme vivait sous la tutelle d'abord du père, ensuite du mari. La fiancée était censée achetée par le mari et, en fixant le jour des noces, il donnait comme arrhes aux parents un sou et un denier. Le lendemain de la nuit de noces, la femme recevait le présent du matin, le morgengabe, qui consistait en chevaux, esclaves, maisons, bétail, etc. Cette donation se faisait *per festucam*, c'est-à-dire en jetant une petite branche d'arbre ou un fétu de paille dans le sein de la donataire.

Entre esclaves et ingénus le mariage légitime était interdit. Lorsqu'une jeune fille avait suivi volontairement un esclave, elle était citée avec son complice devant le comte. On lui présentait une épée et une quenouille. Si elle choisissait l'épée, elle devait s'en servir pour tuer son amant; elle restait esclave avec lui si elle choisissait la quenouille (1).

La monogamie, dans le monde germanique, était la loi commune. Cependant les chefs, les nobles, se glorifiaient, comme d'une marque de richesse, d'avoir plusieurs femmes.

Lorsque César conquiert la Gaule, dans ce pays,

(1) Loi salique, titre LX, art. 21.



divisé en une infinité de peuplades, chaque groupe, chaque  *cité*  se distinguait des autres par ses mœurs, par ses lois et aussi par ses coutumes matrimoniales.

La polyandrie existait encore en Armorique.

Les Celtes pensaient que le mariage ne pouvait être heureux s'il n'avait eu l'amour pour origine. Quand une jeune fille atteignait l'âge nubile, elle choisissait son époux. Comme dans la Grèce des temps héroïques, la maison s'ouvrait aux prétendants, et à celui qui avait su lui plaire la jeune Gauloise aux yeux bleus, aux cheveux teints en rouge avec de l'eau de chaux, présentait en rougissant l'amoureuse coupe qui signifiait : « Je vous aime. »

Six cents ans avant Jésus-Christ, un vaisseau qui venait d'Ionie, de Phocée, aborda sur la côte gauloise, à l'est de l'embouchure du Rhône.

Ce jour-là, le roi de la tribu des Ségobriges, Nann, devait marier sa fille Gyptis. Il accueillit avec amitié les chefs phocéens, Simos et Protis, et les invita à prendre place au festin nuptial. La cabane, de forme circulaire, au toit couvert de paille, était ornée de feuillage. Devant d'énormes feux, cuisaient des quartiers d'aurochs ou de sangliers. Couchés sur des peaux de loup et de chien, les prétendants se défiaient du regard et chacun, confiant dans sa noblesse, sa richesse ou sa beauté, espérait être choisi par la jeune fille.

Les cornes de bœuf, remplies de cervoise, avaient à plusieurs reprises circulé de main en main et le repas était près de finir. La jeune fille parut, vêtue d'une tunique blanche, les cheveux

flottants sur les épaules, belle de sa jeunesse qui ne connaissait pas l'amour et de son émotion qui le devinait. Elle s'avança lentement et tous les cœurs frémirent. Sans jeter les yeux sur les autres prétendants, elle se dirigea vers Protis, vers l'étranger au teint brun, aux yeux noirs, et lui tendit la coupe d'une main qui tremblait.

Ce choix imprévu — et cependant si facile à prévoir — troubla l'assemblée. Quelques-uns des chefs essayèrent de sourire, d'autres murmurèrent des menaces. Les Gaulois étaient superstitieux. Dans cet entraînement d'un cœur de femme vers un amour qui lui semblait moins banal, le roi Nann crut reconnaître l'intervention des dieux et il consentit au mariage. Protis fut appelé par les Celtes *Euxène*, le bon étranger, et il donna lui-même à Gyptis le nom d'*Aristoxène*, la meilleure des hôteses.

Les Gaulois adoptèrent, après la conquête, les coutumes du mariage romain qui ne tardèrent pas à être profondément modifiées sous l'influence du Christianisme. La religion nouvelle donna à l'amour une chasteté que le paganisme n'avait pas connue. Elle fit du mariage l'union de deux âmes et le désir qui les poussait l'une vers l'autre, sans en diminuer la force et la douceur, elle y mêla une mystique pureté.

La femme, réduite aux basses fonctions d'une courtisane et à qui l'amour sans l'estime n'avait pu suffire, se sentit désormais l'égale de son mari, par l'esprit et par le cœur, par la communauté des sentiments et des devoirs.

Ce qu'il y avait de grâce et de douceur dans ces

épouses chrétiennes, on le devine par les touchantes inscriptions qui leur ont été consacrées et par celle-ci entre autres qui fut découverte à Aix :

« Je me nomme Accia ou Maria Tulliana. Au moment de cueillir la rose de mon dix-neuvième printemps, je succombai, hélas ! et la mort flétrit mon avril. J'ai toujours marché dans le droit sentier de la vie ; mon âme, pour aimer la vertu, n'a pas attendu les années. Mon cher époux, mon héritier, sait que j'ai quitté le monde avec une dévotion sincère pour le Christ éternel et que je recevrai dans une vie meilleure la couronne que j'ai méritée. »

Dans les parties de la Gaule où se maintenait le paganisme, la femme était encore soumise au régime du gynécée.

Elle sortait très rarement, soit pour ne pas offusquer la jalousie toujours en éveil de son époux, soit pour ne pas compromettre la blancheur de son teint, ce teint des Gauloises que les écrivains romains comparent à du lait.

Dans le gynécée où elle régnait, une multitude d'esclaves n'avaient d'autre désir que de lui plaire, d'autre occupation que de la parer et de la servir. Les unes filaient, brodaient, faisaient de la tapisserie, cousaient des robes, préparaient des parfums. D'autres faisaient chauffer les fers à papillote dans des vases de cendre chaude.

Les « ornatrices » plaçaient dans les cheveux de leur capricieuse maîtresse de longues épingles

d'or, d'argent ou d'ivoire, leur attachaient les colliers massifs, les lourds pendants d'oreilles, puis présentaient le miroir formé d'une plaque de verre ou de métal poli.

La plus grande partie de la journée se passait à rendre plus belle ou moins laide cette poupée puérile et vaniteuse qui se prenait pour une femme. Il fallait disposer avec soin ses cheveux postiches, les entrelacer de bandelettes ou les envelopper d'un réseau, les rejeter en arrière ou les recourber comme un casque. La peau de son visage était blanchie avec de la craie dissoute dans du vinaigre ; un mélange d'huile de Chypre, de suc de poireau et de fiente de crocodile faisait disparaître ses taches de rousseur. Il ne restait plus qu'à lui noircir les sourcils avec de la suie.

Ainsi se perpétuait, à l'époque même où le Christianisme essayait de créer la dignité de l'épouse, le type de la femme payenne, uniquement soucieuse de plaire et de séduire, la bête d'amour et de plaisir.

Lorsque les tribus germaniques qui campaient au delà du Rhin eurent envahi la Gaule, elles adoptèrent pour le mariage la législation romaine et, après leur conversion, les prescriptions canoniques (1). Mais elles n'étaient capables ni de les respecter ni de les comprendre. Pendant toute la période mérovingienne, rien ne fut moins observé que la défense d'avoir plusieurs femmes

(1) Une des plus curieuses est celle qui défendait aux femmes mariées de couper leurs cheveux, *que Dieu avait donnés aux femmes pour rappeler leur sujétion.*



ou de se marier dans les degrés prohibés par l'Église.

Clotaire I<sup>er</sup> épousa trois femmes, parmi lesquelles Ingonde et Aregonde qui étaient sœurs. Un de ses fils, Caribert, eut quatre femmes légitimes en même temps. Saint-Germain, évêque de Paris, l'excommunia pour cause de polygamie et c'est le premier exemple d'une excommunication contre un roi franc pour un crime de cette espèce. Chilpéric lorsqu'il épousa Galswinthe avait déjà comme concubine Frédégonde qui fit bientôt assassiner sa rivale. Dagobert et Charlemagne eurent à la fois plusieurs épouses, sans compter de nombreuses concubines.

Les grands imitaient les rois et les prescriptions de l'Église n'étaient observées que par ceux qui ne se croyaient pas assez puissants pour les braver.

La polygamie devenait si fréquente qu'on osait à peine la blâmer. Quant à la célébration des noces, elle donnait lieu à de telles orgies que les clercs n'avaient pas le droit d'y assister.

L'âge fixé par l'ancienne législation pour pouvoir contracter mariage était de quatorze ans pour les hommes et de douze ans pour les filles (1).

(1) Jeanne-Françoise de Vauban, fille de l'illustre maréchal, épousa en 1691, à douze ans et trois mois, Louis de Bernin, marquis d'Ussé, qui avait vingt-sept ans.

Dans le cas où la personne, impubère d'après la loi, donnait des preuves de puberté, le mariage était valable :

« Si ita fuerint ætati proximi quod potuerint copulâ carnali conjungi, minoris ætatis separari non debent, quum in eis ætatem supplevisse *malitia* videtur » (XII<sup>e</sup> siècle, prescription du pape Alexandre III).

Les deux sexes étaient alors censés avoir atteint l'âge de puberté : erreur physiologique que la législation actuelle a reconnue et rectifiée, en fixant à dix-huit ans pour les hommes et à quinze pour les femmes l'âge auquel on peut contracter mariage.

La loi romaine ne considérait comme valables que les mariages auxquels les parents ou les tuteurs avaient donné leur consentement. Jaloux de leur liberté, les Francs repoussèrent cette disposition qui leur semblait oppressive et humiliante. Jusque vers le milieu du *xvi<sup>e</sup>* siècle, les mariages des enfants de famille, même mineurs, contractés sans le consentement de leurs parents ou tuteurs (1), furent regardés comme valides et le concile de Trente partagea cette opinion. On cite cependant quelques lois qui les déclaraient nuls.

Cette tolérance affaiblissait l'autorité des pères de famille et elle présentait d'autres inconvénients non moins graves dont on ne tarda pas à s'apercevoir. Pour y mettre un terme, Henri II publia, au mois de février 1556, une ordonnance dont nous citerons, à cause de leur importance, le préambule et les principaux articles :

« Comme sur la plainte à nous faite des mariages qui journellement, *par une volonté charnelle, indiscrete et désordonnée*, se contractent en notre Royaume par les enfants de famille contre le vouloir et consentement de leurs père et mère, n'ayant aucunement devant les yeux la

(1) On appelait ces mariages *clandestins*.

crainte de Dieu, l'honneur, révérence et obéissance qu'ils doivent à leurs parents... nous eussions longtemps conclu et arrêté sur ce faire une bonne loi et ordonnance par le moyen de laquelle ceux qui, pour la crainte de Dieu, l'honneur et révérence paternelle et maternelle, ne seraient



Les Fiancés chez l'Astrologue, par Jean Gigoux.

détournés et retirés de mal faire, fussent par la sévérité de la peine temporelle révoqués et arrêtés...

« Pour ces causes... avons dit, statué, que les enfants de famille ayant contracté et qui contracteront ci-après mariages clandestins contre le gré, vouloir et consentement de leurs père et mère, puissent, pour telle irrévérence, ingratitude, mépris et contemnement de leurs dits père et mère, transgression de la loi de Dieu, être

par leurs dits père et mère et chacun d'eux exhérédés... Puissent aussi lesdits père et mère, pour les causes que dessus, révoquer toutes donations qu'ils auraient faites à leurs enfants...

« N'entendons comprendre les mariages qui seront contractés par les fils excédant l'âge de trente ans et les filles ayant vingt-cinq ans passés et accomplis; pourvu qu'ils se soient mis en devoir de requérir l'avis et conseil de leurs dits père et mère; ce que nous voulons être gardé pour le regard des mères qui se remarient, desquelles suffira requérir leur conseil et ne seront lesdits enfants audit cas, tenus d'attendre leur consentement. »

Une ordonnance d'Henri III, conformément à la précédente, enjoignait aux curés, sous peine d'être punis comme *fauteurs du crime de rapt*, de célébrer un mariage si on ne leur présentait pas le consentement des père, mère, tuteur ou curateur.

Ces dispositions ont servi de base à notre législation actuelle, mais elle a abaissé à vingt-cinq ans pour les hommes et à vingt et un ans pour les filles l'âge auquel on a le droit de faire ce qui a été appelé, par une bizarre association de mots, des *sommations respectueuses* (1).

Le mariage a toujours été soumis dans les pays civilisés à diverses prohibitions, pour cause de parenté. Dans les premiers siècles de notre his-

(1) On leur donna d'abord le nom de *soumissions respectueuses*.



toire, les canons défendaient seulement d'épouser les deux sœurs.

Plus tard, le concile d'Agde, en 505, et le troisième concile d'Orléans, en 538, étendirent la prohibition à la veuve du frère, à celle de l'oncle, à la sœur de la femme et aux cousins germains (1). Le concile de Tolède, en 531, interdisait le mariage entre parents, *tant que la parenté pouvait se connaître*. Ce régime était beaucoup trop rigoureux : il avait le double inconvénient d'imposer la rupture de leur union à des époux qui se trouvaient fort heureux et de la faciliter, en leur fournissant un excellent prétexte, à des époux dont les liens étaient devenus trop lourds. Trompé par Éléonore d'Aquitaine, Louis VII, pour s'en séparer, n'invoqua pas cette raison qui blessait son amour-propre : il découvrit et affirma qu'il était parent de sa femme.

Afin de remédier à des abus scandaleux, l'Église se décida à ne prohiber le mariage entre parents que jusqu'au septième degré ; le concile de Latran, en 1215, restreignit les degrés prohibés au quatrième et ses dispositions furent définitivement confirmées par le concile de Trente.

Montaigne cite, dans ses *Essais*, une opinion bien curieuse de saint Thomas, sur les mariages entre parents : « Il me semble, dit-il, avoir lu autrefois chez saint Thomas (2), en un endroit où il condamne les mariages des parents à degrés défendus, cette raison parmi les autres, qu'il y a

(1) Le mariage entre cousins germains était permis avant Théodose, qui l'interdit sous peine de nullité.

(2) *Secunda secundæ quæst.* 154, art. 9.

danger que l'amitié qu'on porte à une telle femme soit immodérée : car si l'affection maritale s'y trouve entière et parfaite, comme elle doit, et qu'on la surcharge encore de celle qu'on doit à la parenté, il n'y a pas de doute que ce surcroît n'emporte un tel mari hors des barrières de la raison (1). »

Indépendamment des prohibitions pour cause de parenté, l'Église en imposait d'autres qui ne sont plus reconnues aujourd'hui par la loi et dont quelques-unes même ont disparu depuis plusieurs siècles.

L'*affinité spirituelle* était assimilée à la parenté et, par suite, il ne pouvait y avoir mariage :

Entre la personne baptisée et ses parrain ou marraine ;

Entre les parrain ou marraine et le père ou la mère de la personne baptisée ;

Entre la personne baptisée et les enfants de ses parrain ou marraine.

Le concile de Trente avait décidé que le parrain et la marraine pouvaient se marier ensemble.

Dans le cas de *disparité de culte*, le mariage était interdit, tout au moins pendant le moyen âge, et ce ne fut que par une sorte de tolérance qu'on l'autorisa plus tard entre catholiques et protestants.

Les *sourds-muets* n'eurent le droit de se marier que grâce à une décision du pape Innocent III, au XIII<sup>e</sup> siècle, et il fallut un arrêt du Parlement, le

(1) Livre I, chap. xxix

16 janvier 1658, pour que leurs mariages fussent reconnus par la législation civile.

Le mariage des personnes de condition servile donnait lieu, surtout pendant la première période du moyen âge, aux abus les plus iniques. Les serfs ne pouvaient posséder ni foyer ni famille. Ils appartenaient au seigneur corps et âme. Ils étaient obligés de lui acheter par des services extraordinaires ou par de l'argent la permission de se marier, s'ils ne voulaient pas s'exposer à d'horribles supplices.

« Deux des serfs du chef franc Ranching, raconte Grégoire de Tours, un jeune homme et une jeune fille se prirent d'amour l'un pour l'autre. Cette inclination durait depuis deux ans ou plus encore, ils s'unissent enfin et se réfugient ensemble dans l'église.

« Ranching l'ayant appris, va trouver le prêtre du lieu et le prie de lui rendre sur-le-champ ses deux serviteurs, faisant promesse de leur pardonner. « Ils ne seront jamais séparés par moi, « dit-il avec un serment et en plaçant ses mains « sur l'autel; au contraire, je ferai en sorte qu'ils « restent toujours unis, quoiqu'il me peine que « tout ceci soit arrivé sans mon consentement. » Le prêtre, sans défiance, crut à la promesse de cet homme rusé, et lui rendit ses serviteurs, comptant sur leur pardon. Ranching les reçut, le remercia et retourna à sa maison.

« Aussitôt, par son ordre, on coupe un arbre dont on abat la tête, et l'on creuse le tronc avec un coin; puis dans une fosse pratiquée en terre, profonde de trois ou quatre pieds, il fit déposer cette

pièce de bois où était placée la jeune fille comme si elle était morte; il ordonna qu'on jetât son époux sur elle, mit un couvercle par-dessus, remplit la fosse de terre, et les ensevelit ainsi tout vivants : « Je ne manque pas, disait-il, au serment « que j'ai fait de ne jamais les séparer. »

« Quand le prêtre apprit cette nouvelle, il accourut précipitamment et, adressant de vifs reproches à cet homme, obtint avec peine de les découvrir. Il retira le jeune homme encore vivant, mais la jeune fille était étouffée (1). »

L'Église, à une époque un peu moins barbare, approuva les mariages des personnes de condition servile, contractés sans le consentement des seigneurs, et ceux-ci furent obligés de les tolérer également, mais sans rien sacrifier de leurs droits abusifs. Si un serf et une serve appartenant à des seigneurs différents se mariaient, le seigneur du serf était tenu, lorsque la femme allait vivre avec son mari, de rendre à l'autre « une villaine en échange, de même âge, à la connaissance des bonnes gens, et s'il ne trouve villaine qui la vaille, il lui donnera le meilleur villain qu'il aura d'âge à marier (2) ».

Les enfants qui naissaient de ces sortes de mariages étaient partagés entre les deux seigneurs et une charte réglait d'avance cet arrangement. Voici par exemple celle qui intervint en 1242, entre Guillaume, évêque de Paris, et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : « Qu'il soit notoire à

(1) *Historia Francorum*, lib. V, ch. III.

(2) *Assises de Jérusalem*.



tous ceux qui ces présentes verront que nous, Guillaume, indigne évêque de Paris, consentons à ce que Odeline, fille de Radulphe Gaudin, du village de Vuissons (villa Cereris), femme de corps de notre église, épouse Bertrand, fils de défunt Hugon, du village de Verrières, homme de corps à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à condition que les enfants qui naîtront dudit mariage soient partagés entre nous et ladite abbaye; et que si ladite Odeline vient à mourir sans enfant, tous les biens mobiliers et immobiliers dudit Bertrand retourneront à ladite abbaye (1)... »

Les seigneurs n'avaient plus le pouvoir d'empêcher leurs serfs de se marier, mais ils conservèrent longtemps le droit de les y contraindre. Un baron du Vexin normand réunissait tous les ans, au mois de juin, ses vassaux et vassales qui étaient parvenus à l'âge nubile et il les mariait en bloc, non d'après leurs préférences mais d'après les siennes. Il augmentait ainsi chaque année, dans des proportions prévues et fixées d'avance, le nombre de ses sujets ou, si l'on veut, de ses têtes de bétail.

L'invasion germanique avait introduit en Gaule, entre autres usages barbares, le *bed-nood* ou « nécessité du lit », plus connu sous le nom de droit du seigneur, de markette et de prélibation, dont l'existence et l'application ne sauraient être contestées, après les preuves historiques qui en ont été données et celles notamment qui ont été

(1) Cité par Saint-Foix dans ses *Essais sur Paris*, tome II, p. 162.

découvertes par M. Basile de Lagrèze, conseiller à la cour de Pau.

Le seigneur de Louvie, dit M. de Lagrèze, s'arrogeait le droit de prélibation sur quelques maisons du village d'Aas, d'où dépendent les Eaux-Bonnes, et un document de 1538, écrit dans le patois du pays et traduit par l'érudit dont nous venons de parler, fixe ainsi cette obligation singulière :

« Item, lorsque quelques-unes desdites maisons ci-dessus désignées viendront à se marier, avant de connaître leurs femmes, ils seront tenus de les présenter pour la première nuit audit seigneur de Louvie, pour en faire à son plaisir, ou autrement ils lui payeront un tribut.

« Item, s'ils viennent à avoir quelque enfant, ils seront tenus de porter une certaine somme de deniers et, s'il arrive que ce soit un enfant mâle, il est franc, parce qu'il peut être engendré des œuvres dudit seigneur de Louvie dans la première nuit de ses susdits plaisirs. »

Quelques seigneurs gascons avaient le privilège, lorsqu'un de leurs vassaux se mariait, de poser une jambe nue à côté de la jeune femme, la première nuit des noces, ou de transiger avec les époux (1).

(1) Coutume adoptée également dans les mariages par procuration. Le fondé de procuration mettait la jambe droite jusqu'au genou dans le lit de la femme. Ainsi procéda Louis de Bavière quand il épousa, pour l'archiduc Maximilien, Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire. Le but qu'on se proposait était de rendre le mariage inévitable en enlevant à la femme qui avait souffert ce commencement de prise de possession, tout pouvoir de se dédire.

Cette transaction, il faut le reconnaître, était devenue presque partout la règle et le droit de prélibation, dont l'exercice n'aurait pu être toujours ni possible ni agréable, se transforma bientôt en un impôt très variable qu'on appelait « le rachat de la première nuit » et qui se confondit le plus souvent avec « le mets ou régal de mariage ».

Le vassal du seigneur de Bizanos devait, le jour de ses noces, lui apporter une poule, un chapon, une épaule de mouton, deux pains ou un gâteau et trois écuelles d'une soupe de bouillie appelée dans le pays *bibarouou*.

Le seigneur de la Boulaye, en 1615, obligeait le marié à venir avec des musiciens lui offrir une épaule de mouton, deux pains et deux brocs de vin et à danser, pendant quelques minutes, devant lui.

On s'estimait très heureux à cette époque de s'en tirer à si bon compte.

Après les croisades dont ils étaient revenus ruinés, les nobles, pour se créer des ressources, avaient multiplié les impôts et les redevances. Leurs vassaux avaient ainsi obtenu ou plutôt acheté le droit de se marier librement, de marier leurs enfants. Mieux valait pour eux le paiement d'une nouvelle taxe qu'une diminution si humiliante de leur liberté. Les serfs eux-mêmes, quoi qu'on en ait dit, finirent par profiter dans une certaine mesure de ce besoin d'argent qui contraignait leurs maîtres à vendre, morceau par morceau, leur autorité.

Les nobles, nous l'avons vu, purent jusqu'au

xvi<sup>e</sup> siècle se marier sans avoir à demander le consentement de personne. Il existait cependant deux exceptions.

Les fiefs possédés par des femmes étaient des-servis, en attendant qu'elles fussent en âge de se marier, par un de leurs proches parents qui en avait la *garde-noble*. Dès qu'elles devenaient nubiles, elles étaient astreintes au mariage afin de donner à leur fief un homme capable d'en assurer les obligations. Pour la même raison, veuves, elles devaient se remarier, à moins qu'elles n'eussent atteint l'âge de soixante ans.

Dans les deux cas, le suzerain présentait à sa vassale trois barons entre lesquels elle était tenue de choisir, pour jouir des revenus et des droits de son fief dont elle ne disposait qu'à cette condition.

Les grands vassaux de la couronne et les princes du sang n'avaient pas le droit de se marier sans le consentement du souverain. Cette loi politique, que certains juriconsultes n'admettaient pas, fut reconnue par l'Assemblée du clergé de 1635. Gaston d'Orléans avait épousé, sans en obtenir du roi l'autorisation, la princesse Marguerite de Lorraine. Son mariage fut déclaré nul par un arrêt du Parlement du mois de septembre 1634, et célébré de nouveau par l'archevêque de Paris à Meudon au mois de mai 1647, lorsque l'indigne frère de Louis XIII fut rentré en grâce.



\*  
\* \*

Ayant de parler des coutumes populaires et des cérémonies du mariage dans l'ancienne France, il convient de rappeler un de ses privilèges les plus bizarres au moyen âge.

Au moment où on conduisait un criminel au gibet, la femme qui se présentait pour l'épouser lui sauvait la vie et lui faisait obtenir sa liberté. Le coupable recevait des lettres de rémission, comme celle dont bénéficia, en 1382, un certain Hennequin Doutart et qui sont conçues en ces termes :

« Hennequin Doutart a été condamné par nos hommes liges jugeant à Péronne, à être traîné et pendu. Pour lequel jugement entériner, il a été traîné et mené en une charrette par le pendeur jusqu'au gibet et lui fut mis la corde au cou; et alors vint la Jeannette Mourchon dite Rebaude (ou plutôt Ribaude), jeune fille née de la ville de Hamaincourt, en suppliant et requérant audit prévôt, ou son lieutenant, que ledit Doutart elle pût avoir à mariage, au cas qu'il nous plairait; pourquoi il fut ramené et remis es dites prisons. Par la teneur de ces lettres, remettons, pardonnons et quittons le fait dessus dit. »

On cite le cas d'un homme qui, après avoir regardé une femme vieille et fort laide qui se présentait pour l'épouser, aima mieux être pendu.

Les fiançailles, usitées encore dans la plupart de nos provinces mais sans aucune valeur légale, constituèrent jusqu'à la Révolution pour les par-

ties qui les contractaient un engagement réciproque qui ne pouvait être rompu que dans des cas déterminés.

L'ordonnance de 1639 portait qu'elles devaient être rédigées par écrit en présence de quatre parents. Elles formaient, pour chaque partie, un empêchement prohibitif de se marier avec une autre personne et un empêchement dirimant d'épouser un parent en ligne directe de l'autre partie.

Presque toujours on se donnait mutuellement des arrhes, sans compter les cadeaux faits par le fiancé et qui ne lui étaient jamais restitués.

Les fiançailles se rompaient, sans revendication possible, par le consentement mutuel — lorsque les délais fixés étaient écoulés ou qu'il s'était passé plus de deux ans et, en cas d'absence du fiancé, plus de trois ans, — et enfin s'il se produisait certains événements prévus par la loi : maladie très grave (par exemple épilepsie), infirmité du fiancé, rapt par un tiers de la fiancée, qu'elle ait ou non consenti, prise de voile ou entrée dans les ordres, ruine ou amélioration notable de fortune.

Les juges d'églises, dont relevaient d'abord ces questions, puis les juges séculiers, quand les officiaux eurent perdu presque toutes leurs juridictions, condamnaient la partie qui ne fournissait pas des raisons valables de rupture à des dommages et intérêts, et la sentence ajoutait : « si mieux n'aime épouser ». Cette formule fut supprimée en 1713, comme portant atteinte à la liberté des mariages.

Les gens du peuple usaient en général dans leurs fiançailles d'une simplicité qui n'était pas sans offrir quelques dangers. Dans l'Anjou, en Bretagne, en Flandre, le jeune homme se contentait de conduire la jeune fille au cabaret et entre deux brocs lui promettait le mariage : ils se considéraient ensuite comme unis et agissaient en conséquence. Ailleurs, l'engagement réciproque était fait dans l'église en présence du curé, dans la chapelle d'un couvent ou tout simplement chez les parents des futurs époux.

Pour remédier à des abus qui étaient devenus fort communs, le concile de Cambrai en 1565 et le synode de Saint-Brieuc en 1606 décidèrent que les fiançailles se célébreraient publiquement à l'église paroissiale, devant le curé, et qu'elles devraient précéder de quelques jours le mariage.

Si l'Eglise, dès l'origine du Christianisme, considéra la bénédiction nuptiale comme une consécration du mariage, elle n'en fit pas, pendant plusieurs siècles, une condition nécessaire à sa validité. Ce fut pour diminuer le nombre des unions clandestines ou prohibées qu'on adopta ce moyen de donner plus de publicité au contrat matrimonial. Les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs ordonnaient que les mariages seraient désormais contractés publiquement dans l'église, en présence de tous ceux qui voudraient y assister, et que, sous peine de nullité, ils ne pourraient se passer de la bénédiction du prêtre. « Nous avons décidé, dit un de ces Capitulaires, que les noces seront célébrées en public

parce que dans celles que l'on contractait en secret, il s'était glissé de graves abus... Le prêtre doit demander, dans l'église et devant le peuple, à la femme si elle n'est pas parente de l'homme à un degré prohibé... et, après que tous les renseignements ont été donnés et qu'il n'existe aucun empêchement, la jeune fille qui a reçu en présence de nombreux témoins la bénédiction nuptiale, sera considérée comme une légitime épouse. » Une loi des Visigoths condamnait à une amende de cent sous d'or, ou s'ils étaient trop pauvres pour la payer, à cent coups de fouet les Chrétiens qui contracteraient mariage sans la bénédiction nuptiale.

A une époque moins ancienne, la consécration religieuse cessa d'être exigée pour la validité de l'union et les papes eux-mêmes admirèrent et déclarèrent que le mariage ne pouvait être frappé de nullité, lorsque, en dehors de toute intervention de l'Église, l'homme et la femme s'étaient réciproquement engagés, devant témoins, à se prendre pour époux. Tel fut le régime adopté jusqu'au concile de Trente.

Le concile de Trente rétablit les anciennes lois carolingiennes relatives aux mariages et déclara nuls ceux qui, à l'avenir, ne seraient pas célébrés dans l'église par le curé de la paroisse ou un autre prêtre chargé de le remplacer, en présence de deux ou trois témoins et de tous les fidèles qui voudraient y assister. Cinquante-six prélats s'opposèrent à ce décret, et Maillard, doyen de Sorbonne, affirma que l'Église n'avait pas le droit d'exiger la publicité du mariage puis-



que celui d'Adam et d'Ève, qui est le modèle des autres, s'était fait sans témoins (1).

D'après le même décret, la cérémonie religieuse devait être précédée de publications appelées *bans*. Les bans étaient depuis longtemps en usage. Au xiii<sup>e</sup> siècle, le pape Innocent III les mentionne dans une épître décrétale adressée à l'évêque de Beauvais et il en parle comme d'une coutume particulière à la France (2). Lorsqu'il y avait un intérêt sérieux (grossesse de la femme, etc.), on pouvait obtenir dispense de ces publications.

Depuis le iii<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du xvi<sup>e</sup>, le mariage se célébrait en *face d'église*, c'est-à-dire sous le portail. En 1397, Pernelle, femme de ce Nicolas Flamel qui avait la réputation d'un magicien, laissa par testament douze sols et demi aux cinq pauvres qui étaient autorisés à demander l'aumône à la porte de Saint-Jacques-la-Boucherie, où l'on mariait. En 1559, lorsque la fille de Henri II, Élisabeth de France, épousa par procuration Philippe II, malgré son titre de princesse du sang, la bénédiction nuptiale lui fut donnée, comme à une simple bourgeoise, sous le portail de Notre-Dame.

Aucun des historiens qui signalent ce singulier usage n'a réussi à l'expliquer sérieusement. Peut-être faut-il l'attribuer aux préjugés du clergé contre le mariage, toléré comme une concession à la faiblesse humaine.

Qu'il fût célébré dans l'église ou devant l'église, le mariage chez nos ancêtres, surtout dans la

(1) Fra Paolo, *Histoire du Concile de Trente*.

(2) « Secundum consuetudinem Ecclesiæ Gallicanæ. »

première période du moyen âge, était caractérisé par de superstitieuses coutumes dont quelques-unes n'ont pas encore disparu.

Lorsque les parents du jeune homme allaient demander la main de la jeune fille, il ne fallait pas, pour que l'union fût heureuse, qu'ils rencontrassent en chemin une femme échevelée ou enceinte, un prêtre, un borgne, un lièvre, un chat, un chien noir, un sanglier, un cerf, un chevreuil, un serpent ou un lézard. Un tintement à l'oreille gauche et le cri d'une chouette portaient également malheur.

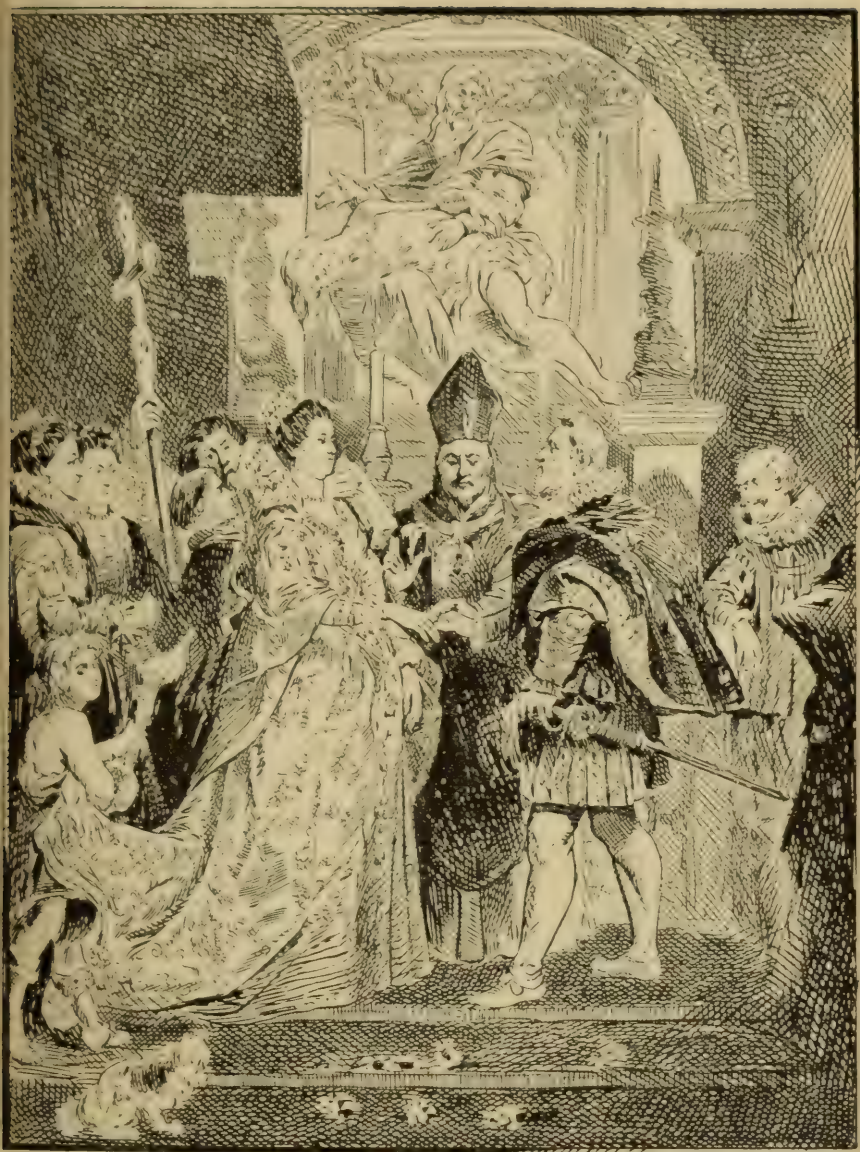
Au contraire, rien n'était plus favorable que le bruit du tonnerre ou la rencontre d'une ribaude, d'une chèvre, d'une araignée, d'un loup, d'un pigeon, d'une cigale ou d'un crapaud.

Le mois de mai passait pour une époque très funeste à la célébration des mariages, malgré les efforts de l'Église pour détruire cette superstition (1).

Au moment où l'époux leur remettait, devant le prêtre, l'anneau nuptial, beaucoup de mariées le laissaient à dessein tomber par terre et elles croyaient ainsi s'assurer la domination dans le ménage (2).

(1) Pendant le carême et les jours consacrés au jeûne, il était interdit aux curés de célébrer les mariages, mais on obtenait très facilement des dispenses. On sait que cet usage, qui remonte aux premiers siècles du christianisme, existe encore aujourd'hui.

(2) L'anneau nuptial — fragment d'une chaîne — a été considéré comme le symbole de l'ancien esclavage de la femme. C'est seulement dans les temps modernes que l'époux a reçu aussi un anneau. En Angleterre, il n'en porte pas.



Mariage de Marie de Médicis avec Henri IV, par Rubens.



Pendant la cérémonie nuptiale, l'église était envahie tout à coup par des bouffons, des baladins, des chanteurs, des musiciens, armés de flûtes, de hautbois et de violons. Ils couraient çà et là en chantant sur des airs trop gais des chansons trop libres et accablaient d'indécentes plaisanteries les mariés et les assistants. Ces pratiques furent condamnées par les lois civiles et ecclésiastiques et elles finirent par disparaître au commencement du xv<sup>e</sup> siècle.

Les mariages ne devaient être célébrés qu'après sept ou huit heures du matin en été, neuf ou dix heures en hiver ; mais quand les futurs époux avaient des raisons de recevoir secrètement la bénédiction nuptiale ou quand ils voulaient une cérémonie sans apparat, avec les parents et quelques amis, on les autorisait à se marier de nuit (à minuit) ou *summo manè* (de minuit au point du jour). Cette permission, écrite et toujours mentionnée dans l'acte, ne pouvait être donnée que par l'évêque ou l'archevêque du diocèse.

On cite quelques cas de mariages *refaits ou réhabilités*. Ainsi, Subligny, connu par ses attaques contre Racine, épousa pour la seconde fois, le 5 septembre 1667, M<sup>lle</sup> Bourgoïn, et l'acte constate que « ledit mariage fut réhabilité pour avoir été ci-devant invalidement contracté hors de la présence du curé ».

Esprit Cabart de Villermont, collectionneur célèbre, et Éléonore de Broé, n'étant pas très sûrs de la validité de leur union, se remarièrent le 12 septembre 1682.

L'acteur Jean Deschamps, dit Jean de Villiers,



fit réhabiliter, le 1<sup>er</sup> décembre 1679, à Paris, dans l'église Saint-Sauveur, son mariage avec Edme Raisin, contracté à Grenoble sans les formalités religieuses et non rendu public.

On appelait, au xvii<sup>e</sup> siècle, *mariages de conscience* des unions secrètes, des demi-concubinats, dans lesquels étaient habilement conciliés les scrupules religieux, l'orgueil de la naissance, les préjugés du monde et les besoins des sens. Il suffisait d'un engagement réciproque, sous seing privé, sans intervention du prêtre ou du notaire. La maréchale de la Meilleraie *épousa* ainsi dans ses vieux jours un certain Saint-Ruth, dont elle aurait pu être la grand'mère et qui lui dut une fortune rapide (1).

De tout temps, les mariés se sont plaints de la cherté du mariage et leurs plaintes, il y a cinq ou six siècles, étaient encore plus justifiées qu'aujourd'hui. Sans compter les frais ordinaires, déjà très élevés, le mariage était alors soumis à un certain nombre de redevances, imposées par l'usage mais qui n'en paraissaient pas moins odieuses.

D'abord le *plat de noces*, qui se rattachait à l'ancienne coutume d'inviter au repas nuptial le prêtre qui avait béni les époux. Comme il arrivait assez souvent que plusieurs mariages se célébraient le même jour et que le prêtre ne pouvait s'asseoir à toutes les tables où son couvert était mis, on avait pris l'habitude de lui payer en

(1) Ces mariages de conscience se rapprochent beaucoup des mariages morgantiques, si communs autrefois dans les petites cours d'Allemagne.

argent le dîner auquel il n'assistait pas. Cette redevance était perçue à Paris par les chanoines de Notre-Dame, l'abbé de Sainte-Geneviève, le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui en abandonnèrent une partie aux paroisses qui dépendaient de leur juridiction. L'usage du plat de noces parut si abusif qu'Eudes, évêque de Paris sous Philippe-Auguste, interdit aux curés et aux prêtres de s'en prévaloir, mais il se maintint jusqu'à la fin du moyen âge.

Une autre coutume n'avait pas soulevé une moins vive opposition, celle de la *bénédictio du lit nuptial*, avant que le mariage fût consommé, bénédiction que le clergé imposait, aux <sup>xiv<sup>e</sup></sup> et <sup>xv<sup>e</sup></sup> siècles, et faisait payer fort cher (1).

En souvenir des trois nuits pendant lesquelles Tobie avait respecté Sara, il était défendu aux nouveaux mariés d'user de leurs droits d'époux, les trois premiers jours de leurs noces, à moins qu'ils n'obtinsent à prix d'argent une dispense.

Au commencement du <sup>xv<sup>e</sup></sup> siècle, les habitants d'Abbeville s'insurgèrent contre ce règlement

(1) A cette taxe s'ajoutait celle qui portait le nom de *caquet de l'épousée*. Les jeunes gens qu'on n'avait pas invités aux noces exigeaient des époux et souvent leur enlevaient, pour se divortir entre eux, des mets ou de l'argent. Il fallait se soumettre, pour éviter de pires ennuis. A Aix en Provence, les deux chefs de la jeunesse, le *Prince des amoureux* et l'*Abbé des marchands et artisans*, si on leur refusait cette contribution, faisaient un charivari à la porte des mariés, pendant toute la nuit, les menaçaient de mettre le feu à la maison et les empêchaient de sortir de chez eux, jusqu'à ce qu'ils eussent payé entièrement le caquet de l'épousée. Une coutume analogue s'est perpétuée en Franche-Comté jusqu'à la Révolution.

civique et ce fut en vain que, pour les effrayer, leurs curés les menacèrent d'être étranglés par un dragon, comme les sept premiers maris de Sara. Le maire et les échevins s'adressèrent au Parlement qui, par un arrêt du 19 mars 1409, autorisa chacun des habitants à user librement de ses droits conjugaux, sans la permission de l'Église (1).

Peu favorable à l'origine aux premières unions dans lesquelles elle voyait une diminution de l'état de grâce, l'Église n'autorisait qu'avec peine les seconds mariages, les mariages *réchauffés*, et ce préjugé s'imposait, s'impose encore, à beaucoup d'esprits.

Malgré le célèbre passage de l'apôtre saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens (2), ces hérétiques du moyen âge qui s'appelaient eux-mêmes les *Cathares*, les *Purs*, et se distinguaient d'ailleurs par leurs libertés amoureuses, condamnaient les seconds mariages.

Les lois ecclésiastiques, tout en les blâmant, les toléraient. Le concile de Néocésarée, en 314, imposait une pénitence aux personnes qui se mariaient plusieurs fois (3), et celui de Constantinople, en 920, défendait absolument les quatrièmes noces, même si elles devaient avoir pour

(1) Le concile de Trente, en conseillant la continence aux mariés, certains jours de fête, ne la leur imposa pas.

(2) « Mullier aligata est legi, quanto tempore vir ejus vivit: quod si dormierit vir ejus, liberata est, cui vult nubat, tantum in Domino. » Ep. I. ad Corinth. cap. 7.

(3) Non pas, dit un historien de ce Concile, parce qu'elles commettent une faute, mais « quod suam incontinentiam manifestant ».

résultat de réparer une faute ou de légitimer une union coupable.

Le mariage des jeunes filles se célébrait de jour, tandis que celui des veuves ne pouvait avoir lieu que de nuit, sans témoins, sans bénédiction du prêtre.

Le concile de Trente réhabilita les seconds, troisièmes et quatrièmes mariages et les déclara aussi respectables que les premiers, mais les préjugés populaires survécurent et pendant longtemps il fut d'usage d'aller faire un charivari devant la porte des veufs ou des veuves qui se remariaient.

D'ailleurs si la liberté de se marier autant de fois qu'elles voudraient fut accordée aux veuves à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, l'édit de juillet 1560, un des plus importants de notre ancienne législation, garantit contre leurs libéralités excessives l'héritage de leurs enfants. Le préambule de cet édit des secondes nocés, qui en indique les motifs et le but, est trop curieux pour que nous n'en donnions pas un extrait : « Comme les femmes veuves, ayant enfants, sont souvent invitées et sollicitées à nouvelles nocés et ne connaissant pas être recherchées plus pour leurs biens que pour leurs personnes, elles abandonnent leurs biens à leurs nouveaux maris, sous prétexte et faveur du mariage, leur font des donations immenses, mettant en oubli le devoir de nature envers leurs enfants... à quoi les Empereurs ont voulu pourvoir par plusieurs bonnes lois et constitutions, et nous, entendant l'infirmité du sexe, avons loué et approuvé lesdites lois et en ce faisant avons dit, statué, etc... »



Quelle était dans la longue période que nous venons de parcourir, et en laissant de côté l'époque barbare qui inaugure le moyen âge, la situation morale de la femme, de l'épouse ? Les historiens, les chroniqueurs, les auteurs de fabliaux, de comédies ou de romans satiriques nous l'apprennent ou plutôt nous aident à le deviner, car ils ne disent pas tout.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, les droits que la loi refusait aux femmes elles les obtenaient des mœurs. Le mari, qui se croyait le maître dans son ménage, obéissait docilement. Satisfait de l'apparence du pouvoir, il en abandonnait la réalité.

Les usages de la chevalerie avaient donné à la femme, devenue l'objet d'un culte, une grande autorité morale. Elle régnait dans les cours d'amour. Elle avait, à cette époque de brutalité et de violence, la force de la tendresse et de la douceur.

Elle plaisait par ses défauts plus encore que par ses qualités et c'est peut-être pour cela qu'elle avait grand soin de ne pas trop s'en corriger. Ces défauts, en général si agréables, il faut voir avec quelle indulgence, voilée par une apparente sévérité, les moralistes contemporains les signalent. On reconnaît facilement qu'ils en ont savouré le charme. Prenons comme exemple Robert de Blois qui, dans son « chastiment des dames », a écrit en vers une sorte de traité des devoirs de la femme dans le mariage, au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle (1).

(1) Ce poème a été donné dans les *Fabliaux de Barbasan*. On n'en connaît pas la date exacte.

L'auteur de ce poème blâme les dames de se découvrir la gorge, mais il leur recommande de ne pas se voiler le visage devant des gens de qualité.

Dans sa maison, la femme doit éviter de se montrer impérieuse et violente. A table, elle offrira aux personnes de sa compagnie les meilleurs morceaux et ne les prendra pas pour elle-même. Elle aura soin, après avoir bu du vin, de s'essuyer la bouche mais sans se servir pour cela de la nappe. Elle ne boira pas avec excès :

Fi de la dame qui s'enivre,  
Elle n'est pas digne de vivre.

Si elle a une belle voix, elle ne refusera pas de chanter lorsqu'elle en sera priée. Absorbée par les soins de son ménage, elle ne s'occupera pas de ce qui se passe chez les voisins.

Après ces excellents conseils, Robert de Blois termine son traité par un petit code de la galanterie, il fait connaître aux dames les formules les plus usitées dans les déclarations d'amour et il leur enseigne ce qu'elles doivent répondre. Je suppose que sur ce point elles étaient plus capables de donner des leçons que d'en recevoir.

« La femme, dit un autre moraliste, Pierre des Gros (1), pense à gouverner le blé, la farine, la pâte, le pain et le breuvage. Elle garde l'huile, la graisse, le bétail; elle s'occupe du linge, de la laine, les garantit des vers, les met au soleil, les

(1) Dans son *Jardin des nobles*, ouvrage du xv<sup>e</sup> siècle.

nettoie, les répare et recoud et met à point et arrange les petits morceaux... Souventes fois, pour le bien de la maison, se rompt le cœur et le corps de sollicitudes et de labeurs... Si quelqu'un est malade, elle met sa diligence à le consoler, elle se hâte de faire le lit, de mettre draps blancs, d'allumer le feu, de chauffer le malade, de lui faire brouets réconfortants, de préparer médecines; et jour ni nuit ne cessera de travailler.

« Si le mari est malade ou aucun des enfants, d'angoisse elle sera pleine et d'anxiétés, le cœur tout navré de douleur; toutes les affixions, tourments, peines et passions que le mari sentira en son corps, elle les portera en son cœur; doucement le confortera, diligemment le servira; au médecin elle courra. Rien pour sa santé elle n'épargnera; le boire, le manger, le dormir, le repos elle oubliera; pleurera, se lamentera, se déconfortera et nul ne la pourra consoler... »

Les femmes avaient alors, dans leurs premières années de ménage, une candeur pleine de charme, une enfantine naïveté. Elles se mariaient fort jeunes et leur éducation commencée par le père et la mère, le mari devait la continuer. Mais l'écolière, forte de l'amour qu'elle inspirait, étudiait son maître et bientôt, en paraissant obéir, le dominait. « La vie recueillie lui donnait l'habitude de la réflexion; elle en profitait pour fonder la royauté de la femme (1). »

La vie conjugale au xvi<sup>e</sup> siècle, on aurait tort de la juger uniquement par les Mémoires de

(1) Eugène Pelletan, *La Mère*.

Brantôme, les nouvelles de Des Périers ou l'*Hep-taméron* de Marguerite d'Angoulême. Ces ouvrages, et d'autres qu'il est inutile de citer ici, n'en démontrent pas moins que si le mariage était pour les femmes une prison, quelques-unes savaient assez souvent égayer leur captivité.

Il est certain qu'un grand relâchement se produisit à cette époque dans les mœurs et un historien, en son naïf langage, nous en donne la principale raison : « François I<sup>er</sup>, dit-il, s'appri-voisant avec des dames, les fit devenir plus hardies et par son exemple rendit la cour premièrement débordée; puis par une manière de contagion, faisant couler ce venin dans les villes et le répandant jusque dans les maisons particulières, gâta et corrompit les mœurs publiques (1). »

Pendant la longue période des guerres religieuses, dans cette France naguère enivrée de poésie, de foi mystique et maintenant livrée aux discordes, folle de haine, saoule de sang, il faut, pour plaire aux femmes, s'illustrer par le meurtre, donner ou recevoir des coups d'épée ou de poignard, écrire avec du sang ses déclarations d'amour. C'est un plaisir très apprécié pour les nobles dames que la vue des cadavres nus étalés, le jour de la Saint-Barthélemy, dans la cour du Louvre. Le détraquement devient presque général. L'adultère est prévu comme une conséquence

(1) *La Fortune de la Cour*, éd. de 1713, livre II, p. 568. — « Le roi François est blessé des dames en corps et en esprit... Alexandre voit les femmes quand il n'a point d'affaires, François voit les affaires quand il n'a plus de femmes » (Mémoires de Saulx-Tavannes).



inévitabile du mariage et la fidélité conjugale passe pour une vertu de manant.

Beaucoup de femmes cependant donnèrent, en ces temps troublés, l'exemple non seulement du courage mais des plus pures vertus.

Les libertés de langage et de style de Marguerite d'Angoulême ne l'empêchèrent pas d'apporter à la cour de son frère une dignité de vie dont elle ne se départit jamais. Soutenue par sa foi ardente, Jeanne d'Albret passa à travers cette corruption des Valois sans dissimuler ce hautain mépris, ce dégoût d'une honnête femme, que nous retrouvons dans ses lettres. La princesse de Condé, trompée par son mari, lui resta fidèle, et pour le sauver affronta la colère de Catherine de Médicis, s'exposa à des haines qui ne savaient pas pardonner.

Dans la bourgeoisie, parmi les gens de petit métier, nombreuses étaient les femmes que le cœur, la raison, le sentiment du devoir, attachaient à leurs maris par un lien que resserraient des souffrances communes et le besoin de se défendre, de s'unir contre les horreurs de la guerre et de la persécution. Gardiennes du foyer, elles se signalaient par une rectitude de vie, par une préoccupation constante des moindres détails du mariage, que nous révèlent ces *livres de raison* où chaque famille, au jour le jour, écrivait son histoire, si humble et si attachante.



Le xvii<sup>e</sup> siècle a été l'âge d'or des femmes. Jamais elles ne se sont montrées aussi dignes de régner par les qualités du cœur et les charmes de l'esprit; jamais elles n'ont apporté dans le mariage autant de dignité et de dévouement.



La Brinvilliers.

Cet éloge ne s'applique en rien, on le comprend, aux « aimables furies » de la Fronde que les caprices de leurs fantaisies lancèrent dans les orages de la politique et qui n'avaient d'ailleurs sur les

devoirs de la vie conjugale que des notions très insuffisantes. Il convient également d'excepter les grandes dames qui aspiraient à devenir les maîtresses de Louis XIV — on en formerait tout un armorial — et celles qui empoisonnèrent leurs maris en invoquant cette excuse, peut-être insuffisante, qu'elles n'en étaient plus éprises (1). Mais le siècle de la Montespan et de

(1) Il y eut, de 1676 à 1680, une série d'empoisonnements. La Voisin, qui finit par être brûlée en place de Grève, le 22 juillet 1680, faisait voir le diable et vendait aux femmes

la Brinvilliers est aussi celui de M<sup>me</sup> de Sévigné, de M<sup>me</sup> Dacier, d'Angélique Arnault et de cette admirable Louise de Marillac qui fut la digne amie et la collaboratrice la plus dévouée de saint Vincent de Paul.

L'influence trop calomniée de l'Hôtel de Rambouillet avait donné aux mœurs plus de délicatesse, à l'amour plus de réserve. La carte du Tendre avait eu son utilité. Il n'était pas mauvais de ramener au sentiment les dames de la cour qui, dans la période précédente, avaient abusé de la sensation.

Une littérature grave et sévère, un théâtre où dominaient les grands sentiments, l'habitude et le goût des discussions philosophiques et religieuses,

l'influence profonde du jansénisme, avaient créé une atmosphère morale dans laquelle le mariage s'était ennobli. Les femmes y contribuèrent autant que les hommes par la forte éducation de leur esprit. Toutes les âmes étaient dominées par un besoin impérieux d'ordre et de discipline : il régnait dans la famille comme dans l'État.

Mais une réaction se produisit au siècle suivant et elle était peut-être inévitable. Des abus très



La Voisin.

des philtres pour garder leurs amants, et des poisons pour les débarrasser de leurs époux.

nombreux devaient la provoquer, à commencer par l'organisation même du mariage, tolérable pour des femmes pliées à l'obéissance et soutenues par l'esprit de sacrifice, pleine de dangers pour celles en qui faiblissait, de plus en plus, le sentiment du devoir.

La jeune fille épousait, au sortir du couvent, l'homme que lui imposait sa famille. L'amour qu'elle ne trouvait pas dans le mariage, elle le cherchait dans l'adultère.

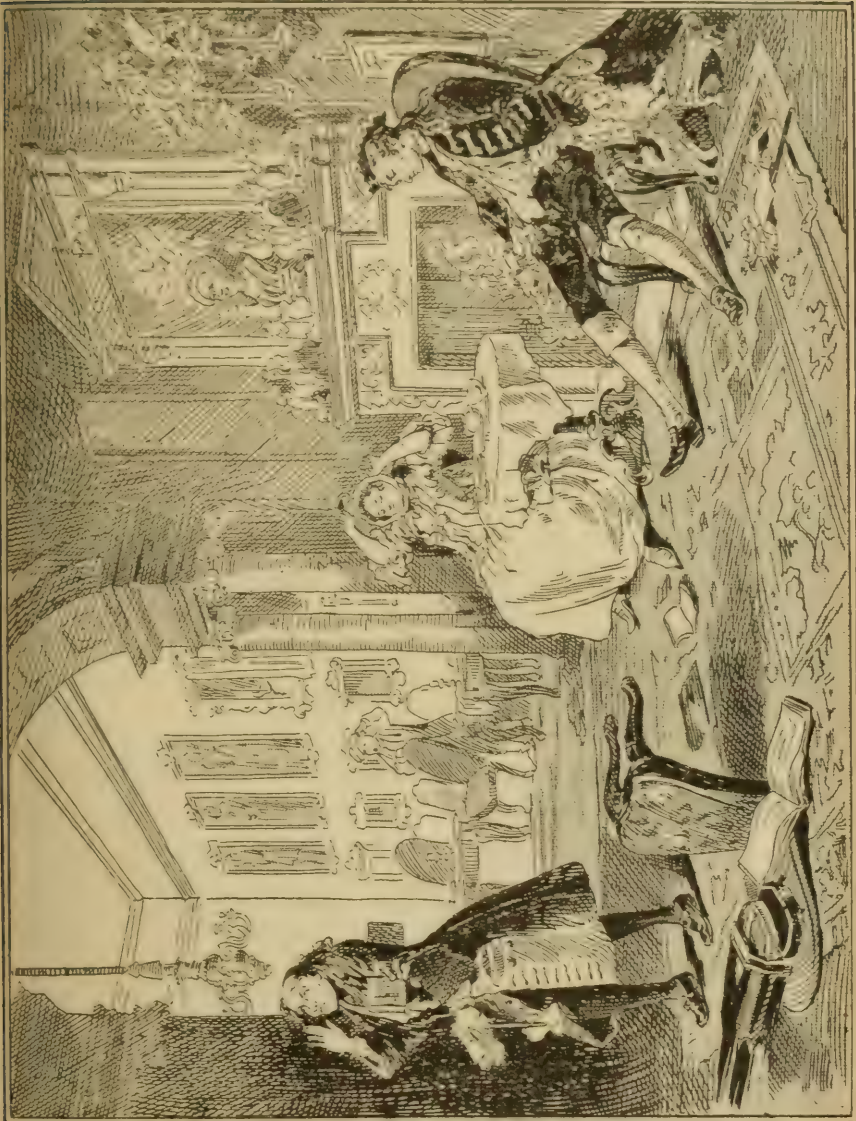
Sans rien connaître de la vie, elle était abandonnée, dans un monde nouveau pour elle, à toutes les tentations. Rien ne la protégeait contre son inexpérience et les entraînements de son cœur, ni la tendresse du mari, ni le recueillement du foyer, ni plus tard l'éducation des enfants dont on l'obligeait à se désintéresser. Enivrée par les succès mondains, dévorée, puisqu'elle était femme, du désir de plaire, elle faisait de sa beauté un appât et une enseigne (1), humiliait ses rivales par l'éclat de ses toilettes, et prenait un amant pour suivre la mode.

Si par hasard une femme était assez provinciale pour aimer son mari, elle s'efforçait, dans

(1) « Le visage des Françaises est presque toujours emprunté : elles l'ont fabriqué le matin avant de sortir de chez elles. Elles font un masque qui paraît fort beau avec du blanc, du rouge, du bleu et du noir : ces deux dernières couleurs servent à peindre les veines et les sourcils ; on emploie aussi le noir à changer les cheveux. La même femme qu'on aura vue blonde la veille, sera le lendemain brune piquante. La fantaisie d'une Française, son miroir et les conseils de sa fille de chambre décident de la figure qu'elle doit avoir pendant la journée » (Marquis d'Argens, *Lettres chinoises*, 1755).



l'intérêt de sa réputation, de cacher ce sentiment



Les époux mal assortis, par Hogarth.

qu'on eût trouvé vulgaire. La princesse palatine disait dès 1696 : « L'amour dans le mariage n'est

plus du tout à la mode et passerait pour ridicule. »

Quelques années avant la Révolution, on pouvait lire sur un des murs de l'auberge de Chamonix ces vers qui indiquent fort bien l'état d'âme d'un mari du xviii<sup>e</sup> siècle, auquel correspondait à merveille celui de sa femme :

J'étais amant. Pour refroidir ma flamme  
 Je visitai les glaciers hauts et bas.  
 Je fus époux. Sans chercher les frimas  
 Je les trouvai près de ma femme.

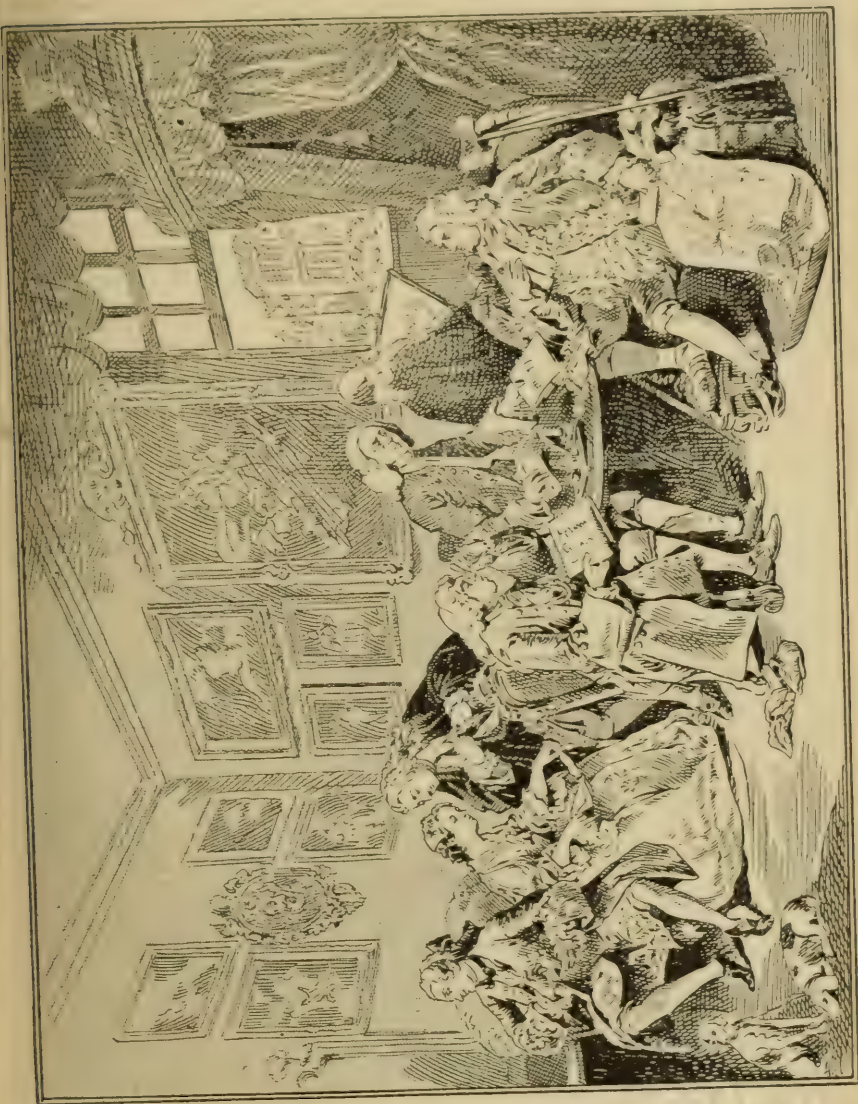
Un homme qui appartenait à la bonne société avait le droit d'aimer toutes les femmes, sauf la sienne (1). La fidélité conjugale était abandonnée, comme une vertu mesquine et démodée, aux gens de petite condition, qui d'ailleurs n'en abusaient pas.

Les cérémonies qui présidaient à ces associations de deux indifférences et de deux vanités et les lois civiles ou religieuses qui les régissaient, n'avaient pas changé, mais on créait, dans le cours de ce siècle et presque à la même époque, les *lettres de faire part* et le *mariage par annonces*.

Les lettres de faire part, envoyées aux parents ou amis, étaient d'abord manuscrites, dans un cadre finement gravé, formé d'arabesques et

(1) Par suite, le premier devoir d'une femme ou plutôt son seul devoir consistait à ne pas être laide : « Une femme laide est un être qui n'a point de rang dans la nature ni de place dans le monde » (De Moissy, *Les Jeux de la Petite Thalie*).

d'emblèmes. La Bibliothèque Nationale en pos-



Le mariage à la mode, par Hogarth.

sède plusieurs et entre autres une des plus intéressantes, qui annonce le mariage du duc de



Richelieu. Entre deux fines colonnettes au-dessous desquelles le dessinateur a représenté deux hérons, une cage, un maillet et un moulin, on lit cette inscription : « M. le duc de Richelieu a épousé, la nuit du 6 au 7 août 1734, au château de Montjau, en Bourgogne, la seconde fille d'Anne-Marie-Joseph de Lorraine, prince de Guise, comte de Harcourt. »

La même année, on substitua les lettres imprimées aux lettres manuscrites. Les deux premières qui furent mises en circulation se trouvent au cabinet des Estampes et elles sont conçues dans les termes suivants :

« Monsieur et Madame de Pons sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de Monsieur le marquis de Pons, leur fils, avec Mademoiselle de Brosse. »

« Madame de Castellane est venue pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de Mademoiselle de Brosse, sa fille, avec Monsieur le marquis de Pons. »

Ces lettres de faire part étaient d'un très petit format. On les laissait, comme des cartes de visite, à la porte des parents ou des amis qu'on ne trouvait pas chez eux. Plus tard, l'usage s'établit de les envoyer par la poste.

L'invention du mariage par annonces date des premières années du xviii<sup>e</sup> siècle. Je ne sais pas si elle répondait à un besoin, mais elle eut quelque peine à s'acclimater en France (1).

(1) Le véritable organisateur des annonces matrimoniales en France fut le célèbre M. de Foy, dont je découvre un bien



L'idée d'offrir une jeune fille comme une maison ou une paire de bœufs, paraissait assez choquante, quoique l'industrie des « taches » n'eût pas encore été créée.

Parmi les plus anciennes annonces de mariage on peut mentionner celle-ci, insérée dans la *Feuille d'avis* de Francfort, en date du 8 juillet 1738.

— Une honnête jeune fille, bien faite et très jolie, dans le but d'obtenir un héritage qui lui revient de droit dans ce pays, cherche un avocat célibataire qui s'engagera à lui gagner son procès; en échange, la jeune fille offre à l'avocat de devenir sa femme et lui promet d'être aimable et fidèle.  
— Tandis qu'en Allemagne et surtout en Angle-

curieux prospectus dans un numéro du *Siècle*, du 9 décembre 1841.

« 18<sup>e</sup> année. Ancienne maison de Foy, 17, rue Bergère. Spécialité.

« M. DE FOY, négociateur en MARIAGES,

« Dirige habilement et *occultement* les mariages les plus difficiles tant en France qu'à l'étranger; possède un riche répertoire de messieurs, dames et demoiselles, ayant dots et fortunes jusqu'à *plusieurs millions*, fortunes liquides et bien assises dont, à l'avance, on pourra faire contrôler les titres par son notaire; enfin donne des conseils sur la forme et la rédaction des contrats de mariage.

« *Dix-huit années de spécialité* et une position indépendante sont les meilleures garanties que puisse offrir l'ancienne maison de Foy.

« Réceptions de 2 à 4 heures : chaque personne est admise dans une pièce séparée.

« *Nota.* — Des récompenses larges et payées comptant sont offertes à toutes personnes honorables qui auraient des relations plus ou moins étendues et désireraient les utiliser fructueusement (la discrétion chez M. de Foy est un devoir compris et sacré).

« Affranchir. »

terre les annonces matrimoniales ne scandalisaient et n'étonnaient personne, elles se heurtaient, en France, aux répugnances du public. Elles n'ont commencé à entrer dans nos mœurs que dans les dernières années de la Restauration, et rien ne prouve, en somme, que les gens qu'elles unissent soient plus malheureux que les autres.

\* \* \*

Après que la liberté des cultes eut été proclamée, la Révolution enleva au mariage religieux son caractère *légal*. Une loi du 20 septembre 1792 rendit à l'autorité laïque la tenue des actes de l'état civil et lui attribua, par suite, la célébration des mariages. La capacité des contractants, les publications préalables, les formes intrinsèques, furent réglées par des dispositions de cette même loi et passèrent ensuite, plus ou moins modifiées, dans le Code civil (1).

Le mariage, depuis si longtemps soumis à l'arbitraire, obtint une constitution plus libérale, et on lui donna comme base les deux fameux articles dont la non-observation fait vivre et prospérer une multitude de juges, d'avocats, d'avoués et d'huissiers :

« Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. »

« Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari. »

(1) Livre I, titre V.

## CHAPITRE V

### Jeunes amours et vieux usages.

Une des traditions les plus charmantes de la vieille France, c'est celle de l'*Antibois*, qui s'est conservée et se conservera longtemps encore, il faut l'espérer, dans quelques provinces.

A toutes les époques, les jeunes filles, qui mettent beaucoup d'amour dans la religion ou beaucoup de religion dans l'amour, ont demandé à Dieu ou à la Vierge ou à des Saints spécialement chargés de cet office de leur faire voir, dans leurs rêves, l'homme qu'elles doivent épouser. Avec une naïveté touchante et sans y entendre malice, elles font de tous les bienheureux des agents matrimoniaux.

Dans les Ardennes, le jour des Rois, la jeune fille, avant de se coucher, met sous son oreiller un miroir avec une paire de bas croisés par-dessus et, au centre, un démêloir. Elle pose ensuite sur le lit son pied gauche et dit tout d'un trait :

Je touche à l'antibois.

Salut, trois rois,

Salut, Gaspard,

Melchior et Balthazar.

Faites-moi voir en dormant

L'époux que j'aurai mon vivant.

Elle fait ensuite trois signes de croix de la main gauche et s'endort sans dire un mot. Sou-

vent elle aperçoit l'amoureux qu'elle a en tête. Si elle voit un berceau, le mariage se fera dans l'année. Des anges ou un cercueil annoncent une mort prochaine.

Un autre procédé, presque aussi efficace, est pratiqué aussi le jour des Rois. Celles qui y ont recours se lèvent à minuit et allument une chandelle devant une glace sur laquelle elles fixent les yeux, après avoir récité trois Ave Maria. Souvent, elles y voient l'image du jeune homme avec qui elles se marieront dans l'année ; si elles n'aperçoivent rien, elles sont condamnées à mourir vieilles filles.

Dans les Vosges, les jeunes gens n'oublient pas de dire en se levant, le jour de la fête de ce saint :

Saint Nicolas  
Qui mariez les filles avec les gas,  
Ne m'oubliez pas.

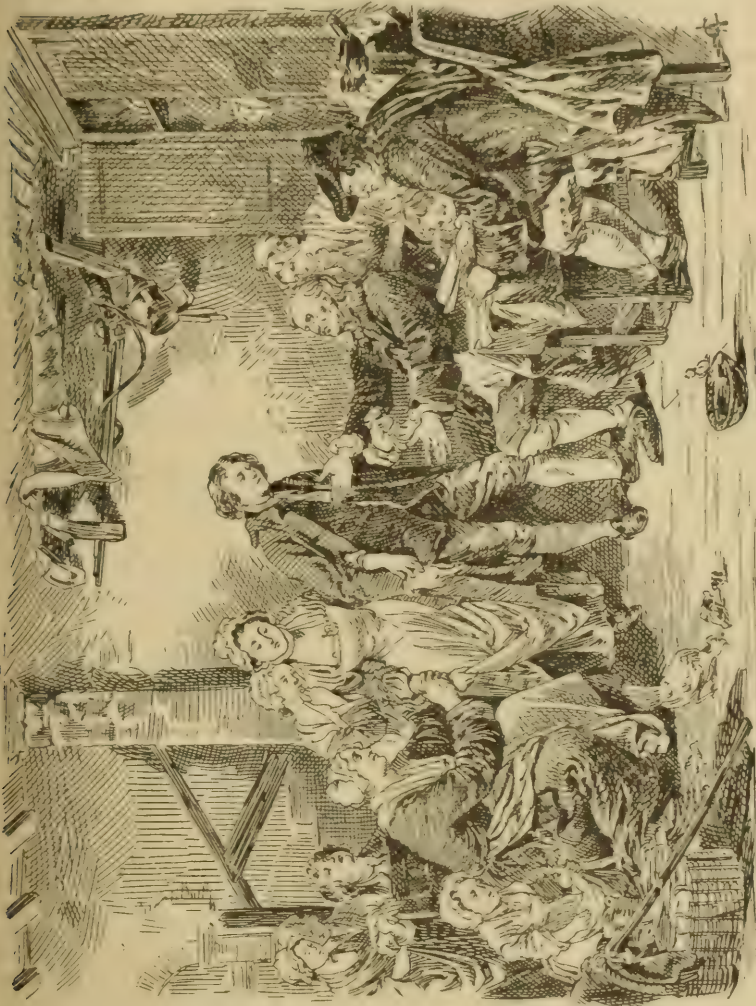
Saint Nicolas est aussi invoqué par les filles à marier, les femmes stériles et celles qui veulent avoir de beaux enfants.

Dans les Vosges également, l'antibois se pratique de plusieurs manières. La veille de la Purification, la jeune fille qui désire savoir avec qui elle se mariera jette, en tournant le dos au feu, une poignée de cendres sur les tisons ardents qu'elle s'efforce de recouvrir le plus possible. En même temps, elle prononce ces paroles :

Chandelier, Chandeleur,  
Je te cache à..... heures (indiquer l'heure).  
Fais-moi voir en mon dormant  
Celui que j'aurai en mon vivant.



Si elle veut savoir de quel côté viendra son futur époux, elle monte sur un tas de fumier, ce



L'accordée de village, par Greuze.

même jour de la Purification, mais avant le lever du soleil, et elle lance son sabot en l'air. Quand il est retombé, la pointe indique d'où arrivera le mari désiré.

Beaucoup plus ancien doit être le procédé des poupées d'amour, qui est une des distractions les plus appréciées des jeunes villageoises pendant les soirées d'hiver.

Elles fabriquent, avec de l'étope, trois petites poupées rangées sur une même ligne. Celles de droite et de gauche figurent les amoureux; celle du milieu représente la jeune fille, dont le sort va être fixé par la direction que prendra la flamme vers l'un ou l'autre des deux galants, lorsqu'on aura mis le feu au paquet d'étoupes du milieu.

Dans la Saône-et-Loire, la jeune fille, le 28 ou le 29 février, se met à sa fenêtre et prononce ces paroles :

Bonjour, Mars !  
 Comment te portes-tu, Mars ?  
 Montre-moi dans mon dormant  
 Celui que j'aurai dans mon vivant (1).

En Alsace (et en Allemagne), l'antibois prend le nom de vision de St-André, et on invoque ainsi ce patron du mariage :

Aujourd'hui, saint André,  
 Dorment tous les gens,  
 Tous les gens vivants,  
 Entre le Ciel et la Terre,  
 A l'exception de l'homme qui doit m'épouser.

(1) Une coutume analogue existe en Suisse. La veille de la Noël, à minuit, la jeune fille descend de son lit, en posant d'abord le pied gauche, et adresse cette invocation à la Lune :

Lune! ô ma belle Lune!  
 Toi qui connais ma fortune  
 Oh! fais-moi voir en rêvant,  
 Qui j'aurai pour mon amant!

Quand la jeune fille veut avoir des indications plus précises, elle pétrit une figure d'homme avec de la pâte, la mange, met à côté de son lit deux verres, l'un rempli d'eau, l'autre de vin, puis se couche en disant :

Je vais entrer au lit ;  
Saint André, je te prie,  
Laisse-moi voir mon bien-aimé,  
Qu'il soit jeune ou vieux,  
Laisse-moi le voir.

Le futur mari apparaît dans la nuit. S'il boit le vin, il sera riche ; s'il boit l'eau, il sera pauvre.

En Bretagne, le jour de la St-Jean, si une jeune fille assiste à neuf feux avant minuit, elle est sûre de se marier dans l'année.

Quelque répandu que soit l'antibois (1), les jeunes filles, aujourd'hui surtout, ne s'en remettent pas uniquement, pour trouver un mari, à l'intervention de la Providence. De curieuses coutumes ont été instituées pour provoquer et faciliter les aveux des amoureux trop discrets.

A Lannion, dans les Côtes-du-Nord, tous les ans, aux foires de la St-Michel qui se prolongent pendant trois jours, le troisième jour est consacré aux accordailles et désigné sous le nom de *foire du troc*. Ce sont des cœurs qu'on échange.

Les jeunes filles, cachant leur émotion sous une gaieté un peu nerveuse, se promènent dans une allée du mail, le long du petit port, les jeunes

(1) Cette coutume est très ancienne. On la fait remonter aux traditions germaniques et on pourrait la retrouver dans l'antiquité païenne.



gens dans une autre allée. Bientôt les groupes se mêlent et chacun va vers sa chacune. La jeune fille continue sa promenade au bras du jeune homme qui l'a choisie et elle lui confie son parapluie. C'est le signe officiel de la déclaration des fiançailles. Heureux l'homme qui porte tendrement le parapluie de celle qu'il aime !

Le chiffre de la dot est souvent indiqué — et je ne connais pas, soit dit en passant, d'usage plus grossier — par le nombre de garnitures qui ornent transversalement la jupe. Chaque ruban de velours noir équivaut à une somme de cent francs et la jeune Bretonne qui porte de nombreux rubans trouve facilement à caser son parapluie.

C'est aussi le jour de la Saint-Michel qu'a lieu à Penzé, dans le Finistère, la foire aux mariages. Les *pennerez*, filles à marier pourvues d'une dot, viennent des paroisses voisines et s'assoient sur les parapets du pont. Les jeunes gens se promènent au milieu de cette double haie. A chaque instant, un jeune homme s'arrête, tend la main à une des jeunes filles « exposées », l'invite à descendre du parapet et se met à causer avec elle. Les parents s'approchent. On se frappe dans la main, comme pour la vente d'un veau, et les fiançailles, préparées de longue date, sont définitivement conclues.

Le *soudage* ou désignation des couples est pratiqué dans les Vosges.

Le dimanche gras, après les vêpres, la population se réunit sur la place de l'église dans chaque village. Les conscrits de l'année se divisent en



deux bandes et dans une des rues les plus centrales envahissent deux maisons qui se font face. Alors, à travers les volets à demi fermés des fenêtres du premier étage commence le dialogue suivant :

Donne qui donne,

Donne qui donne.

Je donne Jean A. à Marie B.

Je donne Pierre C. à Louise D... etc.

Toutes les personnes mariables de la commune sont ainsi appareillées et on tient compte évidemment des sympathies, des préférences, qui, dans un village, ne sauraient rester secrètes. Les jeunes gens satisfaits de leur lot — ils le sont presque toujours — vont chercher la bouteille de vin avec laquelle ils iront chez les jeunes filles qui leur ont été attribuées et celles-ci s'empressent de mettre la nappe et de la couvrir de galettes préparées la veille. Mais il peut arriver qu'une fiancée de carnaval, une *felinote*, attende les yeux pleins de larmes, sans le voir venir, l'ingrat ou le dédaigneux qui est allé chez une rivale.

A Saint-Malo, les gamins vont, le 1<sup>er</sup> janvier, de maison en maison souhaiter la bonne année. Là où il se trouve une jeune fille à marier, elle leur demande : « Comment se nomme-t-il ? » — et on lui répond en donnant un prénom qui doit être celui du futur mari.

Les mariages dans la Bresse et le Jura sont négociés par des entremetteurs qu'on appelle des *trouille-bondons*. Le garçon d'honneur et la demoiselle d'honneur portent le nom de garçon

franc et fille franche. La mariée est couronnée non de fleur d'oranger mais de myrte.

La coutume des fiançailles est répandue dans presque toutes les provinces de la France, mais dans aucune elle ne donne lieu à des cérémonies aussi curieuses que celles que nous trouvons en Alsace et qui remonte à l'époque druidique.

Les fiancés escortés par leurs parents et amis, précédés d'une bannière blanche et or sur laquelle sont brodées deux lettres enflammées, gravissent la colline la plus rapprochée où se trouvent des pierres druidiques. Un autel rustique a été dressé, garni de feuillage et sur lequel brûlent des branches de sapin. Le jeune homme et la jeune fille se placent sous une toile étendue sur leur tête par les garçons d'honneur. Ils ont chacun dans la main une colombe qu'ils étouffent et jettent dans le feu, au bruit des acclamations et des coups de fusils. Un dîner réunit ensuite les invités et quinze jours après, un mois au plus tard, le mariage a lieu.

En Savoie, les fiançailles sont célébrées à l'église.

A Verdun-sur-Doubs et dans quelques autres localités de la Bourgogne, lorsqu'un jeune homme, après avoir fait la cour à une jeune fille, en épouse une autre — ce cas est d'ailleurs bien rare, — les amis du volage se réunissent, vont couper des branches de saule et les déposent clandestinement devant la maison de l'abandonnée. Jadis, on employait des branches de sauge; cette plante passait pour avoir des vertus curatives et l'in-

tention était alors bienveillante. Plus tard et sans autre raison peut-être que la ressemblance des deux mots, le saule fut substitué à la sauge.

Aux cérémonies ordinaires du mariage se mêlent, dans la plupart de nos provinces, des coutumes locales et il faut se féliciter qu'elles n'aient pas disparu, car elles révèlent, en même temps que le respect du passé, un besoin de pittoresque et de poésie dont on n'apprendra que trop tôt à se passer.

Dans la Meuse, la veille du mariage, garçons et demoiselles d'honneur font le tour du village en offrant à ceux qu'on veut inviter des paquets d'épingles. Ils tiennent lieu de lettres de faire part et souvent d'invitation pour la messe, le repas, et « les honneurs du lendemain », c'est-à-dire le goûter et le bal.

En Savoie, le jour de la noce, la mariée distribue à toutes les filles et garçons des rubans, des fleurs artificielles et des bouquets de clinquant. Devant la maison nuptiale, on jette sur les mariés des noix, des noisettes, des poires sèches et des dragées. Les époux distribuent du pain aux pauvres. Leur union sera heureuse si elle débute par un acte de charité. Puis la porte s'ouvre et la mariée entre dans la maison. Si sa belle-mère est morte ou n'habite pas avec elle, on lui remet comme signe de son autorité toutes les clefs; dans le cas contraire, on lui présente, en hiver, une quenouille, — au printemps, une bêche, — en été, un râteau, — en automne, un panier à fruits.

Dans plusieurs villages des Ardennes, à l'église, avant la messe, le nouveau marié remet au

sacristain treize pièces de monnaie de un, deux ou cinq centimes, qui sont rangées en cercle dans un plat d'étain autour de l'anneau nuptial. Pendant la célébration du mariage, un enfant de chœur tient le plat et à un certain moment de la cérémonie, le curé prend l'anneau, le donne à l'époux pour qu'il le mette à l'annulaire de la main gauche de sa femme, puis il prend trois des pièces de monnaie et les donne aussi à l'époux qui les place dans la main droite de la mariée. Cette coutume signifie que le mari doit à sa femme la nourriture et l'entretien, et beaucoup de femmes conservent précieusement toute leur vie et font même ensevelir avec elles ces trois petites pièces de monnaie.

A Marcilly, près de Meaux, après la messe de mariage, garçons d'honneur et demoiselles d'honneur apportent sous le porche de l'église une énorme soupière et la remettent au curé. Celui-ci soulève le couvercle et on voit sortir deux colombes avec un ruban aux pattes. On ne les étouffe pas comme en Alsace; elles s'envolent à tire d'aile. On verse ensuite du vin dans la soupière et tous les invités y boivent à tour de rôle.

Dans le chapitre consacré aux formes primitives du mariage, nous avons signalé, on s'en souvient peut-être, le droit prélevé sur le nouveau marié qui emmène sa femme hors de la tribu, ou même de la cité, dans laquelle jusqu'à ce jour elle a vécu. De cette coutume jadis très répandue, il reste aujourd'hui encore quelques curieux vestiges, auxquels s'ajoutent parfois les traditions persistantes du rapt.



Dans la Bresse ou le Jura, le jeune homme qui épouse une jeune fille d'un autre village, est obligé de soutenir contre les compagnes de celle-ci un simulacre de combat.

En Dauphiné, lorsque le mari est d'une autre commune que celle de sa femme, les jeunes gens du pays tendent sur le chemin un fil de laine qui n'est brisé qu'après le payement d'une sorte de rachat.

Dans les Vosges, quand le cortège nuptial arrive à l'extrême limite de la commune où la jeune fille est née, il trouve la route barrée par un large ruban. Près de l'obstacle improvisé, se dresse une table chargée de vins et de liqueurs. Une troupe de jeunes gens du village s'avance vers la noce et invite à porter une santé « à la très belle, à la très chère » qui va leur être enlevée. On boit, on trinque, puis le chef de la troupe s'approche du marié et lui dit :

La belle fille que nous vous vendons,  
Pour peu d'argent nous vous la donnerons,  
Nous lui souhaitons de bien heureux jours,  
De beaux enfants et d'être aimée toujours.

Le marié donne quelques pièces d'argent. Le ruban est enlevé et la noce continue son voyage.

Ces coutumes d'autrefois ont presque entièrement disparu dans les provinces méridionales, trop oublieuses de leur passé, trop protégées par leur incurable ironie contre la légende et le rêve.

Il convient cependant d'excepter le pays basque et la Corse, où survivent d'anciennes traditions dans les cérémonies du mariage.

Les Ibères admettaient la suprématie de la femme. Chez les Basques, leurs descendants, la femme fut considérée comme la base de la famille et jusqu'en 1768 les enfants portèrent également le nom du père et celui de la mère. Cet usage a donné naissance à la *couvade*, qui existait encore il y a une cinquantaine d'années (1).

Aussitôt qu'un enfant lui était né, le paysan basque se mettait au lit. Il y restait plusieurs jours et, devant les commères et les voisins qui venaient le voir et le plaindre, il imitait les cris et les gémissements d'une femme qui vient d'accoucher. Ce n'était pas une comédie et personne n'aurait eu l'idée de s'en étonner ou d'en rire. Par un simulacre grossier et d'autant plus significatif, se manifestait la *paternité* de la mère, sa prépondérance morale dans la famille.

De même que la tradition ibérique, les souvenirs de la domination romaine apparaissent dans plusieurs cérémonies du mariage de Cerdagne.

Dans la vallée de Carol, le soir de la noce, le plus proche parent de l'époux, après avoir dansé une ronde avec la mariée, l'enlève, l'emporte dans la chambre nuptiale, où elle se couvre le visage d'un capuchon qui rappelle le *flammeum* des jeunes épouses romaines. Des femmes, qui jouent le rôle des *pronubæ*, suivent en portant de l'eau, du vin doux et des biscuits, et après avoir accompagné la mariée, elles escortent le mari (2).

(1) Cette coutume se retrouve en Guyenne.

(2) Chez les Bohémiens établis dans le pays basque s'est maintenue une coutume orientale dont nous avons déjà parlé. Le jour du mariage, l'époux monte sur un arbre et laisse

La Corse présente, au point de vue des cérémonies du mariage, une particularité intéressante. Une petite colonie venue de Grèce se fixa jadis autour de Cargèse, et dans cette partie de l'île les noces se célèbrent d'après le rite catholique grec.

Le prêtre pose l'index de l'homme sur celui de la femme en prononçant ces paroles : « Ceux qui sont unis par Dieu, l'homme ne pourra les séparer. » Il bénit ensuite les bagues et les couronnes, que le parrain échange trois fois de l'époux à l'épouse. Les mariés boivent dans la coupe que leur tend le prêtre le vin consacré et tandis que les assistants chantent un hymne d'allégresse, ils marchent lentement dans le chœur, la couronne sur la tête, les doigts entrelacés. Puis ils se replacent devant l'autel, le prêtre leur délie les doigts, enlève bagues et couronnes, fait boire le reste du vin aux parrains et congédie les époux et les invités avec des souhaits et des bénédictions (1).

Au moment où ils sortent de l'église, on jette sur les mariés, pour leur porter bonheur, du riz et du blé.



Ce n'est, on le comprend sans peine, ni en un chapitre ni en un volume qu'il serait possible de traiter un sujet aussi vaste qu'une histoire du

tomber une cruche. Chacun des morceaux qu'elle forme en se brisant équivaut à une année de bonheur.

(1) On peut comparer ce cérémonial à celui du mariage russe.

mariage en Europe. Nous nous bornerons à signaler en quelques pages un certain nombre de coutumes nationales qui nous ont paru particulièrement curieuses.

Les Anglais apportent dans le mariage, comme en toute chose, cette simplicité qui les caractérise et dont parfois ils abusent. On pourrait dire, sans trop exagérer, qu'ils se marient *incognito*. Les cérémonies sont réduites au strict nécessaire. La formule employée par les époux dans la liturgie anglicane est fort belle :

« Je te prends à partir de ce jour pour la bonne et pour la mauvaise fortune, pour la richesse et la pauvreté, la santé et la maladie, pour t'aimer et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare (1). »

Cette absence de luxe et d'apparat distingue les classes élevées, mais le peuple, surtout en Écosse et en Irlande, a conservé ses traditions superstitieuses. Dans certaines régions, deux jeunes filles faisant fonction de demoiselles d'honneur déshabillent la mariée. Celle-ci, si elle veut ne pas s'attirer malheur, ne doit pas conserver sur elle une seule épingle. Ses compagnes sont obligées de prendre la même précaution, si elles tiennent à se marier — et je n'ai pas besoin de dire qu'elles y tiennent toujours.

Ailleurs, au moment où les époux sortent de

(1) « I take thee from the day forward, for better, for worse, for richer, for poorer, in sickness, in health, to love and to cherish till death us do part. »

On a rapproché cette formule des paroles dont se sert Tacite pour peindre la femme germaine « compagne des travaux et des périls, résolue comme son époux, pendant la paix, pendant la guerre, à tout faire et à tout souffrir ».



l'église, on jette devant eux un soulier, pour leur porter bonheur.

En Suède, il reste encore trace dans un certain nombre de villages d'une coutume assez singulière.

Au milieu du repas de noces, la nouvelle mariée se lève, prend une coupe d'argent, remplie d'eau-de-vie par un domestique, et la présente à chaque invité, qui la vide. Un des personnages les plus considérables suit la jeune femme et tend une assiette dans laquelle on dépose une offrande destinée à l'établissement du ménage. Chaque présent est proclamé à haute voix et accompagné d'une fanfare d'allégresse jouée par la musique.

Au milieu du bal, huit ou dix jeunes filles entourent la mariée, l'enlèvent et la conduisent à l'époux.

Dans la vallée norvégienne de Guldbrandsdal, arrosée par le Long, les fiançailles et la célébration du mariage sont entourées des plus gracieuses cérémonies.

Il faut longtemps faire sa cour, avant d'obtenir le titre de fiancé, et donner à celle qu'on aime plus d'un bouquet formé des seules fleurs du pays, l'anémone rose et blanche et la violette sauvage. Lorsque le cœur de la jeune fille a laissé échapper le doux aveu d'amour, elle est conduite à l'église avec le jeune homme qui deviendra son époux et, en présence d'un prêtre, on les lie l'un à l'autre pour figurer l'attachement inébranlable qu'ils éprouveront désormais.

Puis la jeune fille rentre chez elle et dans la plus belle salle de la maison, qu'on a ornée de

fleurs, elle reçoit les visiteurs, même ceux qu'elle ne connaît pas. Rendue plus hospitalière par l'amour et par le bonheur, la maison s'ouvre largement aux étrangers et aux pauvres. C'est ce qu'on appelle *l'exposition de la fiancée*.

Quelque temps après, le mariage est célébré et la mariée revêt pour cette cérémonie le costume traditionnel : sur ses cheveux tombants la couronne aux pointes dorées, ornée de croissants, de losanges et de feuilles d'argent ; le corsage de velours rehaussé de broderies d'or ; la ceinture de métal et le jupon de soie violette.

Cette couronne que porte en certains pays la femme qui se marie indique une dignité nouvelle, une sorte de royauté dans la famille ; mais beaucoup de ces reines, après la lune de miel, sont dépossédées de leur pouvoir.

La Russie a conservé dans les cérémonies du mariage, tout au moins dans les classes populaires, un grand nombre d'usages très anciens, les uns grossiers ou bizarres, les autres très expressifs et pleins de charme.

La promenade des jeunes filles à marier existe encore à Saint-Pétersbourg. Parées de leurs plus riches costumes, elles s'offrent officiellement aux regards, deux fois par an. Le lundi de la Pentecôte, le Jardin d'été, au centre de la ville, est réservé au défilé des bourgeoises et des filles de marchands ; la noblesse a son jour de revue, le 13 mai, à Ekaterinegow, aux portes de la capitale.

Pierre le Grand a aboli la plupart des vieilles coutumes matrimoniales de son empire. Peut-être les retrouverait-on dans les provinces les plus

reculées. En tout cas, elles sont assez curieuses pour être rappelées ici.



Mariage en Norvège, d'après Tidemand.

Lorsque deux fiancés, désireux de se marier, se présentaient devant le pope, celui-ci posait au



jeune homme ces deux questions et il était toujours répondu à la seconde par un oui, qui n'engageait à rien :

*Veux-tu devenir l'époux de cette jeune fille?*

*La battras-tu seulement quand la raison l'exigera?*

Le pope ajoutait ensuite : « *Je te défends, au nom de Dieu, de la quitter quand elle sera vieille.* » Il ne lui restait plus qu'à les bénir et à les unir.

Le lendemain, en s'habillant, le marié mettait un fouet dans une de ses bottes, et le soir, lorsque la mariée les lui ôtait, si elle avait le malheur de commencer par la botte ou était caché le fouet, elle en recevait un certain nombre de coups. Il lui était ainsi démontré, par un argument des plus frappants, que l'épouse doit être responsable non seulement de ses fautes mais de ses maladresses.

Dans certaines régions, le père, le matin de la noce, donnait quelques coups de verges à sa fille, en l'avertissant que désormais le mari le remplacerait dans cet office, et pour qu'il n'y eût pas le moindre doute, les verges étaient solennellement remises, dans l'église, au nouveau marié.

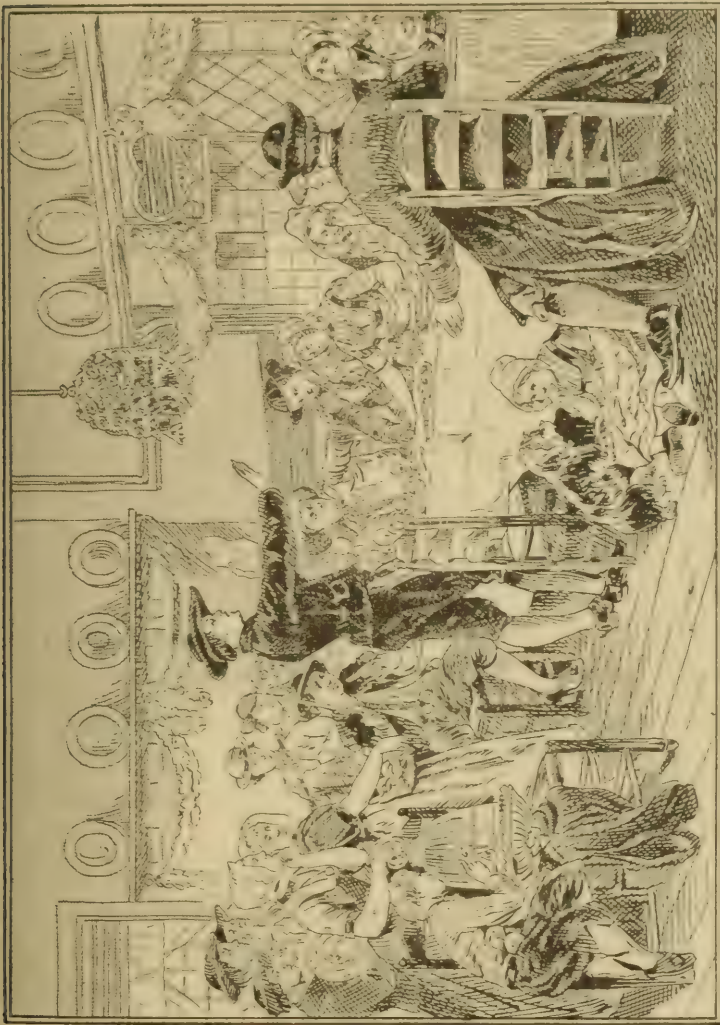
Ces coutumes ont donné naissance au dicton bien connu que *les femmes russes aiment à être battues*. Il est très probable qu'on ne prenait même pas la peine de le leur demander.

Le garçon d'honneur qui joue dans nos mariages français le rôle de directeur du protocole était naguère remplacé en Russie — et peut-être l'est-il encore — par une sorte de bouffon, le *drochka*, dont on rétribuait grassement les fonctions.

Le *drochka* devait être pourvu, autant que pos-



sible, d'une physionomie joviale et d'un gros ventre. Il portait sur la tête, comme attribut de



Mariage en Finlande, d'après Adolphe Dillens.

son emploi, un grand bonnet de forme conique.

Il était chargé d'annoncer le mariage, le matin,

à la porte des fiancés. Il conduisait le cortège et l'égayait par ses lazzis. Pendant toute la durée des noces, il servait de boute-en-train.

Les cérémonies actuelles du mariage russe sont en général suffisamment connues pour qu'on puisse se dispenser d'y insister.

Après leur avoir demandé leur consentement au mariage, le pope réunit les mains des deux époux et donne à chacun un anneau bénit qu'ils échangent. Il boit dans une coupe de bois doré du vin dont il leur fait boire aussi par trois fois. La coupe est ensuite jetée à terre et foulée aux pieds par l'époux, qui adresse en même temps une prière à Dieu pour qu'il brise de même par sa toute-puissance quiconque voudrait désunir ce qu'il a uni. Pendant cette consécration religieuse de leur union, l'homme et la femme portent une couronne.

Comme en France, les invités à un mariage font des présents. Ils reçoivent en même temps au moment du départ une serviette en toile terminée à chaque bout par une bordure de broderies et de rubans, souvenir de la nouvelle épouse à ses parents et à ses amis.

Le lendemain, le membre le plus âgé de la famille va en grande pompe porter aux époux un pain sur lequel a été incrustée une pièce de monnaie. On pose ce pain trois fois sur la tête de la mariée et elle est désormais assurée d'être heureuse en ménage.

Au nord de la Russie, les Lapons, restés à demi sauvages, ont leurs usages particuliers. Chez eux, c'est à son futur beau-père que le

jeune homme est obligé de faire la cour. Il lui fournit, jusqu'à ce que le mariage ait lieu, sa provision d'eau-de-vie et de tabac. Le beau-père éventuel, à qui cette situation paraît très avantageuse, la prolonge le plus possible, et elle dure parfois deux ou trois ans.

Dans tous les pays de race slave, la famille, depuis très longtemps, a été fondée sur la monogamie, mais il reste des vestiges de l'ancien mariage par groupe.

Ainsi, aux bouches du Cattaro, dans l'Herzégovine, le Monténégro, l'épouse passe la première nuit de ses noces toute habillée avec le garçon d'honneur, sans que sa vertu ait à en souffrir. Il faut voir dans cet usage une revendication symbolique de la communauté lésée par l'union individuelle.

En Bulgarie, après la célébration du mariage, a lieu un combat simulé entre l'époux et les jeunes gens du village qui cherchent à l'empêcher d'arriver jusqu'à sa femme.

## CHAPITRE VI

### Les Mariages d'aujourd'hui.

Pour donner à notre jugement sur la situation actuelle du mariage plus d'impartialité, il est nécessaire de le faire précéder par une statistique. Avant d'apprécier le mal, il faut le connaître et ce qu'il y a de plus irréfutable au monde et de plus éloquent, c'est un chiffre.

#### LES MARIAGES A PARIS

1869.....	18.948	
1870.....	14.657	} influence de la guerre.
1871.....	12.928	
1872.....	21.373	
1894.....	28.662	(un peu moins qu'en 1893).

Si nous prenons l'année 1872 qui peut être considérée comme normale, nous constatons que ces 21.373 mariages se subdivisent ainsi :

Garçons avec filles.....	37.222
Garçons avec veuves.....	1.476
Veufs avec filles.....	2.029
Veufs avec veuves.....	1.029

Cette proportion ne varie que d'une manière très peu sensible.

Les mariages, à Paris, sont beaucoup plus



« productifs » dans les quartiers pauvres que dans les quartiers riches, et c'est là où on devrait avoir le plus d'enfants qu'on en a le moins.

Le taux de natalité dressé par M. Bertillon pour l'année 1895 est, à cet égard, tout à fait probant :

L'arrondissement le plus fécond est celui de Ménilmontant : 116 naissances pour 1.000 femmes de 15 à 50 ans. En établissant une moyenne, on obtient les résultats suivants :

Arrondissements très pauvres...	108 naissances (1).
— pauvres.....	95 —
— aisés.....	72 —
— très aisés.....	65 —
— riches.....	53 —
— très riches.....	34 —

Moins de mariages, moins d'enfants dans le mariage, tels sont les deux faits établis par les statistiques, pour la province aussi bien que pour Paris :

	1886	1891	1896
Départements où la population augmente	58	32	24
— — décroît...	29	55	63

L'échelle de natalité en Europe nous donne les chiffres suivants :

Russie.....	49 0/0
Hongrie.....	42
Allemagne.....	40
Autriche.....	37

(1) Un appoint considérable est formé, surtout dans les quartiers pauvres, par les enfants naturels dont le nombre s'élève à 80.000 par an en moyenne.

Espagne, Italie.....	36 0/0
Hollande.....	32
Angleterre.....	30
Suède.....	28
Suisse.....	27
France.....	22

On voit que la France vient au dernier rang, mais *partout, sauf en Italie, il y a tendance à diminution.*

La dépopulation, c'est-à-dire *la diminution constante de l'accroissement de la population* (1), commence à se faire sentir dans tous les pays d'Europe, mais nulle part autant qu'en France.

En 1890, 1891, 1892, le chiffre des décès a dépassé celui des naissances. En 1893, il y a eu un excédent de naissances de 7.000; en 1894, un excédent de 39.768. L'accroissement régulier devrait atteindre 60.000.

Avec plus de courage que de succès, M. Bertillon a fondé « l'Alliance générale pour le relèvement de la population française » et une nouvelle preuve a été donnée que les ligues en général ne servent pas à grand'chose.

Les remèdes proposés par l'Alliance ont paru inefficaces et quelquefois injustes. Aucune raison sérieuse ne justifie l'impôt sur les célibataires, qui serait inique et ne servirait à rien. Les gens qui se marient n'ont pas l'intention ni la prétention d'accomplir un acte de dévouement civique. Ils

(1) Ceci est très important. Il y a dépopulation non seulement lorsque la population d'un pays diminue, mais lorsqu'elle n'augmente pas dans des proportions régulières et suffisantes.

jugent utile à leurs intérêts de se marier et l'État n'a pas à les en récompenser. Parmi les enfants qu'ils mettent au monde, quelques-uns sont précieux pour le pays, d'autres nuisibles ou inutiles. Vous n'avez qu'à jeter les yeux autour de vous pour constater le nombre immense des non-valeurs.

Tandis que l'Alliance générale cherche vainement à exciter l'amour-propre ou à stimuler le zèle des célibataires ou des mariés trop réservés, la « Ligue Néo-Malthusienne », fondée en 1897, félicite le pays de sa dépopulation qui tend, assure-t-elle, à remplacer la quantité par la qualité.

Les deux sociétés rivales ne s'entendent et ne s'unissent que pour proposer la création d'une science nouvelle : la *puériculture*, la science des soins à donner aux enfants.

Sur 1.000 enfants, 740 à peine atteignent l'âge d'un an, 710 seulement arrivent à cinq ans. Il est certain que la plupart des décès jusqu'à un an sont dus à des maladies faciles à éviter et qu'on pourrait, par des soins plus intelligents, par une hygiène mieux comprise, en diminuer le nombre.

On arriverait peut-être aussi, par une pénalité moins dure qui ne blesserait pas la sensibilité des pères, à diminuer le nombre des infanticides qui s'est élevé de 1888 à 1893 à 1.750, pour lesquels on compte 688 acquittements dus en général à cet article 302 qui ne permet pas une peine moindre que cinq ans d'emprisonnement.

Les causes de cette faible natalité, qui distingue notre pays, sont fort nombreuses mais d'import-

tance très inégale. Les Français ont sur les autres peuples une supériorité qu'on ne saurait, sans être injuste, leur contester : celle de payer beaucoup plus d'impôts. Cette situation les oblige, ceux du moins qui ont des principes d'économie, à restreindre les dépenses et ils commencent par la plus coûteuse de toutes : l'enfant.

Les enfants n'ont jamais été aussi peu rémunérateurs qu'aujourd'hui. Dans la bourgeoisie, leur éducation coûte fort cher et sert de moins en moins. L'encombrement des carrières rend les diplômes inutiles et si par hasard un candidat plus favorisé obtient une place, l'avancement est d'une telle lenteur que le malheureux arrive à peine à se suffire, à la veille de sa retraite. Les chances de réussite dans le commerce ou l'industrie deviennent chaque jour plus rares. Les colonies offrent, dit-on, des débouchés, mais pour y gagner de l'argent il faut y en apporter et ne pas mourir, sous prétexte d'expansion coloniale, de la fièvre jaune ou de la dysenterie.

Dans la population ouvrière, dans les campagnes, l'enfant est bien moins utilisé qu'autrefois, par suite des lois, généreuses assurément, absurdes peut-être, qui restreignent son travail et lui imposent la fréquentation scolaire (1). L'instruction obligatoire, je vois le mal qu'elle a fait, je cherche le bien qu'on a pu en tirer.

Les restrictions dans la liberté de tester, si

(1) Plus tard, arrive le service militaire. Le paysan en revient, force perdue pour sa famille et la société, avec le dégoût du seul travail dont il serait capable.



contraires au désir du paysan de ne pas morceler sa fortune, ont aussi contribué à l'abaissement de la natalité. On diminue le nombre des héritiers pour éviter le plus possible la dispersion de l'héritage. On est heureux de n'en avoir qu'un pour qu'il soit riche. Cet état d'esprit n'est pas d'ailleurs particulier au paysan.

Non seulement on ne se marie pas assez, mais, à cause des difficultés de la vie et pour ne pas unir deux misères, on se marie trop tard, à une époque où la fécondité diminue.

Ajoutons que la race elle-même — et ceci est à mon avis la cause principale — semble épuisée et frappée de sénilité. Dans les groupes qu'elle forme en pays étranger, en Suisse, en Belgique, où elle n'est pas entravée par les rigueurs abusives du service militaire et par l'excès des impôts, la natalité est presque aussi faible qu'en France.

La femme recule devant la maternité sans se douter qu'elle est la rançon de l'amour et la plus belle justification du mariage (1).

Enfin, je n'hésite pas à considérer le féminisme, l'émancipation imprudente et exagérée de la femme, comme une des causes futures de la ruine de la famille et de la décadence du mariage. Je reviendrai sur ce point qui me semble capital.

Il nous reste à voir comment on se marie au-

(1) Le docteur Canu, dans une thèse présentée à la Faculté de médecine de Paris en 1875, assure que l'ovario-tomie « a fait plus de mal à la France en dix ans qu'à la Prusse prussienne en 1870 ». Dans une interview publiée par *l'Éclair* au mois de juillet 1896, il affirme qu'on a châtré à Paris, depuis quinze ans, trente à quarante mille femmes et qu'il existe en France cinq cent mille femmes sans ovaires.

jourd'hui, l'utilité morale et sociale qu'il peut y avoir à se marier et dans quelle mesure le besoin de jouir et de paraître, la vanité, la cupidité, ont provoqué cette plaie du célibat, signalée avec indignation par tant de moralistes dont quelques-uns d'ailleurs sont célibataires.

On ferait un énorme volume avec les définitions, plus ou moins spirituelles, qui ont été données du Mariage (1). Sans aller jusqu'à dire, comme Chaussée de la Ferrière, qu'il est « le véritable chemin du Paradis », on peut s'en tenir à cette appréciation d'un philosophe dont j'ignore le nom mais qui était certainement un sage : « Il est heureux, dans la route de la vie, d'avoir inventé des circonstances qui, sans le secours même du sentiment, confondent deux égoïsmes au lieu de les opposer. » Le mariage bien compris doit être, en effet, une société de secours mutuel contre les déboires de la vie.

En laissant de côté les questions de passion et de sentiment, l'homme a-t-il en principe intérêt à se marier? Voilà une question qui semble résolue d'avance et qu'il importe cependant d'examiner.

Sans les femmes, dit un proverbe provençal, les hommes seraient des ours mal léchés. Le mariage a souvent pour effet d'améliorer le caractère. Il oblige à de mutuelles concessions. Pour vivre ensemble, pour s'aimer toujours ou se supporter le plus longtemps possible, il faut que les

(1) « Le mariage est une sottise faite à deux, puis une galère à trois et plus » (Shakespeare). — « Il y a de bons mariages, mais il n'y en a pas de délicieux » (La Rochefoucauld).

deux époux, par un effort incessant, adoucissent leurs aspérités, mettent une sourdine à leurs violences, s'habituent à une mansuétude qui est une garantie de bonheur ou de tranquillité. La vie de ménage elle-même, avec sa régularité et même sa monotonie, avec son ordinaire moins sophistiqué que celui des mauvais restaurants, a quelque chose d'assoupissant qui calme les nerfs et endort les passions. Elle inspire l'amour de l'ordre, attache au régime social, transforme un révolté en un citoyen paisible, ennemi des révolutions. Les femmes, par leurs raisonnements tenus et persistants, par leur haine de tout ce qui est excessif (dans l'intelligence et la volonté), usent habilement les énergies dangereuses, celles qui ne sont pas consacrées à la prospérité du ménage.

Dans le mariage, l'égoïsme de l'homme tend à diminuer. Il n'a plus à s'occuper uniquement de sa santé, de son bonheur. Il devient le chef de famille, celui de qui dépendent une femme et des enfants. Il prend l'habitude de l'effort, du sacrifice. Ses facultés de travail augmentent pour suffire à des besoins nouveaux. La nécessité de l'économie, du labeur persévérant, de la vie régulière, lui apparaît et il a en même temps l'orgueil de faire vivre, autour de lui, ceux qu'il aime et, en prenant toutes les peines, de leur laisser toutes les joies.

Souvent la femme apporte dans le ménage de précieuses qualités. Commerçante, elle a l'instinct du détail, le génie de la minutie. Défiante et « marchandeuse » avec les fournisseurs, exigeante

avec les commis, habile et insinuante avec les clients, elle s'occupe de tout, prévoit tout. Du matin au soir, enfermée dans une cage de verre ou assise derrière un comptoir, elle travaille, écrit des lettres, tient la caisse, et cette besogne lourde et insipide lui paraît douce parce qu'elle se traduit par un gain. Le mari, un lourdaud qui n'entend rien aux affaires, n'est que le premier des employés : il obéit et se laisse enrichir. Presque toutes les fortunes dans le petit commerce ont été gagnées par des femmes.

Dans le monde, la femme déploie une virtuosité incomparable. Elle met au service de l'association conjugale une finesse, un tact, une sagacité, dont rien n'approche. Elle sait flatter toutes les vanités, ménager toutes les opinions, utiliser toutes les influences. Les obstacles, elle les brise ou plutôt elle les tourne. « Où il y a un mur d'airain pour nous, disait Diderot, il n'y a qu'une toile d'araignée pour les femmes. » Aucune difficulté ne les embarrasse et, pour en venir à bout, si leurs qualités ne suffisent pas, elles n'ont qu'à recourir à leurs aimables défauts, auxquels si difficilement on résiste.

Quelles admirables solliciteuses ! J'en prends à témoin tous les ministres présents, passés ou futurs, tous les chefs d'administration, auxquels elles imposent par la persuasion les candidats les plus invraisemblables. On peut affirmer, sans aucune exagération, que la moitié des fonctionnaires nommés à Paris l'ont été par des influences féminines. Les femmes, par suite de leur bienveillance naturelle, excellent à dé-



couvrir du mérite aux gens dont elles s'occupent et simplement parce qu'elles s'en occupent. Elles éprouvent plus de pitié pour les malheureux que la société repousse ou méconnaît, elles sont moins blasées sur la détresse humaine et la souplesse de leur esprit vient souvent de la tendresse de leur cœur.

Quand cette influence s'exerce en faveur d'un mari, quand la femme lutte pour son foyer, jamais tacticien de génie n'organisa mieux une campagne. Les hommes, même avec le plus ardent désir d'arriver, manquent en général de tact et d'habileté, car la platitude n'est plus très efficace, étant trop répandue. Je ne parle pas du mérite et des services. Les femmes intelligentes — elles le sont presque toutes à Paris — voient immédiatement ce qu'il importe de faire pour réussir et comment il faut le faire. Elles évitent d'instinct les manœuvres maladroites ou même inutiles. Elles ne jettent pas leur poudre aux moineaux. Elles savent demander sans obséquiosité, et l'avancement ou la décoration qui ne sauraient être obtenus que comme une faveur, je n'ose dire une injustice, elles les réclament comme un droit. Ces hauts fonctionnaires, pénétrés de leur importance et convaincus de leur supériorité, n'ont prospéré que grâce à leurs femmes et ils ne s'en doutent pas (1).

(1) « Celui qui est à la cour, à Paris, dans la province, qui voit agir des ministres, des magistrats, des prélats, s'il ne connaît les femmes qui les gouvernent, est comme celui qui voit bien une machine qui joue mais qui n'en connaît point les ressorts » (Montesquieu).

Cette puissance occulte, d'autant plus redoutable qu'elle est plus mystérieuse, mène le monde et voilà sans doute pourquoi il va si mal. Je sais bien que quelques célibataires en profitent, mais infiniment moins que les gens mariés.

Ce qui est admirable chez la femme, c'est la mère. Tous ses défauts — elle en a comme l'homme — sont compensés par cette puissance d'affection, cette sollicitude tendre, dévouée, inépuisable, à l'égard de l'enfant.

L'amour du père pour les enfants semble avoir quelque chose d'artificiel : il est combattu ou atténué par d'autres sentiments : ambition, passion des affaires, amour de la science, etc. L'affection de la femme pour ses enfants, c'est toute la femme. Ils sont le fruit de ses entrailles, ils n'ont pu vivre que de son dévouement, de ses soins et de ses douleurs, et c'est elle-même qu'elle aime en les aimant.

Tous les dévouements trompent ou faiblissent, sauf celui-là. L'homme s'y réfugie avec confiance quand tout le reste l'abandonne. Un fils n'est jamais coupable pour sa mère.

Cette tendresse, il faut le reconnaître, est exclusive et, au point de vue social, présente quelques dangers. Les mères deviennent capables non seulement de tous les héroïsmes mais de toutes les injustices, dès qu'il s'agit de leurs enfants. Pour leur éviter une fluxion de poitrine, elles brûleraient un quartier de Paris, à condition qu'on n'en sache rien. Mais l'exagération du sentiment maternel en prouve la puissance et

s'il donne lieu à des abus, que de services il rend!

Si les enfants, à Paris notamment, n'étaient élevés que par leurs pères, ils ne le seraient pas du tout. On est étonné de voir avec quelle insouciance le chef de famille, absorbé par ses affaires et plus encore par ses plaisirs, se désintéresse de l'éducation de ceux qu'il a mis au monde pour accomplir une sorte de formalité conjugale et civile dont il apprécie les douceurs sans en exagérer l'importance. Indépendamment des soins matériels qui lui reviennent de droit, c'est la mère, dans la plupart des familles, qui adopte le lycée où l'enfant sera placé, lui fait réciter ses leçons, examine ses devoirs, correspond avec le proviseur ou les professeurs. C'est elle aussi qui intervient avec le plus de zèle pour la préparation d'un examen ou le choix d'une carrière. Quand on a constaté l'indifférence du père de famille dans des questions où son avis devrait être prépondérant, on a le droit de conclure que presque tous les hommes qui ont réussi dans une profession intellectuelle le doivent à leur mère.

Autant que l'homme, et peut-être davantage, la femme a intérêt à se marier et elle le prouve en y songeant le plus tôt possible.

Ce désir de plaire, qu'on lui reproche si injustement, n'est qu'un besoin d'être aimée, d'être préférée. Sa coquetterie est le plus bel hommage qu'elle puisse rendre à ce sexe oppresseur, dont les femmes disent tant de mal et dont elles pensent tant de bien. L'antipathie que lui inspirent instinctivement des rivales possibles, démontre

la place prépondérante que tient dans son cœur l'amour ou l'espoir de l'amour (1).

Sa faiblesse a besoin d'appui et de protection. Si elle montre, à certaines heures, un courage qui va parfois jusqu'à l'héroïsme, elle est sujette aussi à des défaillances nerveuses à une lassitude morale provoquée par sa sensibilité qui vibre au moindre choc. Par suite, ce qu'elle préfère chez l'homme c'est l'énergie (2) et M<sup>mo</sup> de Staël a remarqué avec raison que rien n'éloignait plus une femme de son mari que de remplir vis-à-vis de lui le rôle de protecteur.

Si la femme est née pour aimer et pour se soumettre à celui qu'elle aime, c'est surtout dans le mariage qu'elle savoure les douceurs de la soumission et de l'amour.

Dans l'état de nos mœurs, qui ne sont pas près d'être modifiées, malgré tant de réformateurs, la femme, hors du mariage, a une situation fautive qui l'humilie et qui la trouble.

Si on la suppose honnête et bonne, l'absence d'une affection tendre, la tristesse de la maison privée d'enfants, de tous les supplices le plus dou-

(1) Les femmes sont rivales de naissance. Montaigne les déclare incapables d'amitié l'une pour l'autre. Une femme belle, d'une beauté éclatante et incontestable, vit dans une atmosphère de haines féroces, qui sont impitoyables quand elles trouvent à se satisfaire : « Une imperfection dans la taille de Marie Stuart, a-t-on dit, et sa tête ne tombait pas. »

(2) De même, au point de vue physique, à la beauté mièvre elle préférera la laideur énergique. Un moraliste a dit que si on présentait à une jeune fille Adonis ou Hercule, elle rougirait mais choisirait Hercule. Ceci explique comment des hommes d'une laideur repoussante (Mirabeau, Danton, etc.) ont été passionnément aimés.



loureux pour elle, la tendresse inassouvie, la solitude morale, font de l'existence de la vieille fille un véritable martyre et un martyre ridicule pour lequel la sottise du monde n'éprouve aucune pitié.

Si la femme cherche, faute de mieux, des joies dans l'amour libre, à quelles angoisses elle s'expose! Son bonheur tient à si peu de chose. Il peut mourir comme il est né, d'un caprice. Et c'est une continuelle inquiétude pour celle qui aime de voir l'amant l'abandonner. Joies fragiles que tout menace et que rien ne protège! Quel lien assez puissant resserrera les cœurs que la loi n'a pas unis? L'enfant, qui devrait retenir l'amant, l'éloigne pour toujours.

Hors du mariage, de par nos lois, de par nos mœurs, la femme est une irrégulière, une déclassée. L'indépendance ne lui est pas permise et elle la subit beaucoup plus qu'elle ne la désire. Elle naît, faible et tendre, pour accepter et chérir la protection d'un époux, pour se plier au doux servage d'amour.

L'homme, s'il est d'une intelligence supérieure ou d'un caractère bien trempé, se trouve « emprisonné » dans le mariage (1); la femme, au contraire, y vit comme le poisson dans l'eau. Elle y apporte ses petites manies tatillonnes, ses minuties de ménagère, son amour du détail. Elle trouve

(1) En thèse générale, plus un homme est intelligent, plus il a chance de rendre sa femme malheureuse. Une jeune fille intelligente a le plus grand intérêt à épouser un sot... et réciproquement. Deux supériorités dans un ménage, c'est une de trop.

des joies incomparables à ranger des placards, à compter du linge, à organiser des menus. Elle est ravie d'avoir toujours sous la main un homme avec qui elle peut parler du matin au soir, sans compter la nuit, et qui, de par la loi, est obligé de l'écouter et de lui répondre. Elle a un salon et elle y reçoit des mondaines désœuvrées et des jeunes gens qui sont insignifiants, mais décoratifs.

La femme qui s'est mariée a accompli sa tâche et fait son devoir. Elle est classée dans le monde. Elle est *fonctionnaire*. Il faut bien que le mariage lui paraisse très avantageux et presque indispensable puisque les hommes n'ont pas réussi à l'en déguster.

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure que si on se marie de moins en moins, la volonté des femmes n'y est pour rien. Pour expliquer, si c'est possible, ce krach du mariage, faisons une première constatation. On aime moins qu'autrefois. Les héros de romans disparaissent. La manie des diplômes, l'abus de l'étude, le surmenage cérébral tuent la vie sentimentale. Les jeunes vieillards qui sortent des grandes écoles sont plus préoccupés de solliciter un poste et de l'obtenir que de filer le parfait amour. Aurait-on le désir et la force d'aimer, le temps vous manquerait. Les exigences de notre époque condamnent les jeunes gens qui sont nés pauvres à un effort continu, à un travail sans repos. On voudrait s'arrêter, pour se sentir vivre, mais la réalité vous pousse et vous entraîne.

Il faut rendre cette justice aux femmes qu'elles sont encore capables d'une affection désintéressée

et que dans le mariage elles n'aperçoivent souvent que l'amour.

L'homme raisonne, calcule, et voit dans le mariage une affaire. La basse matérialité de nos mœurs, cette ignoble soif d'argent qui domine notre société et qui, j'aime à l'espérer, la tuera, la recherche et le besoin du luxe, nos vices aggravés de nos vanités, rendent la vie beaucoup plus coûteuse qu'autrefois et personne ne se résigne à être pauvre.

La paysanne peine plus que son mari, la provinciale économise, mais la Parisienne condamne le malheureux qui l'a épousée sans dot aux travaux forcés à perpétuité. On s'étonne de l'activité fiévreuse qui règne à Paris, de ce surmenage des hommes, qui multiplie les profits. On accuse de cupidité ces *dévorants*, ces affamés de lucre, et il faudrait peut-être les plaindre. Ils ont à payer les toilettes, les réceptions continuelles, tout ce luxe qu'inspirent à la femme le désir de paraître, de briller, et cette mondanité excessive dont on ne saurait dire si elle est un vice ou une maladie.

Même en province, ces funestes habitudes de dépense commencent à se répandre de plus en plus et, comme à Paris, elles détournent du mariage les jeunes gens qui ne peuvent en payer les frais (1).

La même cause pousse les uns à épouser des jeunes filles riches, qui ne soient pas trop rui-

(1) Mercier disait déjà dans son *Tableau de Paris*, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle : « Effrayé des charges qu'entraîne le titre de mari, l'homme ne veut plus payer le tribut à une patrie ingrate ou abusée. »

neuses, et les autres à se contenter d'une existence plus sûre et moins agitée dans le célibat.

Moins de cupidité chez les hommes, plus de simplicité chez les femmes, rendraient au mariage la dignité et l'utilité sociale qu'il est en train de perdre.

J'ignore si les inspireurs du mouvement féministe se sont fait de grandes illusions, mais je crains bien que tant d'efforts malencontreux n'aboutissent, au point de vue du mariage, à de pitoyables résultats et je vais essayer de le démontrer.

Je remarque d'abord ce détail, ayant son importance, que la plupart des femmes intelligentes doutent vivement que cette émancipation, en admettant qu'elle soit possible, convienne à la généralité des jeunes filles ou des épouses (1). Elles n'y gagneraient pas grand'chose, car les hommes, à tort ou à raison, ne sont pas désireux que leurs compagnes soient trop émancipées et

(1) C'était l'avis de Proudhon et il l'a exposé dans une lettre si peu connue, qu'on peut la considérer comme inédite. En voici un extrait : « Je n'admets pas que la femme ait le droit aujourd'hui de séparer sa cause de celle de l'homme et de réclamer une justice spéciale, comme si son premier ennemi et tyran était l'homme; je n'admets pas davantage que quelque réparation qui soit due à la femme, de compte à tiers avec son mari (ou père) et ses enfants, la justice la plus rigoureuse puisse jamais faire d'elle l'égal de l'homme; je n'admets pas non plus que cette infériorité du sexe féminin constitue pour lui ni servage, ni humiliation, ni amoindrissement dans la dignité, la liberté et le bonheur; je soutiens que c'est le contraire qui est la vérité. » (Lettre à M<sup>me</sup> Jenny P. d'Héricourt, publié dans la *Revue philosophique et religieuse*).



je connais des maris féministes qui le sont partout, excepté dans leur ménage.

On a supposé qu'une instruction plus complète, en aidant les femmes à gagner leur vie, augmenterait en même temps le nombre des mariages.

L'enseignement secondaire des jeunes filles a été organisé, en 1880, par la loi Camille Sée; il fonctionne depuis près de vingt ans et nous pouvons en apprécier les résultats.

1° Il a contribué dans une large mesure à l'extension de la maladie littéraire chez un sexe qui avait jusqu'alors été épargné;

2° Il a ruiné, par un surmenage meurtrier, la santé d'une multitude de jeunes filles, qui se porteraient à merveille si elles n'avaient pas leurs diplômes. Celles qui ont obtenu des postes de professeurs dans des lycées n'arrivent, tant bien que mal, à suffire à leur tâche qu'en réclamant sans cesse de nouveaux congés;

3° Il a donné à la femme, dont l'ignorance était pleine de charme, un ridicule qui était particulier aux hommes : le pédantisme;

4° Enfin, il a écarté les maris possibles de ces brevetées qui avaient tout appris sauf la cuisine et les soins du ménage.

En octobre 1895, le directeur d'un Magazine anglais a demandé à un certain nombre de personnalités littéraires de l'Angleterre leur opinion sur les femmes ignorantes et les femmes à diplômes. Les premières ont obtenu l'unanimité des suffrages (1). Il en serait à peu près de même en France.

(1) Article de M. Labadie-Lagrave, *Figaro* du 19 octobre 1895.

En exagérant des maux très réels et qui évidemment réclament un remède, en créant des maux imaginaires, le féminisme a troublé l'esprit de la femme. Elle a subitement découvert qu'elle était opprimée et elle dresse l'interminable liste de ses revendications. Singulière époque où tout le monde parle de ses droits et où personne ne parle de ses devoirs!

Si on persiste dans cette voie déplorable, on amènera fatalement, par le choc de leurs intérêts, le *duel des sexes*. Déjà cette lutte est commencée. L'entrée de la femme à l'atelier entraîne l'avilissement des salaires; son admission dans les postes, les télégraphes, les téléphones, etc., en chassant les hommes des administrations qu'elle envahit, formera le personnel des prochaines guerres civiles.

Mieux vaudrait, par des lois sages, par des mœurs plus pures, refaire la famille qui se désagrège, restreindre le célibat et faciliter à la femme la seule carrière qui lui convienne : le mariage.

## CHAPITRE VII

### L'adultère et le divorce.

Il n'est pas possible, dans un livre sur le mariage, de ne pas consacrer un chapitre à l'adultère. Ce chapitre même, si l'on voulait observer une équitable proportion, devrait avoir une assez grande étendue. Sans nous laisser entraîner à une histoire — qui serait celle de l'humanité, — nous nous bornerons à indiquer rapidement les plus curieuses peines dont on a frappé, chez divers peuples, un genre de faute qui date des origines du monde et ne semble pas très près d'en disparaître.

Chez les Hébreux, les deux coupables étaient punis de mort — mais si la faute avait eu lieu dans la campagne et non en ville, on supposait que la femme avait subi une violence et l'homme seul était lapidé. D'ailleurs, les peines contre l'adultère étaient rarement appliquées parce qu'il fallait deux témoins oculaires pour le certifier.

On s'en remettait parfois à une sorte de jugement de Dieu. Quand un mari soupçonnait sa femme de le tromper, il la conduisait de gré ou de force devant le kohène (prêtre). Après avoir versé dans un vase de terre de l'eau du bassin d'airain, le kohène y faisait tomber un peu de poussière du tabernacle. Il prononçait en même

temps une terrible formule d'imprécations contre la femme qu'il menaçait, si elle était coupable, de voir son ventre enfler subitement, dans le cas où elle n'avouerait pas sa faute. Prenant de la main du prêtre le vase de terre, la femme soupçonnée en avalait le contenu et souvent, terrifiée par cette cérémonie, elle se décidait à un aveu.

Dans l'ancienne Rome, sous les premiers empereurs, les femmes adultères perdaient la moitié de leur dot, le tiers de leurs biens et étaient reléguées dans une île. Constantin leur faisait trancher la tête, Justinien les faisait battre de verges et emprisonner; mais on ne dit pas qu'il ait imposé cette humiliante peine à une femme — la sienne — qui comptait parmi les moins fidèles de ce temps.

Pendant tout le cours du moyen âge, la cruauté des lois, qui avait pour complice la barbarie des mœurs, punit l'adultère par de terribles supplices.

La loi anglo-saxonne condamne l'homme à l'exil; sa complice a le nez et les oreilles coupés. Ainsi, pour la malheureuse, l'abus de l'amour est puni par une éternelle privation d'amour et la mort devait lui paraître moins dure.

Chez les Saxons, la femme coupable était obligée de se pendre elle-même, puis son corps était placé sur un bûcher, au-dessus duquel on pendait son complice.

En Espagne et en Pologne, l'homme par un barbare supplice, et quelquefois mortel, était mis dans l'impossibilité de commettre désormais le crime que si durement on lui faisait expier.



En France, la pénalité contre l'adultère semble avoir été plus douce. Ceux qui le commettaient bénéficiaient dans une large mesure des railleries qu'on prodiguait à ceux qui en étaient victimes. Les juges eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher de rire et se trouvaient désarmés. Un mari trompé, pour n'être pas ridicule, n'avait d'autre moyen que de tuer sa femme.

Généralement les femmes convaincues d'adultère, quand elles appartenaient à la classe riche, étaient enfermées dans un couvent, où le mari avait le droit de les visiter et même de les reprendre. A défaut de ce pardon, elles étaient, à l'expiration du terme fixé par la loi, obligées de prendre le voile. Cependant, lorsque le mari mourait, elles obtenaient sans trop de difficulté l'autorisation de sortir, pour se remarier, du couvent qui leur servait de prison.

Les femmes qui ne relevaient pas leur faute par la noblesse de leur nom ou l'importance de la dot qu'elles avaient apportée, étaient tout simplement enfermées dans un hôpital et soumises à des règlements très sévères qu'aggravait la brutalité de leurs gardiens.

Ces peines étaient quelquefois précédées, dans le ressort de certains parlements, par une fustigation en place publique.

Contre les complices, les châtimens variaient beaucoup : ils allaient de l'amende honorable au bannissement et aux galères.

Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le poète Eustache Lenoble, après un long procès avec un épicier dont il avait séduit la femme, fut con-

damné au bannissement et essaya de s'en consoler par ces vers, qui eurent un grand succès à la cour et à la ville :

Quel affreux désert seras-tu,  
 Pauvre Paris! Tu vas devenir Rome  
 Si Thémis de tes murs bannit tout galant homme  
 Dès qu'il aura fait un cocu.

Grands porteurs de bonnets à cornes,  
 A ce zèle mettez des bornes,  
 Ou vous dépeuplerez cette auguste cité.  
 Consultez l'intérêt de l'État et du maître,  
 Punissez qui détruit, protégez qui fait naître  
 Des sujets à Sa Majesté.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'adultère n'était puni avec rigueur que lorsque des circonstances aggravantes l'accompagnaient.

En 1751, la femme Pinçon fut fouettée, marquée au fer rouge et bannie à perpétuité. Non contente de tromper son mari qui était huissier au Grand Conseil, elle avait essayé de l'expédier dans les Antilles à l'aide d'un faux engagement signé de lui et qu'elle avait habilement fabriqué. Entraîné par un inexorable racoleur, le malheureux huissier n'avait pu lui échapper qu'à Orléans.

Quatre ans après, en 1755, on pendit sur la place de Grève une des plus belles femmes de Paris, la Lescombat, qui, fatiguée de son mari, l'avait fait assassiner par son amant, de Montgeot, qui fut roué.

Dans les provinces, il arrivait assez souvent que la population, plutôt pour se procurer un spectacle divertissant que par amour de la vertu,

se chargeait de punir ceux qui étaient convaincus ou même soupçonnés d'adultère.

Dans certaines villes, la femme enduite de miel ou de glu était roulée dans des plumes et, au milieu des rires et des quolibets, promenée dans toute la ville. La lâcheté populaire se donnait libre carrière et la vue de la pauvre malheureuse, à demi morte de honte, procurait des joies très vives à toutes les femmes qu'une laideur sans mesure condamnait à une vertu sans indulgence.

En Dauphiné et en Provence, l'homme coupable était traîné à demi nu dans toutes les rues et battu de verges.

Dans un grand nombre de villes du Midi, l'homme et la femme étaient promenés sur un âne, le visage tourné vers la queue de l'animal que des enfants excitaient avec des branches d'arbres. Coutume très ancienne, qui existait en Grèce, et dont on impose aujourd'hui encore l'humiliation aux maris d'un trop bon caractère qui se laissent battre par leurs femmes.

Ces pénalités populaires ne s'exercent plus contre les femmes adultères, elles réservent toutes les rigueurs pour le mari trompé. Je n'en citerai que quelques exemples : il serait facile de les multiplier.

Dans plusieurs villages de l'Aube, le 1<sup>er</sup> mai, de grand matin, moissonneurs et moissonneuses vont cueillir des fleurs jaunes de genêt et les sèment de la maison des maris connus pour leurs infortunes conjugales à la maison de ceux qu'ils pourraient en rendre responsables.

Dans le Midi, on se contente de dessiner à la

craie sur la porte de chaque maison où demeure un mari trompé un diable avec de longues cornes. Peu de portes sont exemptes de cette sorte d'enseigne et à force de la multiplier, on lui enlève toute importance.

Dans le village de Rumigny (en Champagne), une singulière cérémonie a lieu le jour de la fête et elle peut caractériser la délicatesse d'âme du paysan. C'est la *procession des cocus*. Jeunes gens et jeunes filles, parés de rubans jaunes ou de fleurs jaunes, font, musique en tête, le tour du village, en chantant des vers beaucoup trop grossiers pour que je les reproduise ici. On aurait peine à y reconnaître ce que des moralistes, enclins à l'optimisme, ont appelé « l'heureuse innocence des champs ».

Trouverons-nous chez les sauvages, dont Rousseau a célébré les mœurs pures, plus de vertu ou plus de douceur que dans les pays civilisés? L'adultère y est-il plus rare ou moins cruellement puni? Nous allons en juger par les détails fidèles d'une exécution, tels qu'ils nous ont été donnés par les voyageurs.

La scène se passe chez les Battas, dans l'île de Sumatra. La femme adultère est attachée, les bras étendus, sur un poteau en forme de croix. Le mari s'avance le premier et sur cette chair vivante, coupe un morceau, ordinairement les oreilles, qui forment un plat de choix. Chaque membre de la tribu s'approche à son tour et taille le morceau qui lui plaît. Le chef se présente le dernier : il a droit à la tête et il la suspend, en guise de trophée, devant sa case. La



cervelle est souvent abandonnée au mari : elle possède des vertus magiques et on la conserve avec soin dans une bouteille.

La chair de la femme coupable est mangée tantôt crue, tantôt grillée. Les invités s'assoient autour du poteau et chacun pour ce festin judiciaire a pris soin d'apporter son assaisonnement préféré : du sel, du poivre, du citron, du riz. Les gourmets emploient pour boire le sang de longues tiges de bambous (1).

C'est ainsi que dans ces peuplades à l'âme simple une vertueuse anthropophagie sert à sauvegarder les droits sacrés de la morale.

Quoique les Français n'eussent pas, comme les Battas, un intérêt en quelque sorte culinaire à voir s'accroître le nombre des adultères, il avait pris dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle d'inquiétantes proportions. Nous avons eu déjà l'occasion de le constater. L'adultère était devenu une conséquence naturelle et presque légitime du mariage. On en avait fait un nouveau sacrement. La loi ne pouvait guère le punir alors que le relâchement des mœurs le rendait si fréquent et si excusable. Les juges et les maris montraient la même indulgence. Les cocus échappaient au ridicule : ils étaient trop.

Cette faute, jadis si durement punie, le code pénal de 1791 n'en fait même pas mention et ce

(1) Le même châtement est imposé à l'homme coupable d'adultère. Les femmes ne font qu'assister aux exécutions : on les juge trop inférieures pour leur accorder le droit de manger de la chair humaine et elles en sont, paraît-il, profondément humiliées.

n'est pas, on le pense bien, parce qu'il la croyait trop rare pour être prévue par la loi, comme le parricide dans la législation de Solon.

Il fallut, pour rendre au mariage sa dignité si compromise, l'œuvre de reconstitution sociale qui s'accomplit sous le Consulat. Une discipline plus ferme fut imposée à la famille réorganisée, mais Napoléon, s'il jugea utile d'y astreindre les autres, la rejeta pour lui-même. Il se croyait supérieur aux lois et peut-être avait-il raison. Sa cynique définition de l'adultère suffirait à démontrer, si tant de témoignages ne l'avaient depuis longtemps prouvé, qu'il avait aussi peu de respect pour l'amour que pour le mariage. « Mot immense dans le code civil, disait-il, ce n'est dans le fait qu'une galanterie, une affaire de bal masqué... L'adultère n'est pas un phénomène, c'est une affaire de canapé : il est très commun. »

Cette « galanterie », le code pénal de 1810 la rangeait parmi les attentats aux mœurs. Il condamnait la femme coupable à une peine de trois mois à deux ans de prison, le complice à la même peine et une amende de 100 à 2.000 francs. L'homme ne pouvait être condamné et simplement à une amende de 100 à 2.000 francs que s'il entretenait sa concubine dans le domicile conjugal (1). Enfin l'article 324, que l'on croirait em-

(1) La loi romaine, confirmée par Justinien, interdisait le mariage entre l'homme et la femme qui avaient commis un adultère. En France, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, cet empêchement pouvait être levé par l'Église, pourvu que les deux coupables fissent une pénitence publique. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et à la suite d'une décrétale d'Innocent III, le mariage ne fut interdit que dans deux cas : meurtre de l'époux ou promesse de

prunté aux vieilles législations barbares, déclarait que le meurtre de la femme par le mari, dans le cas de flagrant délit, est *excusable* et peut être puni, au lieu de la peine capitale, par un emprisonnement de un à cinq ans.

Le code pénal de 1810 est le premier, depuis l'époque romaine, qui ait ouvert à la femme une poursuite en adultère contre le mari.

Grâce aux progrès de la législation moderne et au souffle d'humanité qui l'anime de plus en plus, les peines tendent à s'abaisser (1), les différences établies entre l'adultère de la femme et celui du mari tendent à disparaître.

L'action publique ne peut s'exercer que sur la plainte du conjoint offensé et il faut remarquer que l'article 338 du code pénal ne parlant que du complice de la femme adultère, la complicité de la concubine entretenue par le mari dans le domicile conjugal semble en principe devoir être écartée.

Le mari qui veut obtenir contre sa femme un constat d'adultère doit déposer une plainte au parquet en l'appuyant de son acte de mariage. Le parquet commet un juge d'instruction qui reçoit à son tour la plainte détaillée et rend aussitôt une ordonnance ainsi conçue :

« Nous... Juge d'instruction au Tribunal de première instance de la Seine,

mariage faite alors qu'il était encore vivant. Cette règle de notre ancien droit s'appliquait également à l'homme et à la femme.

(1) En Angleterre, on laisse à la justice civile seule le soin de réparer l'offense du conjoint outragé.

Vu la procédure instruite contre... demeurant... inculpés...

Attendu qu'il importe de constater le flagrant délit :

Vu l'article 84 du code d'instruction criminelle :

Commettons M..., commissaire de police du quartier..., à l'effet de se transporter à l'heure qu'il jugera convenable (*mais toujours à l'heure légale de 6 heures du matin à 6 heures du soir*) avec l'assistance... : (*du mari qui en cas d'absence remet la photographie de l'épouse adultère*) au domicile des inculpés pour y constater le flagrant délit et y saisir toutes pièces pouvant servir à conviction et pouvant établir la complicité.

Joignons deux mandats d'amener qui ne recevront leur exécution qu'en cas de constat (*dans la pratique on ne s'en sert jamais*).

De son opération, M. le commissaire dressera procès-verbal qu'il nous transmettra avec les pièces saisies. »

L'adultère de la femme et celui du mari, pour des causes très différentes, ont une égale gravité.

Affirmer qu'à Paris le nombre des doubles ménages atteint d'exceptionnelles proportions, c'est constater un fait bien connu et qu'on ne peut guère nier. Beaucoup de maris à qui ne suffit pas la réserve en quelque sorte professionnelle de l'épouse, y ajoutent la vulgarité piquante, l'affection intermittente et capricieuse de la maîtresse. Cet encanaillement passionnel fait partie de leur hygiène morale, et la fantaisie, l'imprévu du faux ménage rendent le vrai moins monotone.



Malheureusement les femmes, surtout illégitimes, coûtent cher, et c'est avec l'argent dont on prive l'épouse, que la maîtresse est entretenue. L'adultère du mari a presque toujours pour conséquence d'amener dans le ménage une gêne persistante, d'empêcher toute économie, et d'obliger des gens que l'on croit riches et qui le paraissent, à vivre, comme des bohèmes, au jour le jour. Si tant d'hommes à Paris se condamnent à un surmenage stérile, si tant de femmes cachent sous un luxe apparent une gêne trop réelle, si tant de jeunes filles faute de dot ne se marient pas, c'est à l'institution en quelque sorte légitime des doubles ménages qu'il faut l'attribuer.

L'adultère de la femme l'oblige sans doute à dépenser un peu plus pour sa toilette, mais il ne présente pas les mêmes inconvénients *pécuniaires* (1).

« On n'aime bien que ce qu'on n'estime pas, » disait une femme illustre qui pouvait fort bien juger l'adultère, pour l'avoir souvent pratiqué. Cette théorie, dont elle faisait une généralité, lui était personnelle. En réalité, et je ne sais si il convient de les en blâmer ou de les en louer, les femmes estiment trop ceux qu'elles aiment.

Dans l'amour et surtout dans l'amour coupable elles apportent une puissance d'illusion qui les aveugle. Elles ne voient pas l'amant tel qu'il est, heureusement pour lui. Elles le créent de toutes pièces. C'est ainsi qu'un pauvre sire, sans cœur

(1) Je ne parle pas des amants payés par de vieilles maîtresses, quoique leur nombre soit assez élevé dans une ville où il est si difficile de vivre par des moyens honorables.

et sans esprit, s'idéalise, devient un héros de roman. On a écrit jadis une satire assez amusante sous ce titre qui en indique les conclusions : « De l'amour que les femmes ont pour les sots. » Présentée sous cette forme absolue, la thèse paraît contestable, mais il est certain qu'une femme ne s'aperçoit pas de la sottise d'un homme, quand elle l'aime. A cet égard les plus intelligentes ne sont généralement que les plus faciles à tromper.

Un homme pourra faire la part de la sensation et du sentiment et ne voir dans celle qu'il aime qu'un instrument de plaisir. Chez la femme, le trouble des sens dominera toujours le cœur et le cerveau. Elle se livrera tout entière dans l'amour, corps et âme, conscience et volonté.

C'est là le danger de l'adultère féminin. L'autorité légitime du mari est menacée par la domination presque inévitable de l'amant. L'épouse abandonnée à sa passion lui sacrifie tout. Rien n'existe pour elle que celui qu'elle aime. Son ménage lui devient odieux. Elle est condamnée à mépriser son mari ou à le détester. Elle le hait souvent de tout l'amour qu'elle a pour l'amant.

Tandis que l'homme est très capable de tromper sa femme par caprice, par désœuvrement, et de l'aimer quand même, de ne l'en aimer que davantage, par remords ou par comparaison, la femme qui prend l'adultère au sérieux, apporte dans le ménage une âme de révolte et de haine, un cœur envahi par l'amour coupable.

Dans la petite bourgeoisie, dans le monde du petit commerce, l'adultère sert souvent à équilibrer un budget insuffisant. L'amant devient alor

une sorte de caissier sentimental. Il paie les toilettes que le mari trouverait trop coûteuses. Ainsi deux hommes, l'un qui y est obligé par la loi, l'autre qui y est poussé par l'amour, se consacrent à l'entretien d'une femme qui a pour tous les deux la même indifférence.

Dans les classes supérieures — supérieures par la richesse, non par la moralité — l'adultère par désœuvrement, par snobisme, est très répandu. Les femmes ont un amant officiel, pour ne pas se faire remarquer. Elles vont chez lui, à des heures traditionnelles, comme un fonctionnaire va à son bureau. C'est un objet de luxe qui leur semble aussi indispensable qu'une boîte de poudre de riz ou un chien de race aristocratique. Une année, les amants blonds sont à la mode; l'année suivante, les bruns. On utilise avec eux des phrases de roman et des gestes d'actrice. On les aime le plus qu'on peut et on s'en détache sans trop de regret. A la comédie du mariage s'ajoute la comédie de l'amour.

\*\*\*

On a souvent confondu le divorce avec la *répudiation* en usage chez la plupart des peuples primitifs et notamment chez les Hébreux, même avant Moïse (1). Elle permettait au mari de ren-

(1) Cependant le divorce existait dans l'ancienne Égypte. Il était presque toujours favorable à la femme : le mari devait lui reconnaître une dot fictive, lui payer une pension et, en outre, attribuer à l'enfant la totalité des biens. Ce système, qui se maintint jusqu'au roi Philopator, favorisa considérablement l'adultère.

voyer la femme, mais sans donner à celle-ci le même droit.

Chez les Hébreux, le Deutéronome (1), chez les anciens Perses, les lois de Zoroastre, dans l'Inde, la loi de Manou (2), en Chine, les préceptes de Confucius (3), chez les Romains, au début de leur histoire, les lois de Romulus, spécifiaient les causes assez nombreuses de répudiation.

A Rome, la femme pouvait être renvoyée si elle avait violé la foi conjugale, si elle s'était servie de poison contre ses enfants, si elle avait introduit dans la famille des enfants étrangers, si elle avait bu du vin à l'insu de son époux ou contrefait ses clefs particulières. Le mari jugeait ces délits avec un conseil de famille composé des parents de la femme. Une répudiation injuste ou mal fondée entraînait pour l'homme qui s'en était rendu coupable la perte de ses biens : une moitié revenait à la femme, l'autre était consacrée à Cérès.

Lorsque, pour la première fois, la législation de Solon, six cents ans environ avant J.-C., accorda à la femme comme à l'homme le droit de répudiation, soumis à des cas déterminés et à des règles inviolables, le divorce fut créé.

(1) « Lorsqu'un homme aura pris en mariage et possédé une femme, s'il arrive qu'elle ne trouve pas grâce devant ses yeux et qu'il lui découvre quelque tache, il écrira un acte de répudiation, le lui remettra en main et la renverra de sa maison » (*Deutéronome*, chap. xxiv).

(2) Le 9<sup>e</sup> livre des lois de Manou impose la répudiation dans le cas de stérilité : « Une femme stérile doit être remplacée la huitième année. »

(3) Confucius admet la stérilité comme cause de répudiation.



De la Grèce, il s'introduisit en Italie à l'époque où les commissaires romains envoyés à Athènes en rapportèrent les principes de droit qui servirent de base à la Loi des Douze Tables (1). La répudiation ne se maintint que pour les fiançailles.

Tertullien remarque avec admiration dans son *Apologétique* que, pendant les cinq cent vingt-trois années qui suivirent la fondation de Rome, il n'y eut pas un seul divorce. Spurius Carvilius Ruga fut le premier qui renvoya sa femme parce qu'elle était stérile. Il l'aimait tendrement, mais il avait juré, comme les autres citoyens, de prendre une épouse pour avoir des enfants. Ce fut aussi la première fois, à Rome, que la stérilité fut invoquée par un mari pour se séparer de sa femme.

Dans les siècles suivants, le divorce devint très commun, non seulement pour des causes sérieuses, mais sous les prétextes les plus futiles. Le père de famille pouvait l'imposer à sa fille mariée, comme nous le prouve un curieux fragment d'Ennius, dans lequel une jeune épouse se plaint de la contrainte à une séparation qui ne lui semble pas justifiée :

« Si tu jugeais Ctesiphon peu estimable, pourquoi me l'as-tu donné comme époux ? Et s'il est digne d'estime, pourquoi, malgré lui, malgré moi, veux-tu que je l'abandonne<sup>(2)</sup> ? »

(1) La loi hébraïque, si dure pour la femme, subit les mêmes modifications. L'historien Josèphe le constate et semble en éprouver quelque regret.

(2) L'empereur Antonin abolit ce droit abusif.

César répudia Pompéia, mère de Sylla, parce que pendant la célébration des fêtes de la Bonne Déesse, auxquelles les hommes n'avaient pas le droit d'assister, Clodius s'était introduit dans la maison sous les vêtements d'une musicienne et avait été reconnu et dénoncé par les servantes. Il déclara qu'il n'accordait aucun crédit aux bruits répandus contre elle, mais que la femme de César ne devait même pas être soupçonnée.

La femme de C. Sulpitius Gallus était sortie dans la rue nu-tête, celle de Quintus Austitius Vetus avait été surprise causant en secret avec une affranchie de bas étage, celle de Sempronius Gracchus avait assisté aux Jeux à l'insu de son mari : il n'en fallut pas davantage pour provoquer le divorce.

Si la loi permettait aux femmes de réclamer le divorce, l'usage, à l'époque où vivait Plaute, semblait le leur interdire. Voici, en effet, ce que dit Syra dans la pièce qui a pour titre *le Marchand* (1) :

« Par Castor ! les femmes vivent sous un régime bien dur et beaucoup plus inique pour elles, les malheureuses, que pour leurs maris. Si l'homme entretient quelque ignoble courtisane à l'insu de son épouse et que celle-ci vienne à l'apprendre, il reste impuni. Mais si l'épouse est sortie, sans en demander la permission, de la maison, voilà un terrible grief pour le mari, grâce à l'autorité que lui donne son titre. Plût aux dieux que la loi fût

(1) Acte IV, scène vi. — Cependant, à en juger par un passage du *Stichus*, si le mari restait absent un certain temps, la femme pouvait se remarier.

pour les femmes la même que pour les maris! Une épouse, pourvu qu'elle soit honnête, sait se contenter d'un seul mari. Quel est le mari qui se contente d'une femme? Par Castor! si ceux qui entretiennent des maîtresses étaient obligés de subir les conséquences de leur infidélité, il y aurait aujourd'hui plus d'hommes abandonnés par leurs femmes que de femmes par leurs maris. »

Les épouses trahies n'avaient alors d'autre ressource, pour se venger, que de rendre leur ménage insupportable, par une acrimonie perpétuelle. On assure qu'elles ne s'en privaient pas. Un certain Gallio, pour je ne sais quel crime, fut relégué à Lesbos, mais les magistrats apprirent bientôt que son exil lui paraissait délicieux, loin de sa femme dont le caractère était extrêmement acariâtre. On l'obligea à revenir vivre auprès d'elle (1).

Dans les derniers siècles de Rome, le divorce ne fut plus réservé aux hommes. Les femmes abandonnèrent leurs maris avec tant de facilité que, d'après un mot de Sénèque, plusieurs pouvaient compter leurs années non par le nombre des consuls mais par celui de leurs époux (2).

Auguste essaya de restreindre cet abus. Il soumit à des règles plus sévères les divorces *bonâ gratiâ* (par consentement mutuel). Domitien con-

(1) Valère Maxime. — Le même auteur raconte qu'à Massilia (Marseille), le Sénat permettait à tout homme qui se déclarait trop malheureux en ménage de s'empoisonner avec de la cigüe, dont la ville cultivait un champ à cet effet.

(2) *De Beneficiis*, III, 16.

firma cette législation, mais ne la rendit pas plus efficace.

Les formes du divorce à Rome furent longtemps analogues à celles qu'on observait dans les cérémonies du mariage.

Ainsi le mariage contracté par achat (*coemptio*) était dissous par une sorte de revente (*remancipatio*). Caton abandonna, par la *remancipatio*, sa femme Marcia à Hortensius; Tibère Néron, sa femme Livia à Auguste.

Dans la dernière période de l'histoire romaine, les formalités du divorce devinrent beaucoup plus simples.

Devant sept témoins, pubères et citoyens, on déchirait le contrat de mariage, les *tablettes nuptiales* qui portaient l'indication du chiffre de la dot. La femme remettait les clefs de la maison. Un affranchi ou l'époux lui-même prononçait ensuite certaines formules consacrées d'une brutale énergie :

« Prends tes affaires! — Emporte ce qui t'appartient! — Va-t'en, va-t'en promptement! — Sors d'ici, femme, retire-toi de la maison (1)! » Dans le cas où le mari était absent, il envoyait à l'épouse une signification de divorce, sur laquelle étaient inscrites ces mêmes formules. Cet acte s'appelait

(1) « Res tuas tibi habeo vel habeto! — Tuas res tibi ageto! — Exi, exi ocyus! — Vade foras! I foras, mulier, cede domo! » — Lorsque la femme provoquait le divorce, elle se servait d'une formule que nous trouvons adressée à Jupiter par Alcène dans l'*Amphitryon* de Plaute: Adieu, garde tes affaires et rends-moi les miennes (Valeas! tibi habeas tuas, res reddas meas).



la renonciation au mariage (*matrimonii renunciatio*).

Si la femme ne justifiait pas par sa conduite la plainte du mari, elle rentrait en possession de sa dot. Quelquefois on établissait une action pour déterminer contre lequel des deux époux devait être prononcé le divorce.

Dans les premiers siècles du Christianisme, le divorce fut maintenu par les empereurs, admis par l'Église. On cite même plusieurs saints ou saintes qui y eurent recourset entre autres l'abiola, morte vers la fin du iv<sup>e</sup> siècle, qui se sépara de son mari et convola en secondes noces.

Justinien consacra au divorce un titre entier de son Code, et plus tard quelques dispositions d'une de ses Nouvelles (1). Un grand nombre de lois depuis Constantin jusqu'à l'avènement de l'empereur Léon en 886 le réformèrent : pas une ne le supprima. Théodore II et Valentinien III le rendirent plus difficile, exigèrent qu'il fût constaté par un acte solennel, pour assurer légalement le sort des enfants qui, après la séparation des parents, étaient trop souvent abandonnés.

D'ailleurs, le divorce par consentement mutuel survivait toujours, et pour le maintenir, le successeur de Justinien, Justin, s'appuyait, dans la Nouvelle qui lui est consacrée, sur les dangers que présentaient les mariages mal assortis. « On a vu, disait-il, des époux désunis se tendre réciproquement des embûches et employer jusqu'au poison

(1) Code, livre V, titre 117, *De repudiis et judicio de more sublato*. - Nouvelle 117.

et d'autres moyens violents pour s'arracher la vie, sans que les enfants nés de leur mariage fussent un motif assez puissant pour vaincre leur antipathie. »

Cependant la question de savoir si la doctrine du Christ autorisait le divorce divisait de plus en plus les docteurs de l'Église primitive.

Saint Épiphane et saint Ambroise admettaient le divorce pour cause d'adultère, saint Augustin soutenait l'indissolubilité du mariage et faisait adopter sa doctrine (1).

« Quoiqu'il fût autorisé par la loi séculière, l'Église regardait le mariage après le divorce comme un adultère plutôt que comme un mariage, et elle retranchait de la communion ceux qui l'avaient contracté. Elle considérait même la partie qui avait fait le divorce comme coupable devant Dieu de l'adultère que commettait l'autre partie en se remarquant, parce qu'elle y avait donné occasion en la répudiant (2). »

Le pape Innocent I<sup>er</sup> (402-417) écrivait à Exupère, évêque de Toulouse : « D'après ce que nous lisons dans l'Évangile, celui qui répudie sa femme et en épouse une autre, pèche contre la chair (*mœcha-*

(1) Ces trois saints ont vécu dans la seconde moitié du VI<sup>e</sup> siècle. Il convient de remarquer que l'opinion de saint Ambroise sur le divorce a été très variable : « La loi humaine le permet, dit-il dans son commentaire sur saint Luc, mais la loi divine le défend. Respecte la divinité, toi qui obéis aux hommes. Observe la loi de Dieu auquel doivent obéir ceux qui font les lois. Ce que Dieu a uni, que les hommes ne le séparent pas. »

(2) Pothier, *Traité du Contrat de Mariage*, article du *Divorce*.

*tur*); celui qui épouse une femme répudiée pèche contre la chair, et tous doivent être retranchés de la communion des fidèles. »

Mais l'Église fut obligée de tolérer plus tard ce qu'elle ne pouvait empêcher. Au scandale du mauvais mariage, elle dut préférer le scandale d'une séparation inévitable. Les conciles de Verberie et de Compiègne, vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, décrétèrent des canons favorables au divorce.

A l'époque de Charlemagne, l'adultère d'un des conjoints et même le consentement mutuel étaient des causes de divorce admises par les papes et les conciles, mais les restrictions qu'ils s'efforçaient d'imposer ne pouvaient prévaloir contre la barbarie des mœurs. L'empereur « à la barbe florie » répudia, sous prétexte qu'elle était payenne, sa première femme, Himiltrade, et quelques années plus tard, Hermengarde, uniquement parce qu'elle ne lui plaisait plus. Il est curieux de constater que cette indissolubilité du mariage que le tout-puissant souverain n'admettait pas pour lui-même, il l'imposait à ses sujets : « Ni la femme renvoyée par son mari, dit un capitulaire de 789, ne doit en prendre un second, ni le mari ne doit prendre une autre femme du vivant de la première... Que chaque prêtre annonce publiquement au peuple qu'il doit s'abstenir de toute union illicite et que tout mariage, suivant la loi divine, ne peut être dissous pour une raison quelconque. »

En réalité, la juridiction n'était nullement fixée. Ce qu'une loi interdisait, une autre le permettait

et chacun, pourvu qu'il fût assez fort pour se défendre, agissait à sa guise.

Charlemagne avait imposé sa volonté, mais lorsqu'en 862 le faible roi de Lorraine, Lothaire II, répudia sa femme Teutberge pour épouser sa concubine Valtrade, il fut excommunié par le pape, et vint très humblement, cinq ans après, solliciter à Rome son pardon.

Après une période assez longue, pendant laquelle l'indissolubilité du mariage fut admise — mais imposée surtout aux gens de petite condition, — on en revint à l'ancienne tolérance.

Les Assises de Jérusalem, si importantes dans le droit féodal, permirent à chaque époux de demander au juge ecclésiastique la répudiation toutes les fois que l'autre époux était atteint d'une maladie ou d'une infirmité qui rendaient la vie commune impossible (1).

Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, le divorce était si répandu, au moins parmi les rois, que lorsque Pierre III d'Aragon épousa, en 1204, Marie, fille du comte de Montpellier, il dut s'engager dans son contrat de mariage à ne jamais la répudier.

(1) « S'il avient que un hous ait prise une feme et catse feme devient puis mezele (lépreuse) ou tombe dou mauvais mau (épilepsie) trop lardement, ou li pue trop fièrement la bouche et le nes, ou pisse aucune nuit au lit, la raison commande que si le mari s'en clame à l'Eglise et ne vout plus estre o (avec) luy, por ce malsaing qu'il ia, que l'Eglise le det despartir par droit. » Beaumanoir, dans sa *Coutume de Beauvoisis*, énumère les cas de séparation que les femmes peuvent invoquer : lorsque le mari les menaçait de les tuer ou de les voler, les chassait de la maison, refusait de les nourrir et de les habiller, entretenait une concubine dans le domicile commun.



Après tant de controverses et de variations, l'Église se décida à affirmer hautement le dogme de l'indissolubilité du mariage que la Réforme rejetait. Le concile de Trente, en décembre 1565, déclara anathèmes tous ceux qui réclameraient le divorce ou l'accepteraient.

Les dispositions du concile de Trente relatives au mariage et au divorce furent, d'une manière générale, adoptées en France. L'autorité ecclésiastique eut la connaissance des questions de nullité du mariage, prononça sur la séparation d'habitation, « du lit et de la table (1) », mais les effets de cette séparation furent réglementés par la juridiction civile.

Les causes légales de séparation, dans l'ancien droit, n'avaient pas été suffisamment déterminées et elles dépendaient beaucoup trop de l'appréciation des juges. On considérait comme suffisantes, dans la plupart des tribunaux, l'aversion bien caractérisée du mari, les excès, sévices et injures graves subis par la femme, une accusation calomnieuse portée contre elle par le mari ou le refus de pourvoir à son entretien.

L'adultère de la femme était également une cause de séparation, mais en aucun cas celui du mari, et Pothier en donne une raison qui aurait peine aujourd'hui à nous satisfaire. « Il n'appar-

(1) *A mensà et à thoro*. — « La séparation d'habitation est la décharge qui, pour de justes causes, est accordée par le juge à l'un des conjoints par mariage de l'obligation d'habiter avec l'autre conjoint et de lui rendre le devoir conjugal, sans rompre néanmoins le lien de leur mariage » (Pothier, *Traité du Contrat de Mariage*).

tient pas, dit-il, à la femme, qui est un être inférieur, d'avoir inspection sur la conduite de son mari, qui est son supérieur. Elle doit présumer qu'il lui est fidèle et la jalousie ne doit pas la porter à faire des recherches sur sa conduite. » Cette présomption de fidélité, lorsque le mari entretenait sa concubine dans le domicile conjugal, exigeait de l'épouse une confiance vraiment excessive.

L'Église avait espéré que la suppression du divorce serait favorable au mariage (1) : elle multiplia au contraire le nombre des mauvais ménages, exaspéra des haines et des passions qui recoururent au crime pour suppléer à l'intervention de la loi. En 1769, la Tournelle criminelle du Parlement de Paris avait eu à prononcer sur 29 procès pour crimes de poison ou d'assassinat entre maris et femmes.

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un mouvement se dessinait en faveur du divorce, favorisé, il faut bien le dire, par le relâchement des liens conjugaux.

Cerfvol publiait, en 1770, sa *Législation du Divorce* en lui donnant comme épigraphe cette pensée de Montaigne : « Ce qui tint les mariages si longtemps en honneur et sûreté fut la liberté de les rompre (2). » En 1790, dans ses *Observa-*

(1) « Nous avons pensé attacher plus ferme le nœud de nos mariages pour avoir ôté tous les moyens de les dissoudre; mais d'autant s'est dépris et relâché le nœud de la volonté et de l'affection que celui de la contraincte s'est rétréci » (Montaigne, livre II, chap. xv).

(2) En 1773, paraissait un autre ouvrage qui avait un grand retentissement : « Cri d'une honnête femme qui

*tions sur le Divorce*, le député de l'Aube, Bouchotte, attaquait avec non moins de vigueur que son devancier un abus que tant de gens avaient intérêt à voir disparaître.

La Révolution supprima, sous la poussée de l'opinion publique, des entraves odieuses. Elle délivra tous les prisonniers du Mariage, cette autre Bastille.

La loi du 20 septembre 1792 rétablit le divorce. Le rapporteur du projet soumis à l'Assemblée législative, Léonard Robin, avait placé la question sur son véritable terrain en invoquant cet argument contre lequel aucune théorie ne saurait prévaloir : « Le comité a cru devoir accorder ou conserver la plus grande latitude à la faculté de divorce à cause de la nature du contrat de mariage qui a pour base principale le consentement des époux, *parce que la liberté individuelle ne peut jamais être aliénée d'une manière indissoluble par aucune convention.* »

Malheureusement, si le principe pris en lui-même était excellent, on ne songea pas assez à l'abus qui pourrait en être fait. Les causes de divorce furent singulièrement étendues et le consentement mutuel, la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, le dérèglement de mœurs notoire, ou même l'émigration d'un des époux devinrent des prétextes trop faciles à invoquer.

Ce fut aussi une faute et très lourde que d'abo-

réclame le divorce, conformément aux lois de la primitive Église, suivi de réflexions sur l'intérêt des enfants au divorce. •

lir la séparation de corps, en enlevant aux catholiques le seul moyen admissible pour leurs scrupules religieux de se soustraire aux malheurs de la vie conjugale.

Les résultats de cette nouvelle législation effrayèrent ceux mêmes qui l'avaient établie. Dans les vingt-sept mois qui suivirent la promulgation de la loi de 1792, il y eut à Paris 5.994 divorces et leur nombre dépassa, en 1798, celui des mariages.

Le député Mailhe avait déjà signalé, dans la séance du 2 thermidor an III, ce que cette situation présentait de dangereux et de révoltant : « La loi du divorce est plutôt un tarif d'agiotage qu'une loi. Le mariage n'est plus en ce moment qu'une affaire de spéculation . On prend une femme comme une marchandise, en calculant le profit dont elle peut être, et l'on s'en défait sitôt qu'elle n'est plus d'aucun avantage. »

Émus par cette situation, les rédacteurs du Code civil refondirent entièrement toute la législation du divorce.

Le divorce par consentement mutuel fut conservé, malgré une vive opposition, pour éviter autant que possible la divulgation de faits scandaleux, mais des conditions nombreuses en restreignirent l'usage. Le mari devait avoir au moins vingt-cinq ans et la femme vingt et un (1). Il fallait que la vie commune n'eût pas duré moins de deux ans ni plus de vingt ans. Pendant

(1) Il fallait aussi que la femme n'eût pas atteint l'âge de quarante-cinq ans.



une année, tous les trois mois, les époux étaient obligés de se présenter devant le juge pour renouveler leur demande et apporter en même temps la preuve écrite que les ascendants donnaient leur consentement au divorce. Enfin, la moitié des biens du mari et de la femme était acquise, du jour de la première déclaration, aux enfants nés de leur mariage : les époux n'en conservaient la jouissance que jusqu'à la majorité.

L'incompatibilité d'humeur n'était désormais admise que lorsqu'elle était invoquée par les deux époux.

La nouvelle loi réduisait à quatre les causes déterminées de divorce : l'adultère du mari, quand il entretenait la concubine dans le domicile conjugal ; l'adultère de la femme ; les excès, sévices et injures graves ; la condamnation à une peine infamante.

La séparation de corps était rétablie pour donner satisfaction à la liberté de conscience.

Avec toutes ces précautions, la loi sur le divorce, on l'a justement remarqué, devait être plutôt l'auxiliaire que l'ennemie du mariage (1) ; mais la Restauration, comme son nom l'indique, voulait détruire tout ce qui avait été créé sous le régime précédent et rétablir tout ce qui avait été détruit.

La loi du 8 mai 1816 supprima le divorce et le

(1) Aucune voix ne s'éleva dans le Conseil d'État contre le divorce. Toutes les cours de justice furent unanimes pour en demander le maintien. Napoléon lui-même le jugea, comme Montesquieu, *d'une grande utilité politique*.

remplaça par la séparation de corps qui « séparerait à perpétuité les époux sans dissoudre leur mariage ».

Après la révolution de 1830, M. de Schonen développa devant la Chambre des députés une proposition tendant au rétablissement du divorce : « Ouvrez, dit-il dans son discours, les greffes criminels, parcourez les archives depuis celles de la pénitencerie romaine jusqu'aux arrêts de la cour d'assises, lisez seulement la feuille quotidienne consacrée à nos tribunaux, et vous aurez une idée de l'urgence et de la nécessité de la mesure que je vous propose. » Le 18 août 1831, la prise en considération de la proposition Schonen fut adoptée à une très grande majorité et Odilon Barrot fut nommé rapporteur. Il fit valoir contre l'indissolubilité du mariage les avantages d'une loi plus douce, « plus rapprochée de l'imperfection humaine » et qui mettrait obstacle à la substitution trop fréquente « de l'union adultère à l'union légitime ».

A deux reprises, en 1831 et en 1832, le rétablissement du divorce adopté par la Chambre des députés fut repoussé par la Chambre des Pairs. Lorsqu'une troisième proposition fut présentée en 1834 à la Chambre, les députés se décidèrent à l'enterrer eux-mêmes, convaincus d'avance qu'ils ne réussiraient pas à vaincre l'opposition des Pairs.

En 1848, une nouvelle tentative fut faite, mais elle n'obtint pas plus de succès.

Enfin M. Naquet vint, et après dix années de propagande, il fit adopter, sous la poussée de

l'opinion publique, une loi dont on espérait beaucoup et que nous jugerons par ses œuvres.

La loi du 27 juillet 1884, complétée par celle du 18 avril 1886, était un retour au titre VI du Code civil, mais le divorce par consentement mutuel n'était plus admis. L'article 230 assimilait complètement l'adultère du mari à celui de la femme.

Quelque jugement que l'on porte sur le divorce, la statistique démontre qu'il s'impose de plus en plus aux sympathies du public.

1885.....	4.227	divorces (année de liquidation).
1886.....	2.949	—
1887.....	3.636	—
1888.....	4.708	—
1894.....	6.419	—
1895.....	6.743	—
1896.....	7.051	—

En prenant les quatre premières années (non compris 1884), on obtient dans la proportion des divorces les résultats suivants :

Seine.....	30 0/0
Population urbaine.....	45
— rurale (qui form.les 2/3 de la pop. totale).	25

La moyenne est de 17 divorces pour 10.000 ménages, sauf dans le département de la Seine où elle s'élève à 90 (1).

C'est surtout dans la période qui va de la 10<sup>e</sup> à

(1) Les départements (non compris la Seine) où il y a le plus de divorces sont : Seine-et-Oise (54 pour 10.000), Aube (52), Bouches-du-Rhône (50). — Ceux où il y en a le moins : Côtes-du-Nord, Lozère, Savoie (moins de 2 pour 10.000).

la 15<sup>e</sup> année de mariage qu'on divorce (24 0/0).

Catégories d'individus où le divorce est le plus fréquent :

- 1<sup>o</sup> Professions libérales;
- 2<sup>o</sup> Employés de commerce et d'industrie ;
- 3<sup>o</sup> Commerçants ;
- 4<sup>o</sup> Rentiers.

Consulté sur le bilan judiciaire de l'année judiciaire 1896, M<sup>e</sup> Pouillet se plaignait avec raison du nombre croissant des divorces et les considérait comme un dissolvant non seulement pour la famille mais aussi pour la justice, contrainte par la multiplicité des causes à un examen superficiel et à des jugements trop hâtifs (1).

Pour apprécier le bien-fondé de cette observation pessimiste de l'éminent avocat, il suffit d'avoir assisté, à Paris, à une liquidation judiciaire de quinze ou vingt divorces par heure, dans lesquels ni les juges, ni les plaideurs, ni les parties elles-mêmes ne peuvent se reconnaître. Ces magistrats, accablés par la multitude des affaires conjugales, n'ont pas le temps d'examiner si c'est le mari qui a raison ou la femme, et ils dénouent un mariage au petit bonheur et avec la même rapidité qu'ils condamnent un vagabond. On doit d'autant plus le regretter que le bonheur ou le malheur d'un enfant, sa situation dans la société et dans la famille, dépendent souvent de ces jugements trop rapides dont il supporte les douloureuses conséquences.

Le côté faible de la législation actuelle sur le

(1) Interview publiée dans *l'Éclair*, le 7 janvier 1897.



divorce c'est qu'elle n'a pas suffisamment garanti la situation des enfants. Sous le régime de la séparation d'habitation, ils étaient, au-dessous de trois ans, confiés à la mère; de trois à douze ans, le choix dépendait du juge, et à partir de douze ans, l'enfant choisissait lui-même. Plus tard, quel que fût l'âge, le juge désigna le gardien des enfants.

Bouchotte, dans un ouvrage que nous avons cité, proposait de laisser les enfants à la mère jusqu'à sept ans et de les confier ensuite au père. Ce fut le système adopté en 1792 pour le divorce par consentement mutuel, mais si le divorce avait d'autres causes, le tribunal de famille réglait seul la question.

La législation de 1804 confia l'enfant à l'époux en faveur de qui le divorce avait été prononcé, mais le père et la mère devaient, dans la mesure de leurs moyens, subvenir à son éducation et à son entretien.

« Les époux, dit l'article 203 du Code civil, contractent ensemble par le seul fait du mariage l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. »

Malheureusement cette obligation n'est soumise à aucune sanction pénale et il arrive assez souvent que des pères de famille, débarrassés de leurs femmes par le divorce, se considèrent comme débarrassés en même temps de leurs enfants et trouvent trop facilement le moyen de ne pas payer, par cupidité ou par vengeance, la pension à laquelle ils ont été condamnés.



On n'impose pas la vertu par décret. Les hommes excellent à extraire d'une loi tous les abus dont elle est susceptible, tout le mal qu'elle recèle.

L'institution du divorce, admise aujourd'hui dans presque toute l'Europe (1), aurait pu, appliquée avec mesure, diminuer le nombre des mauvais ménages : elle l'a augmenté. Elle devait, dans la pensée des législateurs, assurer le relèvement de la famille : elle la désorganise de plus en plus.

Le mariage devient un état transitoire. Ce n'est plus une maison où on s'installe aussi commodément que possible et à laquelle on s'habitue, mais une hôtellerie où l'on campe. Les époux savent trop bien qu'ils ne sont pas condamnés à vivre toujours ensemble et la séparation est trop facile pour qu'on n'en abuse pas. Envisagé d'abord comme un remède possible, le divorce finit par être considéré comme un expédient commode.

Il favorise l'amour du changement, le goût des aventures. Il fait paraître plus ennuyeuse et moins supportable la monotonie du présent. Il est, sans qu'on s'en doute, un acheminement vers l'amour libre, réprimé par les lois, réprouvé en apparence par les mœurs, et qui est au fond de presque toutes les âmes.

Par suite, la paix du ménage est troublée. Les

(1) Angleterre (où le divorce est contenu par des lois très sévères); Allemagne, Autriche (pour les protestants); Hollande, Suisse, Russie, Pays Scandinaves, Danemark, Turquie.

deux associés qu'unit un lien précaire, se surveillent mutuellement, n'abandonnent rien de leurs droits, trop protégés par une loi qui n'impose plus la résignation.

Qu'elle l'ait ou non provoquée, la femme, après la rupture, sort du mariage diminuée, presque flétrie. Tous les préjugés se dressent devant elle. elle devient une déclassée, une irrégulière, et elle trouve les répugnances les plus tenaces, la plus impitoyable sévérité, chez les femmes, plus nombreuses qu'on ne pense, qui, avec le désir de s'affranchir du mariage, n'en ont pas le courage. C'est la haine du prisonnier pour l'évadé.

Le divorce fait aux enfants une situation fausse et douloureuse. Il les condamne presque inévitablement à mépriser le père ou la mère, ou même, ce qui est encore plus fréquent, à les mépriser tous les deux. Ce sentiment que provoquent d'imprudentes récriminations est un des plus pénibles et des plus meurtriers qui puissent envahir une âme d'enfant : il la remplit de haine et de révolte. Là où disparaît le respect des parents, aucune idée généreuse n'est possible. Cette amertume, cette tristesse haineuse, ce pessimisme qui de la négation arriverait au meurtre, ce désolant et dangereux état d'âme de tant de jeunes gens d'aujourd'hui, je crois qu'il faut en grande partie l'attribuer à l'obligation où ils se sont trouvés de mépriser ceux qu'ils avaient le devoir d'aimer.

Le divorce offre un autre danger qui n'est pas moins grave. Les hommes qui, par le sérieux de leur caractère et la dignité de leur vie, feraient en principe les meilleurs maris, sont ceux qui

s'écartent avec le plus de soin du mariage tel que nos mœurs l'exigent. Ils le voient plein d'imprévu, dépourvu de stabilité, exposé à trop de dangers, inhabitable pour des esprits prudents qui aiment la tranquillité, l'ordre et la paix. Les demi-mariages que le divorce tend à faire prévaloir ne plaisent guère à ces sages que tant de précautions judiciaires, pour assurer le bonheur du ménage, déroutent et effraient. Le divorce est pour eux comme un phare sur un écueil.

Est-ce à dire qu'il serait préférable d'en revenir à l'ancien état de choses ? Je ne le pense pas. Ce ne sont pas les lois qui sont mauvaises, ce sont les hommes : ils ne se corrigent que de leurs qualités. Une législation différente provoquerait des abus différents et aussi graves.

Quand le divorce existe, on a intérêt à le supprimer ; mais aussitôt qu'on l'a supprimé, il faut se hâter de le rétablir. Je pourrais le démontrer par de longs développements, je préfère me borner à un fait rappelé jadis par Lemontey. Je ne garantis pas l'authenticité à cette anecdote : elle est assez spirituelle pour n'avoir pas besoin d'être historique.

« La première année du règne de Julep, 2.000 époux furent volontairement séparés par le magistrat, et l'empereur, indigné, abolit le divorce. L'année suivante, il y eut, dans Agrah, 3.000 mariages de moins, 7.000 adultères de plus, 300 femmes brûlées pour empoisonnement de leurs maris, 75 hommes empalés pour meurtre de leurs femmes, et des meubles brisés dans l'intérieur des bons ménages pour la valeur de trois millions de roupies. L'empereur rétablit le divorce. »



# TABLE DES MATIÈRES

---

## INTRODUCTION

- Grandes divisions de l'histoire du mariage. — Principales formes : polyandrie, polygamie et monogamie. — La communauté des femmes et la société conjugale. 5

## CHAPITRE PREMIER

### FORMES PRIMITIVES DU MARIAGE CHEZ LES SAUVAGES.

- L'homme primitif et le sauvage. — Le rapt. — L'achat de la femme. — Un mariage à Madagascar. — Les popi-nees de la Nouvelle-Calédonie. — L'amour à Taïti... 15

## CHAPITRE II

### LE MARIAGE DANS L'ANCIEN ORIENT, DANS LES PAYS MUSULMANS, CHEZ LES MORMONS.

- Le culte de l'amour. -- La vente des femmes aux enchères à Babylone. — Le règne des femmes en Égypte. — La polygamie et les Hébreux. — La femme arabe. — Le harem. — Une noce arabe. — Les mariages juifs. — Les Mormons. — Le mariage dans l'Inde, en Chine et au Japon..... 25

## CHAPITRE III

### LE MARIAGE EN GRÈCE ET A ROME. — LES PEUPLES MONOGAMES.

- La servitude de la femme en Grèce. — Le Gynécée. — Ménagères et courtisanes. — Le cortège de la mariée. — Le mariage à Rome : diverses formes. — Une noce romaine. — L'epithalame..... 61

## CHAPITRE IV

## HISTOIRE DU MARIAGE EN FRANCE.

Chez les Gaulois et chez les Francs. — Le mariage de Gyptis. — La femme chrétienne. — La polygamie à l'époque mérovingienne. — Les mariages d'enfants. — l'âge de puberté. — Les degrés de parenté. — Le mariage des serfs. — Le droit du seigneur. — Les trois barons. — Le mariage et le gibet. — Les fiançailles. — Mariages religieux. — Le plat de noces, la bénédiction du lit nuptial et le caquet de l'épousée. — Les seconds mariages. — La femme du xv<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle. — Les lettres de faire part et les annonces matrimoniales. — M. de Foy. — Le mariage et le code civil. 81

## CHAPITRE V

## JEUNES AMOURS ET VIEUX USAGES.

Anciennes coutumes matrimoniales en France et en Europe. — L'antibois. — Les foires aux fiancées. — Les fiancées de carnaval. — Le Soudage. — Les trouillebondons dans le Jura. — La couvade en Biscaye. — La promenade des jeunes filles à marier en Russie. — Les femmes russes aiment-elles à être battues? — Le drochka ou bouffon des noces..... 125

## CHAPITRE VI

## LES MARIAGES D'AUJOURD'HUI.

La dépopulation en France. — Ses causes. — Utilité sociale du mariage. — L'homme et la femme dans le mariage. — L'épouse et la mère. — Pourquoi on se marie moins? — La cupidité des hommes et la vanité des femmes. — Les mariages d'argent. — Le féminisme. — Les nouvelles femmes savantes..... 146

## CHAPITRE VII

## L'ADULTÈRE ET LE DIVORCE.

Adultère : pénalités d'autrefois et d'aujourd'hui. — L'adultère chez l'homme et chez la femme. — Histoire du divorce. — Son influence sur le mariage..... 165





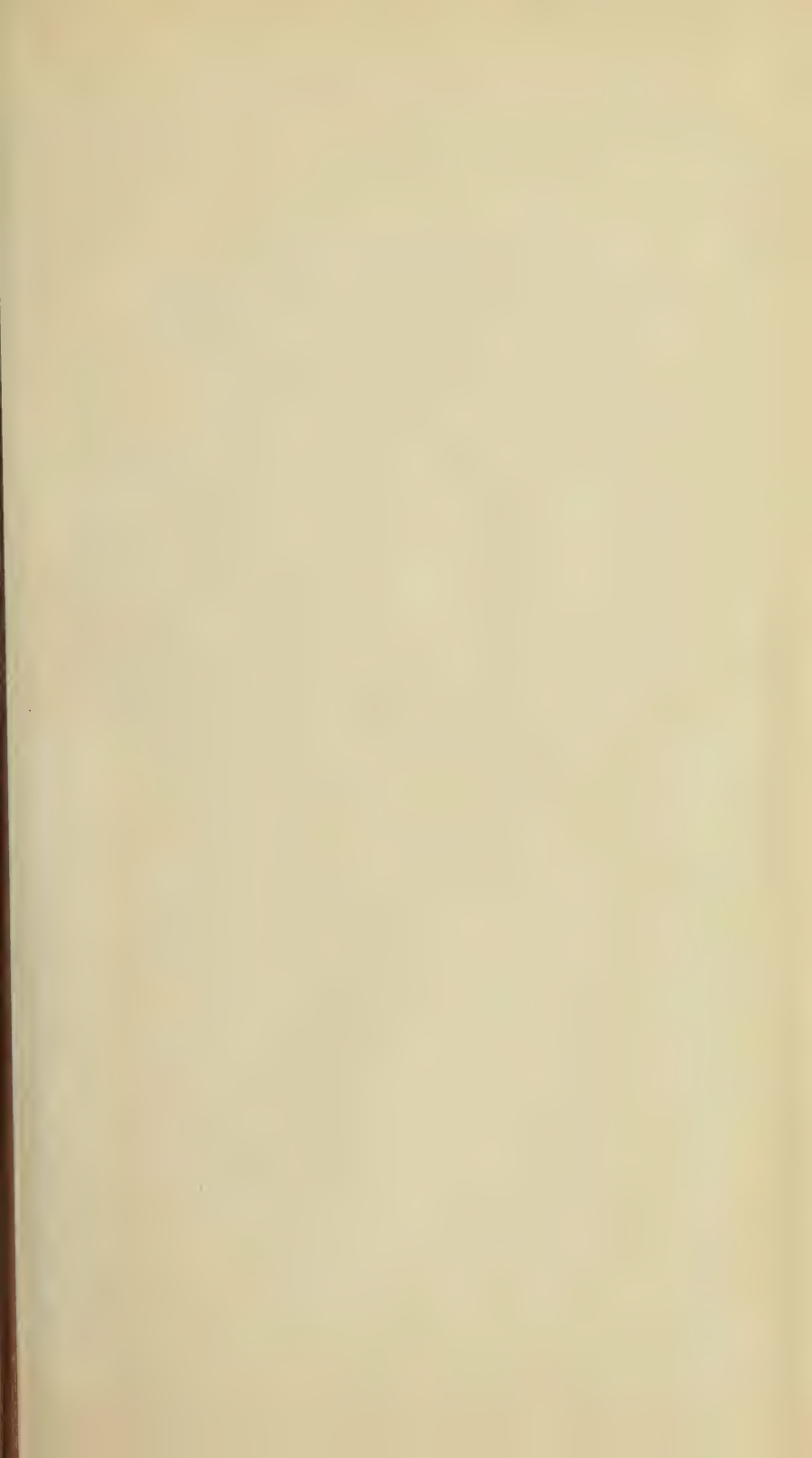


HQ 50

L4

1904

- BORDIER (D<sup>r</sup> A.).** — **La Vie des Sociétés**, par le D<sup>r</sup> A. Bordier, professeur à l'École d'anthropologie. 1 vol. in-8° . . . 6 fr.
- GALTIER-BOISSIÈRE (D<sup>r</sup>).** — **La femme, conformation, fonctions, maladies et hygiène spéciales**, par le D<sup>r</sup> Galtier-Boissière. 1 vol. gr. in-8° avec 40 planches coloriées (1/3 de la grandeur naturelle) à feuillets décollés et superposés, formant 45 coupes anatomiques et 55 grav. dans le texte. 8 fr.
- GIROUD (G.).** — **Observations sur le développement de l'enfant. Petit guide d'anthropométrie familiale et scolaire**, par Gabriel Giroud, instituteur public. Préface de M. Emile Duclaux, membre de l'Académie des Sciences, directeur de l'Institut Pasteur. 1 vol. in-18 jésus avec 20 figures et 2 planches . . . . . 1 fr. 50
- HUDRY-MENOS (J.).** — **La Femme**, par J. Hudry-Menos. 1 vol. in-16, broché 1 fr. 50 ; relié toile . . . . . 2 fr.
- LEFÈVRE (André).** — **L'Homme à travers les Ages. Essais de critique historique**, par André Lefèvre, professeur à l'École d'Anthropologie. 1 vol. in-42 . . . . . 3 fr. 50
- MARRO (Antoine).** — **La Puberté chez l'Homme et chez la Femme**, étudiée dans ses rapports avec l'anthropologie, la psychiatrie, la pédagogie et la sociologie. Traduit sur la deuxième édition italienne par le D<sup>r</sup> J. P. Medici, sous la direction du D<sup>r</sup> A. Marie. Préface du D<sup>r</sup> Magnan. 1 vol. in-8 , avec 4 planches et 4 figures dans le texte. . . . 10 fr.
- MORSIER (A. de).** — **Le Droit des Femmes et la Morale intersexuelle. Une question d'économie sociale**, par A. de Morsier. 1 brochure in-8 . . . . . 2 fr. 50
- VOGT (Carl).** — **Leçons sur l'Homme, sa place dans la création et dans l'histoire de la terre.** Traduction française de J.-J. Moulinié. 2<sup>e</sup> édition revue par M. Ed. Barbier. 1 vol. in-8° avec gravures dans le texte. Cartonné à l'anglaise . . . 10 fr.











α0620a

HQ 503

1 4  
4

UNIVERSITY OF B.C. LIBRARY



3 9424 02003 0133



